

Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR)

Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département du Tarn

Note de présentation







SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	3
2.	PRESENTATION DE LA ZONE ETUDIEE	4
	Limites de l'étude	
	Contexte naturel départemental	
	2.2.1. Situation géographique	
	2.2.2.Géologie	4
	2.2.3. Hydrogéologie	
3.	DESCRIPTION DES PHENOMENES ET DE LEURS CONSEQUENCES	6
4.	SINISTRES OBSERVES DANS LE DEPARTEMENT	6
5.	DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE D'ETABLISSEMENT DU PPR	7
_	Carte de l'aléa retrait-gonflement	
5.2.	-	
5.3.		
6.	DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES PREVENTIVES	10
J .	DIOI CONTICINO CONTINUO INVESTI NETENTIA DE CONTINUA D	0

LISTE DES ILLUSTRATIONS

- Illustration 1 : Carte synthétique des formations argileuses et marneuses du Tarn
- Illustration 2 : Classement des formations argileuses et marneuses par niveau d'aléa
- Illustration 3 : Carte d'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département du Tarn

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Description succincte des formations argileuses et marneuses affleurant dans le département du Tarn
- Annexe 2 : Description des phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux et de leurs conséquences
- Annexe 3 : Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de mouvements différentiels de sols liés au retrait-gonflement des argiles, pris dans le département du Tarn à la date du 15 février 2006

1. INTRODUCTION

Les phénomènes de retrait et de gonflement de certains sols argileux ont été observés depuis longtemps dans les pays à climat aride et semi-aride où ils sont à l'origine de nombreux dégâts causés tant aux bâtiments qu'aux réseaux et voiries. En France, où la répartition pluviométrique annuelle est plus régulière et les déficits saisonniers d'humidité moins marqués, ces phénomènes n'ont été mis en évidence que plus récemment, en particulier à l'occasion des sécheresses de l'été 1976, et surtout des années 1989-90. Les dégâts observés en France concernent essentiellement les maisons individuelles. Le principal facteur de prédisposition, qui détermine la susceptibilité d'une zone vis-à-vis de ce phénomène naturel, est la nature du sol et en particulier sa teneur en certains minéraux argileux particulièrement sensibles aux variations de teneurs en eau.

La prise en compte, par les assurances, de sinistres résultant de mouvements différentiels dus au retrait-gonflement des argiles a été rendue possible par l'application de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle. Depuis l'année 1989, date à laquelle cette procédure a commencé à être appliquée à ce type de phénomène, environ 6800 communes françaises, réparties dans 83 départements ont ainsi été reconnues en état de catastrophe naturelle. Le coût cumulé d'indemnisation de ces sinistres a été évalué à 3,3 milliards d'euros sur la période 1989-2002 par la Caisse Centrale de Réassurance.

Le Tarn fait partie des départements français fortement touchés par le phénomène, puisqu'il est situé en 13^{ème} position des départements français en fonction du coût d'indemnisation pour ce phénomène et même en 8^{ème} position hors département de la région parisienne, alors qu'il n'arrive qu'au 61^{ème} rang des départements français en terme de population (INSEE 2000). A la date du 15 février 2006, 39 arrêtés interministériels y ont été pris, reconnaissant l'état de catastrophe naturelle pour ce seul aléa dans 183 communes, sur les 324 que compte le département. Un inventaire non exhaustif réalisé par le BRGM en vue de cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles dans tout le département (rapport BRGM RP-53531-FR, octobre 2005) a permis de recenser près de 4 800 bâtiments endommagés au moins une fois par un sinistre imputé au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

L'examen de nombreux dossiers d'expertises après sinistres révèle que beaucoup d'entre eux auraient pu être évités ou que du moins leurs conséquences auraient pu être limitées, si certaines dispositions constructives avaient été respectées pour des bâtiments situés en zones sensibles au phénomène. C'est pourquoi l'État a souhaité engager une politique de prévention vis-à-vis de ce risque en incitant les maîtres d'ouvrage à respecter certaines règles. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique générale visant à limiter les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles, par la mise en œuvre de Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR), ce qui consiste à délimiter des zones apparaissant exposées à un niveau de risque homogène et à définir, pour chacune de ces zones, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent y être prises, en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995.

Dans le cas particulier du phénomène de retrait-gonflement des argiles, les zones concernées, même soumises à un aléa considéré comme élevé, restent constructibles. Les prescriptions imposées sont, pour l'essentiel, des règles de bon sens dont la mise en œuvre n'engendre qu'un surcoût relativement modique, mais dont le respect permet de réduire considérablement les désordres causés au bâti même en présence de terrains fortement sujets au phénomène de retrait-gonflement.

Cette réglementation concerne essentiellement les constructions futures. Quelques consignes s'appliquent toutefois aux bâtiments existants afin de limiter les facteurs déclenchants et/ou aggravants du phénomène de retrait-gonflement. Le non respect du règlement du PPR peut conduire à la perte du droit à l'indemnisation de sinistres déclarés, et ceci malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

2. PRESENTATION DE LA ZONE ETUDIEE

2.1. Limites de l'étude

Le présent PPR couvre 324 communes du département du Tarn. Ce document a été réalisé à partir de l'état actuel des connaissances géologiques sur le département du Tarn.

2.2. Contexte naturel départemental

2.2.1. Situation géographique

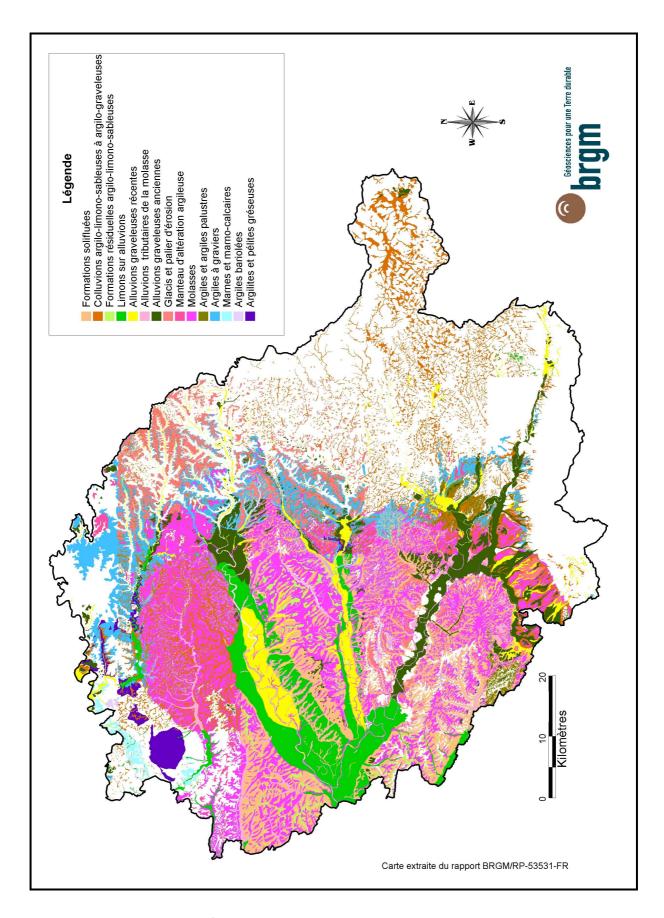
Le département du Tarn est situé en bordure orientale de la région Midi-Pyrénées, en limite du Bassin d'Aquitaine et du Massif Central (Montagne Noire). D'une superficie de 5 771 km², il comptait 344 444 habitants en 1999 (INSEE) : la densité de population y est de 59,5 hab./km², soit environ la moitié de la moyenne nationale. Le Tarn est subdivisé en 324 communes, regroupées en 2 arrondissements : Albi (préfecture) et Castres.

2.2.2. Géologie

La connaissance de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux passe par une étude détaillée de la géologie, en s'attachant particulièrement aux formations à composante argileuse (argiles proprement dites mais aussi marnes, altérites, limons fins, sables argileux, etc.). Ceci nécessite de déterminer, pour chaque formation, la nature lithologique des terrains ainsi que les caractéristiques minéralogiques et géotechniques de leur phase argileuse. Cette analyse a été effectuée principalement à partir des données déjà disponibles sur le sujet et notamment à partir des cartes géologiques à l'échelle 1/50 000 publiées par le BRGM, complétées d'une part par l'analyse de données de sondages contenues dans la Banque des données du Sous-Sol gérée par le BRGM, et d'autre part par de nouvelles analyses réalisées à partir d'échantillons représentatifs. Elle reflète donc l'état actuel des connaissances sur la géologie des formations superficielles du Tarn, mais est susceptible d'évoluer au fur et à mesure de l'acquisition de nouvelles données sur le proche sous-sol.

Les formations géologiques affleurantes ou sub-affleurantes dans le département et considérées comme argileuses (au sens le plus large) sont brièvement décrites en annexe 1, après regroupement d'unités stratigraphiquement distinctes, mais dont les caractéristiques lithologiques, et donc le comportement supposé vis-à-vis du retrait-gonflement, sont comparables. La carte géologique des formations argileuses et marneuses présentée en illustration 1 est une carte synthétique qui résulte d'une analyse interprétative à partir des connaissances actuellement disponibles. Certaines unités stratigraphiques ont été regroupées dans la mesure où leur nature lithologique similaire le justifiait. Par ailleurs, les formations considérées comme a priori non argileuses n'ont pas été figurées sur cette carte, ce qui n'exclut pas que des poches ou placages argileux, non identifiés sur les cartes géologiques actuellement disponibles, puissent s'y rencontrer localement.

Cette synthèse géologique départementale montre que près de 60 % de la superficie du département est concernée par des formations à dominante argileuse plus ou moins marquée, et donc soumis à un risque potentiel de retrait-gonflement.



III. 1 : Carte synthétique des formations argileuses et marneuses du Tarn

Les principales formations argileuses ou marneuses qui affleurent dans le département du Tarn sont, par ordre d'importance décroissante en terme de superficie, les *Molasses* (15,2 %), les *Formations solifluées* (9,2 %), les *Colluvions argilo-limono-sableuses à argilo-graveleuses* (8,3 %), les *Limons sur alluvions* (5,4 %) et les *Argiles à graviers* (5,1 %). Les autres formations à composante argileuse couvrent toutes des surfaces inférieures à 5 % du département.

2.2.3. Hydrogéologie

Les fluctuations du niveau des nappes phréatiques peuvent avoir une incidence sur la teneur en eau (dessiccation ou imbibition) dans certaines formations à alternance argilo-sableuse, et contribuer ainsi au déclenchement ou à l'aggravation de mouvements de terrain différentiels liés au retrait-gonflement des argiles.

Dans le département du Tarn, ce sont essentiellement les nappes alluviales qui vont avoir une influence importante sur le retrait-gonflement des sols. Ainsi, les alluvions récentes, qui correspondent au lit majeur des cours d'eau, sont largement baignées par la nappe alluviale, ce qui atténue le phénomène de retrait, puisque des remontées capillaires vont limiter la dessiccation. Cependant, les niveaux sablo-graveleux, à fortes perméabilités, peuvent être périodiquement dénoyés, ce qui est de nature à aggraver localement la dessiccation de niveaux argileux sus-jacents, en cas de sécheresse prolongée.

Ce phénomène concerne aussi certaines nappes discontinues et non pérennes, notamment celles qui sont développées dans les formations de socle.

3. DESCRIPTION DES PHENOMENES ET DE LEURS CONSEQUENCES

Les principales caractéristiques des phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux et leurs conséquences sont rappelées en annexe 2.

4. SINISTRES OBSERVES DANS LE DEPARTEMENT

Au 15 février 2006, 183 des 324 communes que compte le département du Tarn (soit plus de la moitié d'entre elles) avaient été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retraitgonflement des argiles, pour des périodes comprises entre mai 1989 et septembre 2003.

Le nombre total de sites de sinistres recensés et localisés avec précision par le BRGM dans le cadre de l'étude départementale d'aléa s'élève à 4787, répartis dans 142 communes : ce nombre constitue une estimation approchée, quoique vraisemblablement minorée, de la réalité. D'après des données communiquées par la Caisse Centrale de Réassurance et couvrant la période 1989-2002, le Tarn est situé en 13^{ème} position des départements français en terme de coût d'indemnisation pour ce phénomène et même en 8^{ème} position hors département de la région parisienne, alors qu'il n'arrive qu'au 61^{ème} rang des départements français eu égard à sa population (INSEE 2000).

Au total, 39 arrêtés interministériels reconnaissant l'état de catastrophe naturelle sécheresse dans une ou plusieurs communes du Tarn ont été pris entre mars 1991 et février 2006. Le nombre total d'occurrences ainsi déterminées (nombre de périodes ayant fait l'objet d'une reconnaissance en distinguant commune par commune) s'élève à 382 (cf. annexe 3), ce qui, de ce point de vue, place le Tarn à la 14^{ème} position des départements les plus touchés.

5. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE D'ETABLISSEMENT DU PPR

5.1. Carte de l'aléa retrait-gonflement

Afin de délimiter les zones à risque, le BRGM a dressé pour l'ensemble du département une carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles. L'aléa correspond par définition à la probabilité d'occurrence du phénomène. Il est ici approché de manière qualitative à partir d'une hiérarchisation des formations argileuses du département vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement. Pour cela, on établit d'abord une carte de susceptibilité, sur la base d'une caractérisation physique des formations géologiques à partir des critères suivants :

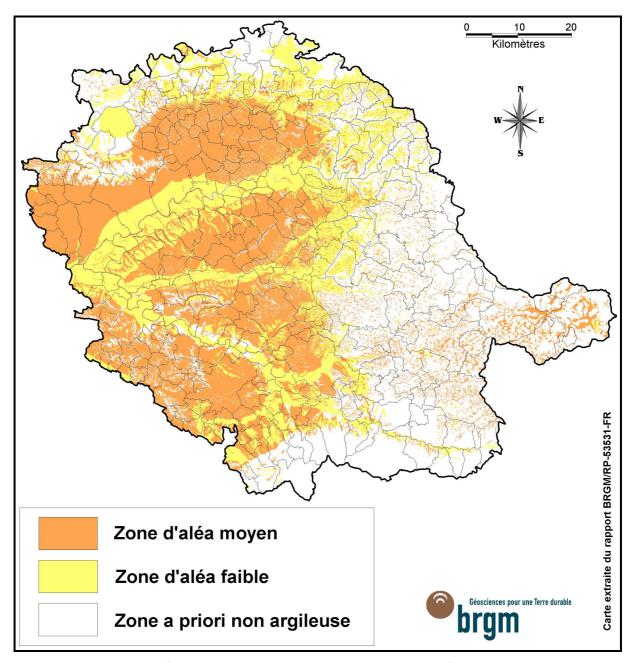
- la proportion de matériau argileux au sein de la formation (analyse lithologique) ;
- la proportion de minéraux gonflants dans la phase argileuse (minéralogie) ;
- l'aptitude du matériau à absorber de l'eau (comportement géotechnique).

Pour chacune des 15 formations argileuses ou marneuses identifiées, le niveau d'aléa résulte en définitive de la combinaison du niveau de susceptibilité ainsi obtenu et de la densité de sinistres retrait-gonflement, rapportée à 100 km² de surface d'affleurement réellement urbanisée (pour permettre des comparaisons fiables entre formations). La synthèse des résultats obtenus est présentée dans le tableau ci-après.

		Surface of	d'affleurement	
N° formation	Nature de la formation		Proportion/ superficie département (%)	Classe d'aléa
1	Formations solifluées	531,20	9,20	moyen
2	Colluvions argilo-limono-sableuses à argilo-graveleuses	481,00	8,33	moyen
3	Formations résiduelles argilo-limono-sableuses		0,83	moyen
6	Alluvions tributaires de la molasse	101,20	1,75	moyen
10	Molasses	880,00	15,25	moyen
11	Argiles et argiles palustres	31,90	0,55	moyen
	Total des formations classées en aléa moyen	2073,00	35,92	
4	Limons sur alluvions	309,10	5,36	faible
5	Alluvions graveleuses récentes	200,40	3,47	faible
7	Alluvions graveleuses anciennes	261,50	4,53	faible
8	Glacis et palier d'érosion	198,40	3,44	faible
9	Manteau d'altération argileuse	16,30	0,28	faible
12	Argiles à graviers	295,60	5,12	faible
13	Marnes et marno-calcaires	21,70	0,38	faible
14	Argiles bariolées	2,00	0,03	faible
15	Argilites et pélites gréseuses	56,00	0,97	faible
	Total des formations classées en aléa faible	1361,00	23,58	
	Total des formations argileuses	3434,0	59,5	
	Formations non argileuses	2308,0	40,0	
	Réseau hydrographique	29,0	0,5	
	TOTAL Département	5771,0	100,0	

III. 2 - Classement des formations argileuses et marneuses par niveau d'aléa

La répartition cartographique des zones d'aléa est présentée sur la carte ci-dessous.



III. 3 : Carte d'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département du Tarn

En définitive, les zones sujettes à l'aléa retrait-gonflement des argiles couvrent près de 60 % du département du Tarn. La superficie classée en aléa moyen couvre 35,9 % du département et l'aléa faible 23,6 %, alors qu'aucune zone n'est classée en aléa fort. Le reste, soit un peu plus de 40 % du département, correspond à des zones a priori non argileuses (y compris le réseau hydrographique), en principe non exposées aux risques de retrait-gonflement, ce qui n'exclut pas la présence, localement, de poches ou de placages argileux non cartographiés.

La répartition des zones d'aléa retrait-gonflement des argiles montre nettement que les deux-tiers ouest du département sont très largement concernés par le phénomène, puisque la plupart des communes y sont totalement ou majoritairement soumises à un aléa moyen ou faible. A l'est, ainsi que dans les franges nord et sud du département, les zones a priori non argileuses sont plus étendues et alternent avec des zones soumises à aléa.

Cela se traduit par le fait que 131 communes, soit plus du tiers du département, ont plus de 90 % de leur superficie en aléa faible ou moyen, alors que seulement 21 communes ont moins de 10 % de leur superficie concernée par l'aléa retrait-gonflement. Ces chiffres sont cependant à pondérer en prenant plutôt en compte la répartition de l'aléa dans les secteurs réellement en voie d'urbanisation qui sont les zones à enjeu où il importe que des règles de prévention soient respectées.

5.2. Plan de zonage réglementaire

Le tracé du zonage réglementaire établi pour chacune des communes du Tarn a été extrapolé directement à partir de la carte départementale d'aléa, en intégrant une marge de sécurité de 50 m de largeur pour tenir compte de l'imprécision des contours qui sont valides à l'échelle 1/50 000. Le plan de zonage est présenté sur fond cartographique extrait des cartes IGN à l'échelle 1/25 000 et agrandi à l'échelle 1/10 000.

Les zones exposées à un aléa faible à moyen ont été regroupées en une zone unique, de couleur bleu . La carte réglementaire traduit ainsi directement la carte d'aléa et présente donc seulement une zone réglementée.

5.3. Réglementation

Le règlement du PPR décrit les prescriptions destinées à s'appliquer aux zones réglementées. Il s'agit pour l'essentiel de dispositions constructives, qui concernent surtout la construction de maisons neuves. Certaines s'appliquent néanmoins aussi aux constructions existantes, avec pour principal objectif de ne pas aggraver la vulnérabilité actuelle de ces maisons vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.

Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers. A ce titre il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article 126.1 du Code de l'Urbanisme. Comme spécifié dans l'article 16.1 de la loi n° 95.101 du 2 février 1995, le respect des prescriptions obligatoires s'applique, dès l'approbation du PPR, à toute nouvelle construction située dans les zones concernées. Les propriétaires des constructions existantes disposent pour s'y conformer d'un délai variable selon les mesures, mais qui est au maximum de cinq ans.

Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone réglementée par un PPR, et de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est puni des peines prévues à l'article L. 480-4 du Code de l'Urbanisme. Le non respect des dispositions du PPR peut notamment entraîner une restriction des dispositifs d'indemnisation en cas de sinistre, même si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements différentiels de terrain liés au retrait-gonflement des argiles.

6. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES PREVENTIVES

Les dispositions constructives décrites dans le règlement du PPR ne sont pas exhaustives en ce sens qu'elles ne se substituent pas aux documents normatifs en vigueur (NF – DTU) mais qu'elles les complètent. La mise en application de ces dispositions ne dispense donc pas de respecter l'ensemble des règles de l'art en vigueur dans le domaine de la construction. Par ailleurs, il s'agit de dispositions préventives et non curatives. Elles ne s'appliquent donc pas nécessairement en cas de sinistre avéré, pour lequel il convient de faire appel à des méthodes de réparation spécifiques.

Concernant les constructions nouvelles en zones réglementées par le PPR et pour ce qui est des maisons individuelles (hors permis de construire groupé), le choix est laissé entre deux options :

- La première consiste à faire réaliser par un bureau d'études géotechniques une reconnaissance de sol de type G0 + G12 qui permettra de vérifier si, au droit de la parcelle, le proche sous-sol contient effectivement des matériaux sujets au retrait-gonflement (dans le cas contraire, le constructeur s'exonère ainsi de toute disposition constructive spécifique) et de déterminer quelles sont les mesures particulières à observer pour réaliser le projet en toute sécurité en prenant en compte cet aléa.
- La seconde option consiste à appliquer directement un certain nombre de mesures préventives, explicitées dans le règlement du PPR, qui concernent autant la construction elle-même que son environnement immédiat, mesures de nature à éviter a priori tout risque de désordre important, même en présence de matériaux très sensibles au retrait-gonflement.

La première option est préférable, d'une part parce qu'elle permet de lever d'éventuelles incertitudes quant à la nature exacte du sol au droit de la parcelle à construire, et d'autre part parce qu'elle permet une adaptation plus fine du projet au contexte géologique local.

Pour tous les autres bâtiments projetés en zone d'aléa retrait-gonflement (à l'exception de ceux à usage purement agricole et des annexes d'habitation non accolées au bâtiment principal), c'est cette première option qui s'impose.

Concernant les mesures constructives et d'environnement préconisées, les principes ayant guidé leur élaboration sont en particulier les suivants :

- Les fondations doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. Elles doivent être suffisamment armées et coulées à pleine fouille le plus rapidement possible, en évitant que le sol mis à nu en fond de fouille ne soit soumis à des variations importantes de teneur en eau;
- Elles doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente ou à sous-sol hétérogène, mais explique aussi l'interdiction des sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage);
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas ;
- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie ;
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction ;
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à une évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour les éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

ANNEXE 1

Description succincte des formations argileuses et marneuses affleurant dans le département du Tarn

La présente annexe décrit de manière succincte les 15 formations géologiques essentiellement ou partiellement argileuses et/ou marneuses qui affleurent sur 60 % environ du département du Tarn. Les autres formations affleurantes ont été considérées comme, a priori, non argileuses, bien qu'il ne soit pas exclu d'y trouver localement des lentilles ou des poches d'argiles (non identifiées sur les cartes géologiques dans leur version actuelle). Certaines de ces formations correspondent, en réalité, à des regroupements d'unités stratigraphiquement distinctes mais dont les caractéristiques lithologiques et, par conséquent, le comportement vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement sont similaires.

Les 15 formations argileuses et/ou marneuses sont décrites de la plus ancienne à la plus récente. On distingue les formations superficielles du quaternaire, les formations du substratum tertiaire, les formations du substratum jurassique et triasique et celles du substratum paléozoïque.

1. Les formations superficielles du Quaternaire

Formations solifluées

Ces formations se situent sur les pentes faibles des coteaux molassiques et en bordure de terrasse alluviale, dans la partie sud-ouest du département. Elles sont constituées d'argile et de sable provenant du remaniement des molasses ou de dépôts alluviaux et subissent des déplacements par écoulements lents lorsqu'elles sont gorgées d'eau.

Colluvions argilo-limono-sableuses à argilo-graveleuses

Elles se trouvent, comme les précédentes, sur les pentes des coteaux molassiques et surtout en bas de pente. Elles recouvrent souvent les fonds de vallons des cours d'eau secondaires (feuilles de Revel, Albi, et Réalmont) et se retrouvent parfois sur les formations métamorphiques. Elles masquent souvent la limite Tertiaire/Quaternaire et peuvent atteindre plusieurs mètres d'épaisseur. Elles sont constituées d'argile à éléments sableux à graveleux, dont la nature dépend du substratum, et ont également subi un faible transport.

Formations résiduelles argilo-limono-sableuses

Au niveau des plates-formes structurales, des replats des pentes douces et des parties horizontales des interfluves, le substratum molassique s'est altéré sur place pour donner une formation d'un à deux mètres d'épaisseur. Sa nature est argileuse, limoneuse et sableuse, plus ou moins décalcifiée.

Limons sur alluvions

Cette formation correspond à des alluvions anciennes ou récentes formées d'une couche de plusieurs mètres d'épaisseur de cailloux, graviers ou sable argileux rubéfié sur laquelle se sont déposés 1 à 6 m de limons d'inondation argileux très décalcifiés et continus en surface. Elle est donc distinguée des autres alluvions du fait que cette couche supérieure aux caractéristiques différentes est suffisamment épaisse pour qu'elle puisse être seule responsable de sinistres éventuels. L'épaisseur des alluvions supportant les limons peut varier de 1 à 15 m. Sur le département, ces formations affleurent principalement au centre et à l'ouest, dans les vallées du Tarn, du Dadou et de l'Agout.

Alluvions graveleuses récentes

Les alluvions graveleuses récentes sont des matériaux détritiques en provenance du Massif Central et aussi, pour partie, de la Montagne Noire. C'est un mélange grossier, hétérogène, de sables, graviers et galets, enrobés dans une matrice argileuse, parfois tourbeuse et difficile à distinguer de colmatages colluviaux dans les vallées des cours d'eau secondaires. Ces alluvions se rencontrent essentiellement le long du Tarn et du Dadou.

Alluvions tributaires de la molasse

Les alluvions tributaires de la molasse sont les formations qui, par leur position géographique, n'ont pu être alimentées que par la molasse environnante, et devraient donc avoir un comportement géotechnique proche. Elles sont, la plupart du temps, composées d'argile limoneuse plus ou moins sableuse accompagnée de quelques rares graviers et galets. Sur les cartes géologiques, ces alluvions matérialisent les principaux cours d'eau secondaires que l'on trouve au centre, à l'ouest et au sud du département.

Alluvions graveleuses anciennes

Les alluvions graveleuses anciennes sont des dépôts qui proviennent non seulement du Massif Central et de la Montagne Noire mais encore du remaniement des argiles à graviers. Elles sont composées de galets, de graviers et de sables dans une gangue argileuse parfois rubéfiée et sont assez altérées. Elles affleurent essentiellement dans la vallée du Tarn, en particulier à Albi et ses environs, et dans celles du Thoré et de l'Agout où elles disparaissent à la hauteur de Lavaur, en aval.

Glacis et paliers d'érosion

Sur les cartes géologiques, ces formations sont mentionnées principalement dans la partie nord-est du Tarn. Elles correspondent à l'altération des argiles à graviers qui reposent directement sur le substratum métamorphique et sont composées de débris schisteux et quartzeux résiduels des paléo-vallées, emballés dans une matrice argilo-sableuse ou argilograveleuse. Dans le reste du département, ces glacis rissiens proviennent de matériaux alluvionnaires. Leur composition est variable suivant le bassin d'alimentation mais ils ont tous une matrice argilo-sableuse.

Manteau d'altération argileuse

Ces niveaux peuvent provenir de l'altération de différents types de roches : le socle cristallophyllien, les argiles à graviers (pour la partie nord-est du département), et certains calcaires ou grès carbonatés (au nord-ouest du département). Ils correspondent à des altérites d'une épaisseur de 1 à 15 mètres. Ces altérites sont des argiles sableuses rubéfiées, ferralitiques et parfois riches en kaolinite.

2. Les formations du substratum tertiaire

Molasses

Les molasses, issues du démantèlement de la chaîne pyrénéenne et du Massif Central, sont représentées par un empilement de séquences sédimentaires continentales détritiques qui forment un ensemble de plusieurs centaines de mètres d'épaisseur. Ces séquences sont généralement graveleuses ou sableuses à la base, puis silteuses, argileuses et enfin calcaires. La granulométrie de la molasse varie donc du gravier à l'argile mais la phase argileuse (inférieure à 2 μm) représente en moyenne 35 % du dépôt. Des traces de pédogenèse peuvent exister au sommet, ainsi que de l'argile d'altération ou de néoformation, parfois sur plusieurs mètres d'épaisseur.

Les séquences molassiques, dont les faciès ne présentent pas de limites nettes, ne sont pas représentées sur les cartes géologiques, à part quelques bancs calcaires épais, et sont regroupées sous le terme de molasse. Ainsi, le manque de précision des cartes géologiques entraîne le regroupement, dans une même unité lithologique de la carte de synthèse, de

faciès pourtant très différents. Ces formations molassiques affleurent largement dans le département du Tarn puisqu'elles elles sont présentes sur 11 des 20 cartes géologiques.

Argiles et argiles palustres

Ces argiles sont surtout présentes autour de Revel et localement autour de Mazamet et de Saint Pons. Elles ne sont pas très étendues mais suffisamment importantes pour qu'elles soient individualisées en une unité lithologique distincte des molasses.

Cette unité, dite argiles de Saint-Papoul, correspond en majorité à des argiles rouges, violacées, vertes ou blanchâtres, distribuées selon trois épaisses couches d'argiles palustres. La première, d'une puissance de plus de 50 m, correspond à un empilement de niveaux multicolores et les autres, épaisses de 10 à 20 m, sont associées à de petites intercalations de calcaires lacustres et palustres ou de grès conglomératiques.

Argiles à graviers

Cette unité lithologique repose sur les formations paléozoïques métamorphiques et se trouve à la base des molasses. Ces argiles, d'une épaisseur allant jusqu'à 20 m, sont constituées de débris de schistes et de quartz noyés dans une matrice argilo-silteuse à argileuse rouge. On les trouve au nord, au centre et au sud du département.

3. Les formations du substratum jurassique et triasique

Marnes et marno-calcaires

Les formations marneuses et marno-calcaires liasiques rencontrées sont localisées au nordouest du département. Elles ont une puissance de plusieurs dizaines de mètres chacune (jusqu'à 80 m) et contiennent assez d'argiles pour constituer un risque potentiel. La présence d'argile est confirmée par l'occurrence de nombreux glissements. Elles correspondent aux formations de Penne et de Lexos, de Valeyres, du Malet, etc. Elles peuvent être de composition sableuse, micacée ou ferrugineuse et de couleur variable grise, noire, rouge ou verte.

Argiles bariolées

Le complexe triasique d'argiles bariolées (verte à rouge lie-de-vin), de grès, de cargneules ocres, de brèches, de calcaire dolomitique et d'évaporites (gypse et anhydrite) est à dominante argileuse, et affleure au nord-ouest du Tarn.

4. Les formations du substratum paléozoïque

Argilites et pélites gréseuses

Cette classe correspond à des formations à dominante argileuse : il s'agit d'argilites rouges, de pélites gréseuses feuilletées mais assez tendres. Elles ont parfois été indurées par compactage mais, après altération, elles peuvent être à l'origine de désordres. Elles affleurent au nord et nord-ouest du département. Elles y constituent le dôme de la Grésigne où leur épaisseur peut dépasser les 200 mètres (jusqu'à 300 et même 500 m autour de Najac).

ANNEXE 2

Description des phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux et de leurs conséquences

Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse.

Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés « argiles », « glaises », « marnes» ou « limons ». Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment : plastiques, collant aux mains, lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché.

Les sols argileux se caractérisent essentiellement par une grande influence de la teneur en eau sur leur comportement mécanique.

1. Introduction aux problèmes de « retrait-gonflement »

Par suite d'une modification de leur teneur en eau, les terrains superficiels argileux varient de volume : retrait lors d'une période d'assèchement, gonflement lorsqu'il y a apport d'eau. Cette variation de volume est accompagnée d'une modification des caractéristiques mécaniques de ces sols.

Ces variations sont donc essentiellement gouvernées par les conditions météorologiques, mais une modification de l'équilibre hydrique établi (imperméabilisation, drainage, concentration de rejet d'eau pluviale....) ou une conception des fondations du bâtiment inadaptée à ces terrains sensibles peut tout à fait jouer un rôle pathogène.

La construction d'un bâtiment débute généralement par l'ouverture d'une fouille qui se traduit par une diminution de la charge appliquée sur le terrain d'assise. Cette diminution de charge peut provoquer un gonflement du sol en cas d'ouverture prolongée de la fouille (c'est pourquoi il est préconisé de limiter au maximum sa durée d'ouverture).

La contrainte appliquée augmente lors de la construction du bâtiment, et s'oppose plus ou moins au gonflement éventuel du sol. On constate en tout cas que plus le bâtiment est léger, plus la surcharge sur le terrain sera faible et donc plus l'amplitude des mouvements liés au phénomène de retrait-gonflement sera grande.

Une fois le bâtiment construit, la surface du sol qu'il occupe devient imperméable. L'évaporation ne peut plus se produire qu'en périphérie de la maison. Il apparaît donc un gradient entre le centre du bâtiment (où le sol est en équilibre hydrique) et les façades, ce qui explique que les fissures apparaissent de façon préférentielle dans les angles (cf. fig. 1)

Une période de sécheresse provoque le retrait qui peut aller jusqu'à la fissuration du sol. Le retour à une période humide se traduit alors par une pénétration d'autant plus brutale de l'eau dans le sol par l'intermédiaire des fissures ouvertes, ce qui entraîne des phénomènes de gonflement. Le bâtiment en surface est donc soumis à des mouvements différentiels alternés dont l'influence finit par amoindrir la résistance de la structure. Contrairement à un phénomène de tassement des sols de remblais, dont les effets diminuent avec le temps, les désordres liés au retrait-gonflement des sols argileux évoluent d'abord lentement puis

s'amplifient lorsque le bâtiment perd de sa rigidité et que la structure originelle des sols s'altère.

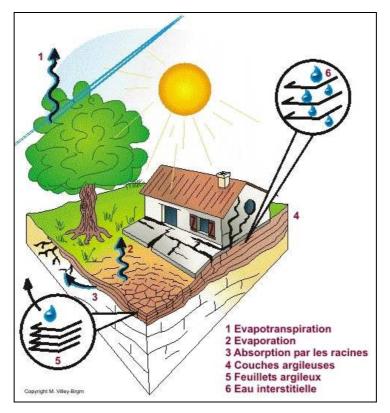


fig. 1 : illustration du mécanisme de dessiccation

Retrait et gonflement sont deux mécanismes liés. Il arrive que leurs effets se compensent (des fissures apparues en été se referment parfois en hiver), mais la variabilité des propriétés mécaniques des sols de fondations et l'hétérogénéité des structures (et des régimes de contraintes) font que les phénomènes sont rarement complètement réversibles.

L'intensité de ces variations de volume, ainsi que la profondeur de terrain affectée par ces mouvements de « retrait-gonflement » dépendent essentiellement :

- des caractéristiques du sol (nature, géométrie, hétérogénéité) ;
- de l'épaisseur de sol concernée par des variations de teneurs en eau : plus la couche concernée par ces variations est épaisse, plus les mouvements en surface seront importants. L'amplitude des déformations s'amortit cependant assez rapidement avec la profondeur et on considère généralement qu'au-delà de 3 à 5 m, le phénomène s'atténue, car les variations saisonnières de teneurs en eau deviennent négligeables ;
- de l'intensité des facteurs climatiques (amplitude et surtout durée des périodes de déficit pluviométrique...) ;
- de facteurs d'environnement tels que :
 - . la végétation ;
 - . la topographie (pente);
 - . la présence d'eaux souterraines (nappe, source...) ;
 - . l'exposition (influence sur l'amplitude des phénomènes d'évaporation).

Ces considérations générales sur le mécanisme de retrait-gonflement permettent de mieux comprendre comment se produisent les sinistres « sécheresse » liés à des mouvements différentiels du sol argileux et quels sont les facteurs qui interviennent dans le processus. On distingue pour cela les facteurs de prédisposition (conditions nécessaires à l'apparition de ce phénomène), qui déterminent la répartition spatiale de l'aléa, et des facteurs qui vont influencer ce phénomène soit en le provoquant (facteurs de déclenchement), soit en en accentuant les effets (facteurs aggravants).

2. Facteurs intervenant dans le mécanisme

2.1. Facteurs de prédisposition

Il s'agit des facteurs dont la présence induit le phénomène de retrait-gonflement mais ne suffit pas à le déclencher. Ces facteurs sont fixes ou évoluent très lentement avec le temps. Ils conditionnent la répartition spatiale du phénomène et permettent de caractériser la susceptibilité du milieu.

Vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement, la nature du sol constitue le facteur de prédisposition prédominant. Les terrains susceptibles de retrait-gonflement sont des formations argileuses au sens large, mais leur nature peut être très variable : dépôts sédimentaires argileux, calcaires argileux, marno-calcaires, dépôts alluvionnaires, colluvions, roches éruptives ou métamorphiques altérées, etc.

La géométrie de la formation géologique a une influence dans la mesure où l'épaisseur de la couche de sol argileux joue sur l'amplitude du phénomène. Une formation argileuse continue sera plus dangereuse qu'un simple inter-lit argileux entre deux bancs calcaires. Mais cette dernière configuration peut dans certains cas conduire néanmoins à l'apparition de désordres.

Le facteur principal est cependant lié à la nature minéralogique des composants argileux présents dans le sol. Un sol est généralement constitué d'un mélange de différents minéraux dont certains présentent une plus grande aptitude au phénomène de retrait-gonflement. Il s'agit essentiellement des smectites (famille de minéraux argileux tels que la montmorillonite), de certains interstratifiés, de la vermiculite et de certaines chlorites.

Les conditions d'évolution du sol après dépôt jouent également. Le contexte paléoclimatique auquel le sol a été soumis est susceptible de provoquer une évolution de sa composition minéralogique : une altération en climat chaud et humide (de type intertropical) facilite la formation de minéraux argileux gonflants. L'évolution des contraintes mécaniques appliquées intervient aussi : un dépôt vasard à structure lâche sera plus sensible au retrait qu'un matériau « surconsolidé » (sol ancien ayant subi un chargement supérieur à celui des terrains sus-jacents actuels), lequel présentera plutôt des risques de gonflement.

2.2. Facteurs déclenchants et/ou aggravants

Les facteurs de déclenchement sont ceux dont la présence provoque le phénomène de retrait-gonflement mais qui n'ont d'effet significatif que s'il existe des facteurs de prédisposition préalables. La connaissance des facteurs déclenchants permet de déterminer l'occurrence du phénomène (autrement dit l'aléa et non plus seulement la susceptibilité).

Certains de ces facteurs ont plutôt un rôle aggravant : ils ne suffisent pas à eux seuls à déclencher le phénomène, mais leur présence contribue à en alourdir l'impact.

2.2.1. Phénomènes climatiques

Les variations climatiques constituent le principal facteur de déclenchement. Les deux paramètres importants sont les précipitations et l'évapotranspiration.

En l'absence de nappe phréatique, ces deux paramètres contribuent en effet fortement aux variations de teneurs en eau dans la tranche superficielle des sols (que l'on peut considérer comme les deux premiers mètres sous la surface du sol).

L'évapotranspiration est la somme de l'évaporation (liée aux conditions de température, de vent et d'ensoleillement) et de la transpiration (eau absorbée par la végétation). Elle est mesurée dans quelques stations météorologiques mais ne constitue jamais qu'une approximation puisqu'elle dépend étroitement des conditions locales de végétation.

On raisonne en général sur les hauteurs de pluies efficaces, qui correspondent aux précipitations diminuées de l'évapotranspiration. Malheureusement, il est très difficile de relier la répartition dans le temps des hauteurs de pluies efficaces avec l'évolution des teneurs en eau dans le sol, même si l'on observe évidemment qu' après une période de sécheresse prolongée la teneur en eau dans la tranche superficielle de sol a tendance à diminuer tandis que l'épaisseur de la tranche de sol concernée par la dessiccation augmente, et ceci d'autant plus que cette période se prolonge.

On peut établir des bilans hydriques en prenant en compte la quantité d'eau réellement infiltrée (ce qui suppose d'estimer non seulement l'évaporation mais aussi le ruissellement), mais toute la difficulté est de connaître la réserve utile des sols, c'est-à-dire leur capacité à emmagasiner de l'eau et à la restituer ensuite (par évaporation ou en la transférant à la végétation par son système racinaire). Les bilans établis selon la méthode de Thornthwaite supposent arbitrairement que la réserve utile des sols est pleine en début d'année, alors que les évolutions de celle-ci peuvent être très variables.

2.2.2. Actions anthropiques

Certains sinistres « sécheresse » ne sont pas déclenchés par un phénomène climatique, par nature imprévisible, mais par une action humaine.

Des travaux d'aménagement, en modifiant la répartition des écoulements superficiels et souterrains, ainsi que les possibilités d'évaporation naturelle, peuvent entraîner des modifications dans l'évolution des teneurs en eau de la tranche de sol superficielle.

La mise en place de drains à proximité d'un bâtiment peut provoquer un abaissement local des teneurs en eau et entraîner des mouvements différentiels au voisinage. Inversement, une fuite dans un réseau enterré augmente localement la teneur en eau et peut provoquer, outre une érosion localisée, un gonflement du sol qui déstabilisera un bâtiment situé à proximité. Dans le cas d'une conduite d'eaux usées, le phénomène peut d'ailleurs être aggravé par la présence de certains ions qui modifient le comportement mécanique des argiles et accentuent leurs déformations.

La concentration d'eau pluviale ou de ruissellement au droit de la construction joue en particulier un rôle pathogène déterminant.

Par ailleurs, la présence de sources de chaleur en sous-sol (four ou chaudière) à proximité d'un mur peut dans certains cas accentuer la dessiccation du sol dans le voisinage immédiat et entraîner l'apparition de désordres localisés.

Enfin, des défauts de conception de la construction tant au niveau des fondations (ancrage à des niveaux différents, bâtiment construit sur sous-sol partiel, etc.) que de la structure ellemême (par exemple, absence de joints entre bâtiments accolés mais fondés de manière différente) constituent des facteurs aggravants indéniables qui expliquent l'apparition de désordres sur certains bâtiments, même en période de sécheresse à caractère non exceptionnel.

2.2.3. Conditions hydrogéologiques

La présence ou non d'une nappe, ainsi que l'évolution de son niveau en période de sécheresse, jouent un rôle important dans les manifestations du phénomène de retrait-gonflement.

La présence d'une nappe permanente à faible profondeur (c'est-à-dire à moins de 4 m sous le terrain naturel) permet en général d'éviter la dessiccation de la tranche de sol superficielle.

Inversement, le rabattement de la nappe (sous l'influence de pompages situés à proximité, ou du fait d'un abaissement généralisé du niveau) ou le tarissement des circulations d'eau superficielles en période de sécheresse provoque une aggravation de la dessiccation dans la tranche de sol soumise à l'évaporation.

Pour exemple, dans le cas d'une formation argileuse surmontant une couche sableuse habituellement saturée en eau, le dénoyage de cette dernière provoque l'arrêt des remontées capillaires dans le terrain argileux et contribue à sa dessiccation.

2.2.4. Topographie

Hormis les phénomènes de reptation en fonction de la pente, les constructions sur terrain pentu peuvent être propices à l'apparition de désordres issus de mouvements différentiels du terrain d'assise sous l'effet de retrait-gonflement.

En effet, plusieurs caractères propres à ces terrains sont à considérer :

- le ruissellement naturel limite leur recharge en eau, ce qui accentue le phénomène de dessiccation du sol;
- un terrain en pente exposé au sud sera plus sensible à l'évaporation, du fait de l'ensoleillement, qu'un terrain plat ou exposé différemment ;
- les fondations étant généralement descendues partout à la même cote se trouvent de fait ancrées plus superficiellement du côté aval ;
- enfin, les fondations d'un bâtiment sur terrain pentu se comportent comme une barrière hydraulique vis-à-vis des circulations d'eaux dans les couches superficielles le long du versant. Le sol à l'amont tend donc à conserver une teneur en eau plus importante qu'à l'aval.

2.2.5. Végétation

La présence de végétation arborée à proximité d'un édifice construit sur sol sensible peut, à elle seule, constituer un facteur déclenchant, même si, le plus souvent, elle n'est qu'un élément aggravant.

Les racines des arbres soutirent l'eau contenue dans le sol, par un mécanisme de succion. Cette succion crée une dépression locale autour du système racinaire, ce qui se traduit par un gradient de teneur en eau dans le sol. Celui-ci étant en général faiblement perméable du fait de sa nature argileuse, le rééquilibrage des teneurs en eau est très lent.

Ce phénomène de succion peut alors provoquer un tassement localisé du sol autour de l'arbre. Si la distance au bâtiment n'est pas suffisante, cela peut entraîner des désordres au niveau des fondations, et à terme sur la bâtisse elle-même.

On considère en général que l'influence d'un arbre adulte se fait sentir jusqu'à une distance égale à une fois et demi sa hauteur. Les racines seront naturellement incitées à se développer en direction de la maison puisque celle-ci limite l'évaporation et maintient donc sous sa surface une zone de sol plus humide. Contrairement au processus d'évaporation qui

affecte surtout la tranche superficielle des deux premiers mètres, les racines d'arbres ont une influence jusqu' à 4 à 5 m de profondeur, voire davantage.

Le phénomène sera d'autant plus important que l'arbre est en pleine croissance et qu'il a besoin de plus d'eau. Ainsi on considère qu'un peuplier ou un saule adulte a besoin de 300 litres d'eau par jour en été. En France, les arbres considérés comme les plus dangereux du fait de leur influence sur les phénomènes de retrait, sont les chênes, les peupliers, les saules et les cèdres. Des massifs de buissons ou arbustes situés près des façades peuvent cependant causer aussi des dégâts.

Par ailleurs, des risques importants de désordres par gonflement de sols argileux sont susceptibles d'apparaître, souvent plusieurs années après la construction de bâtiments, lorsque ces derniers ont été implantés sur des terrains anciennement boisés et qui ont été défrichés pour les besoins du lotissement. La présence de ces arbres induisait en effet une modification importante de l'équilibre hydrique du sol, et ceci sur plusieurs mètres de profondeur. Leur suppression se traduit par une diminution progressive de la succion, l'eau infiltrée n'étant plus absorbée par le système racinaire. Il s'ensuit un réajustement du profil hydrique, susceptible d'entraîner l'apparition d'un gonflement lent mais continu.

2.3. Mécanismes et manifestations des désordres

Les mouvements différentiels du terrain d'assise d'une construction se traduisent par l'apparition de désordres qui affectent l'ensemble du bâti et qui sont en général les suivants :

Gros-œuvre:

- fissuration des structures enterrées ou aériennes ;
- déversement de structures fondées de manière hétérogène ;
- désencastrement des éléments de charpente ou de chaînage ;
- dislocation des cloisons.

Second-œuvre:

- distorsion des ouvertures ;
- décollement des éléments composites (carrelage, plâtres...);
- rupture de tuyauteries et canalisations.

Aménagement extérieur :

- fissuration des terrasses ;
- décollement des bâtiments annexes, terrasses, perrons.

La nature, l'intensité et la localisation de ces désordres dépendent de la structure de la construction, du type de fondation réalisée et bien sûr de l'importance des mouvements différentiels de terrain subis.

L'exemple type de la maison sinistrée par la sécheresse est :

- une maison individuelle (structure légère);
- à simple rez-de-chaussée avec dallage sur terre-plein voire sous-sol partiel ;
- fondée de façon relativement superficielle, généralement sur des semelles continues, peu ou non armées et peu profondes (inférieur à 80 cm) ;
- avec une structure en maçonnerie peu rigide, sans chaînage horizontal;

et reposant sur un sol argileux.

ANNEXE 3

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de mouvements différentiels de sols liés au retraitgonflement des argiles, pris dans le département du Tarn à la date du 15 février 2006 (données prim.net)

Numéro INSEE	Commune	Date début de période	Date fin de période	Date de l'arrêté	Date de parution au JO
81001	Aguts	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81002	Aiguefonde	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
		01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
		01/01/1992	31/12/1995	09/12/1996	20/12/1996
81004	Albi	01/01/2002	30/09/2002	03/10/2003	19/10/2003
01004	Albi	01/09/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/01/1996	31/08/1998	19/03/1999	03/04/1999
81006	Algans	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
		01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
81011	Ambres	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81013	Andouque	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81015	Appelle	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/05/1989	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
81018	Arthès	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
81018	Aitnes	01/01/2002	30/09/2002	03/10/2003	19/10/2003
		01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
81020	Aussac	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81022	Bannières	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81024	Beauvais-sur-Tescou	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81025	Belcastel	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81027	Belleserre	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
81030	Bertre	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
		01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
81032	Blan	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81033	Blaye-les-Mines	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/01/2002	30/09/2002	03/12/2003	20/12/2003
81038	Brens	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
01030	DIGIIS	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
		01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81039	Briatexte	01/01/1990	31/12/1990	17/12/2002	08/01/2003
01039		01/03/1998	31/12/1998	30/04/2002	05/05/2002
81040	Brousse	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
81042	Burlats	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005

Numéro INSEE	Commune	Date début de période	Date fin de période	Date de l'arrêté	Date de parution au JO
		01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
04040		01/01/1992	31/12/1996	19/09/1997	11/10/1997
81043	Busque	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81044	Cabanès	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
81045	Les Cabannes	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
		01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992
		01/01/1991	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
81046	Cadalen	01/01/1992	31/08/1998	21/01/1999	05/02/1999
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/09/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
		01/05/1989	31/12/1991	06/12/1993	28/12/1993
81048	Cagnac-les-Mines	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/01/1992	31/12/1997	15/07/1998	29/07/1998
81049	Cahuzac	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
04054		01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
81051	Cahuzac-sur-Vère	01/01/1992	31/08/1998	19/03/1999	03/04/1999
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
81052	Cambon	01/01/2002	30/09/2002	03/12/2003	20/12/2003 26/08/2004
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	
		01/01/1992	31/08/1998 31/12/1998	19/05/1999 17/12/2002	05/06/1999 08/01/2003
81054	Cambounet-sur-le-Sor	01/03/1998	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
01004	Cambounet-sur-le-Sor	01/01/2003	31/12/1990	17/12/2002	08/01/2003
		01/01/1990	31/12/1990	06/07/2001	18/07/2001
81056	Campagnac	01/03/1998	31/12/1990	06/07/2001	18/07/2001
		01/05/1989	31/12/1991	15/11/1994	24/11/1994
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81059	Carlus	01/01/1992	31/08/1998	21/01/1999	05/02/1999
		01/09/1998	31/12/1998	17/12/2002	08/01/2003
		01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
81060	Carmaux	01/03/1998	31/12/1998	01/08/2002	22/08/2002
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81061	Castanet	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
81063	Castelnau-de-Lévis	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81064	Castelnau-de-Montmirail	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
		01/01/1992	30/09/1994	18/07/1995	03/08/1995
		01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
81065	Castres	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
0.000	Gastres	01/01/2002	30/09/2002	03/10/2003	19/10/2003
		01/08/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
		01/10/1994	31/12/1997	15/07/1998	29/07/1998
81067	Cestayrols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
04000	Conden ave City	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
81069	Cordes-sur-Ciel	01/03/1998	31/12/1998	06/07/2001	18/07/2001
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81070	Coufouleux	01/01/1990	31/12/1990	27/05/2005	31/05/2005
		01/03/1998	31/12/1998	27/05/2005	31/05/2005
		01/01/2002	31/12/2002	27/05/2005	31/05/2005

Numéro INSEE	Commune	Date début de période	Date fin de période	Date de l'arrêté	Date de parution au JO
81074	Cunac	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
		01/03/1998	31/12/1998	17/12/2002	08/01/2003
81075	Cuq	01/01/1990	31/12/1990	17/12/2002	08/01/2003
		01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
		01/01/1990	31/12/1990	27/12/2001	18/01/2002
81076	Cuq-Toulza	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2001	18/01/2002
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81078	Damiatte	01/01/1990	31/12/1990	06/07/2001	18/07/2001
		01/03/1998	31/12/1998	06/07/2001	18/07/2001
81079	Dénat	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
		01/05/1989	30/09/1990	27/12/2000	29/12/2000
81084	Escoussens	01/03/1992	30/06/1992	27/12/2000	29/12/2000
		01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
		01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
81087	Fayssac	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
01007	1 ayssac	01/01/2002	30/09/2002	03/12/2003	20/12/2003
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81088	Fauch	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81090	Fénols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
91002	Figo	01/05/1989	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
81092	Fiac	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992
81093	Florentin	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/01/1991	31/08/1998	21/01/1999	05/02/1999
81097	Fréjairolles	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81098	Fréjeville	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/05/1989	30/09/1990	28/03/1991	17/04/1991
		01/10/1990	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
		01/01/1992	31/07/1996	21/01/1997	05/02/1997
81099	Gaillac	01/01/2002	30/09/2002	03/10/2003	19/10/2003
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/09/1998	31/12/1998	06/07/2001	18/07/2001
		01/08/1996	31/08/1998	21/01/1999	05/02/1999
81100	Garrevaque	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
	·	01/05/1989	31/12/1991	06/12/1993	28/12/1993
04404	1 - Oi-	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81101	Le Garric	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
		01/01/1992	31/12/1997	22/10/1998	13/11/1998
81102	Garrigues	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
		01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992
81104	Giroussens	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/05/1989	30/06/1996	12/03/1998	28/03/1998
		01/03/1998	31/12/1998	27/12/2001	18/01/2002
04405	ا مالد ما	01/01/1990	31/12/1990	27/12/2001	18/01/2002
81105	Graulhet	01/01/2002	30/09/2002	03/12/2003	20/12/2003
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
04400	0.00	01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
81106	Grazac	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
81106	Grazac	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81109	Jonquières	01/07/2003	30/09/2003	06/02/2006	14/02/2006
81111	Labarthe-Bleys	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/05/1989	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
81112	Labastide-de-Lévis	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/01/1992	31/08/1998	21/01/1999	05/02/1999

Numéro INSEE	Commune	Date début de période	Date fin de période	Date de l'arrêté	Date de parution au JO
81113	Labastide-Dénat	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81114	Labastide-Gabausse	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81115	Labastide-Rouairoux	01/05/1989	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
01110	Labastiae Rodaireax	01/03/1992	30/06/1992	27/12/2000	29/12/2000
		01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
81116	Labastide-Saint-Georges	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/05/1989	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
81117	Labessière-Candeil	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
		01/05/1989	31/12/1995	01/10/1996	17/10/1996
81120	Labruguière	01/09/1998	31/12/1998	17/12/2002	08/01/2003
01120	Labragaicie	01/01/1996	31/08/1998	19/05/1999	05/06/1999
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81126	Lacougotte-Cadoul	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
81129	Lagardiolle	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81130	Lagarrigue	01/09/1998	31/12/1998	01/08/2002	22/08/2002
01100	Lagarrigae	01/01/1996	31/08/1998	19/03/1999	03/04/1999
		01/01/2002	30/09/2002	03/12/2003	20/12/2003
81131	Lagrave	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81132	Lalbarède	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
		01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
81133	Lamillarié	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
01100	Lammano	01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
		01/01/2002	30/09/2002	03/10/2003	19/10/2003
		01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
81138	Lasgraisses	01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/05/1989	31/12/1991	15/11/1994	24/11/1994
81139	Lautrec	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/03/1998	31/12/1998	01/08/2002	22/08/2002
		01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
81140	Lavaur	01/01/2002	30/09/2002	03/12/2003	20/12/2003
		01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81141	Lédas-et-Penthiès	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81142	Lempaut	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
•··· <u>-</u>	20past	01/05/1989	31/12/1997	19/11/1998	11/12/1998
		01/09/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
81143	Lescout	01/05/1989	31/08/1998	19/05/1999	05/06/1999
		01/01/2002	30/09/2002	08/07/2003	26/07/2003
		01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
81144	Lescure-d'Albigeois	01/10/1995	31/08/1998	19/05/1999	05/06/1999
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/05/1989	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
81145	Lisle-sur-Tarn	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/03/1998	31/12/1998	30/04/2002	05/05/2002
		01/01/2002	30/09/2002	03/12/2003	20/12/2003
81146	Livers-Cazelle	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
81147	Lombers	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81149	Loupiac	01/01/2002	30/09/2002	08/07/2003	26/07/2003
		01/03/1998	31/12/1998	08/07/2003	26/07/2003

Numéro INSEE	Commune	Date début de période	Date fin de période	Date de l'arrêté	Date de parution au JO
		01/03/1998	31/12/1998	17/12/2002	08/01/2003
81150	Lugan	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/01/1990	31/12/1990	17/12/2002	08/01/2003
81151	Magrin	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81152	Mailhoc	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81155	Marsal	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
81156	Marssac-sur-Tarn	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
01130	Iviaissac-sui-taiti	01/01/2002	30/09/2002	03/10/2003	19/10/2003
		01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
81157	Marzens	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81159	Massac-Séran	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81160	Massaguel	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
81163	Mazamet	01/07/2003	30/09/2003	06/02/2006	14/02/2006
81164	Mézens	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81165	Milhars	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/03/1998	31/12/1998	12/03/2002	28/03/2002
81168	Mirandol-Bourgnounac	01/01/1990	31/12/1990	12/03/2002	28/03/2002
01100	Willandor Bodignounae	01/01/2002	30/09/2002	03/12/2003	20/12/2003
		01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
81170	Monestiès	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
		01/05/1989	30/09/1990	28/03/1991	17/04/1991
81171	Montans	01/01/2002	30/09/2002	03/10/2003	19/10/2003
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81173	Montcabrier	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81174	Montdragon	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81175	Montdurausse	01/03/1992	30/06/1992	08/07/2003	26/07/2003
00		01/05/1989	30/09/1990	08/07/2003	26/07/2003
		01/01/1998	30/09/2000	08/07/2003	26/07/2003
81177	Montfa	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81178	Montgaillard	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81179	Montgey	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81181	Montpinier	01/07/2003	30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006
04405		01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
81185	Montvalen	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
04405	Navàs	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
81195	Navès	01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
04400	NI a silla a -	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81196	Noailhac	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
81198	Orban	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81199	Padiès	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
81201	Pampelonne	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
81202	Parisot	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
01202	FallSUL	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/03/1998	31/12/1998	01/08/2002	22/08/2002
81204	Payrin-Augmontel	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
01204	ayiiii-Augiiioiitei	01/07/2003 01/03/1998	30/09/2003 31/12/1998	25/08/2004 17/12/2002	26/08/2004 08/01/2003
81205	Péchaudier	01/03/1998	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
01200		01/07/2003	31/12/1994	28/09/1995	15/10/1995
81207	Peyregoux	01/03/1989	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/07/2003	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992
81208	Peyrole	01/03/1989	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
		01/03/1330	31/12/1330	21/12/2000	23/12/2000

					Date de
Numéro	Commune	Date début	Date fin de	Date de	parution au
INSEE		de période	période	l'arrêté	JO
		01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
81211	Poulan-Pouzols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
81215	Puybegon	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81216	Puycalvel	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
81217	Puycelci	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
81218	Puygouzon	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/09/1998	31/12/1998	30/04/2002	05/05/2002
81219	Puylaurens	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/01/1996	31/08/1998	19/03/1999	03/04/1999
		01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992
81220	Rabastens	01/01/1991	31/08/1998	21/01/1999	05/02/1999
01220	Nabasteris	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/09/1998	31/12/1998	17/12/2002	08/01/2003
		01/05/1989	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
81222	Réalmont	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
81225	Rivières	01/01/1992	31/08/1998	19/05/1999	05/06/1999
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81226	Ronel	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
		01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
81228	Roquemaure	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
		01/01/2002	30/09/2002	03/10/2003	19/10/2003
81230	Rosières	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/05/1989	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
81232	Rouffiac	01/01/1992	31/08/1998	19/05/1999	05/06/1999
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81233	Roumégoux	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
81235	Saint-Affrique-les-Montagnes	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81241	Saint-Antonin-de-Lacalm	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
81242	Saint-Avit	01/07/2003	30/09/2003	06/02/2006	14/02/2006
		01/05/1989	31/12/1991	06/12/1993	28/12/1993
81244	Saint-Benoît-de-Carmaux	01/03/1998	31/12/1998	06/07/2001	18/07/2001
		01/01/2002	30/09/2002	03/12/2003	20/12/2003
21212		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81248	Saint-Gauzens	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
81249	Sainte-Gemme	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
81250	Saint-Genest-de-Contest	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
		01/03/1998	31/12/1998	12/03/2002	28/03/2002
81251	Saint-Germain-des-Prés	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/01/2002	30/09/2002	03/12/2003	20/12/2003
04055	Coint Issue de D'	01/05/1989	31/12/1997	19/11/1998	11/12/1998
81255	Saint-Jean-de-Rives	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
81257	Saint luán	01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
01237	Saint-Juéry	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
81259	Saint-Julien-Gaulène	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
81260	Saint-Lieux-Lafenasse	01/07/2003 01/07/2003	30/09/2003 30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81261	Saint-Lieux-Laienasse Saint-Lieux-lès-Lavaur	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005 22/11/2005	01/02/2005
	Saint-Lieux-les-Lavaur Saint-Marcel-Campes				13/12/2005
81262	•	01/07/2003	30/09/2003 30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
81263	Saint-Martin-Laguépie	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005

Numéro INSEE	Commune	Date début de période	Date fin de période	Date de l'arrêté	Date de parution au JO
81266	Saint-Paul-Cap-de-Joux	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
81270	Saint-Sernin-les-Lavaur	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
		01/01/1990	31/12/1990	03/12/2003	20/12/2003
81271	Saint-Sulpice	01/03/1998	31/12/1998	03/12/2003	20/12/2003
0.2	Cami Caipiec	30/06/2003	30/09/2002	03/12/2003	20/12/2003
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	25/08/2004
81272	Saint-Urcisse	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	25/08/2004
		01/05/1989	31/12/1991	06/12/1993	28/12/1993
		01/01/1992	31/08/1998	21/01/1999	05/02/1999
81273	Saïx	01/09/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
		01/01/2002	30/09/2002	03/10/2003	19/10/2003
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
81274	Saliès	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
		01/01/2002	30/09/2002	03/10/2003	19/10/2003
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81275	Salles	01/07/2005	30/09/2005	11/01/2005	01/02/2005
		01/05/1989	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
04070		01/01/1992	31/08/1998	21/01/1999	05/02/1999
81276	Salvagnac	01/09/1998	31/12/1998	03/12/2003	20/12/2003
		01/01/2002	30/09/2002	03/12/2003	20/12/2003
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81277	Saussenac	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81279	La Sauzière-Saint-Jean	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
81281	Sémalens	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
		01/05/1989	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
04000		01/01/1992	31/12/1995	09/12/1996	20/12/1996
81283	Senouillac	01/01/1996	31/08/1998	19/03/1999	03/04/1999
		01/01/2002	30/09/2002	03/10/2003	19/10/2003
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/05/1989	31/12/1991	27/05/1994	10/06/1994
81284	Le Séquestre	17/06/1992	18/06/1992	16/10/1992	17/10/1992
	·	01/03/1998	31/12/1998	06/07/2001	18/07/2001
		03/12/2003	04/12/2003	05/02/2004	26/02/2004
81285	Sérénac	01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
	2 "	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
81286	Serviès	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
91200	Sorèze	01/05/1989	31/12/1991	06/12/1993	28/12/1993
81288	Sureze	01/01/1992	30/06/1992	30/04/2002	05/05/2002
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
81289	Soual	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
		01/01/2002	30/09/2002	03/12/2003	20/12/2003
04004	Taite	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81291	Taix	01/07/2003	30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006
81292	Tanus	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81293	Tauriac	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81294	Técou	01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992
04000	Town Clanics	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81296	Terre-Clapier	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
81297	Terssac	01/07/2005	30/09/2005	11/01/2005	01/02/2005
81298	Teulat	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81299	Teyssode	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81304	Trévien	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

Numéro INSEE	Commune	Date début de période	Date fin de période	Date de l'arrêté	Date de parution au JO
81306	Valderiès	01/05/1989	31/12/1996	02/02/1998	18/02/1998
01300	v alderies	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
81308	Valence-d'Albigeois	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/01/1990	31/12/1990	17/12/2002	08/01/2003
81310	Veilhes	01/03/1998	31/12/1998	01/08/2002	22/08/2002
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81311	Vénès	01/05/1989	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
01311		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81312	Verdalle	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
81315	Vielmur-sur-Agout	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
81317	Villefranche-d'Albigeois	01/07/2005	30/09/2005	11/01/2005	01/02/2005
81318	Villeneuve-lès-Lavaur	01/03/1998	31/12/1998	08/07/2003	26/07/2003
81324	Viviers-lès-Lavaur	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		01/05/1989	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
81325	Viviers-lès-Montagnes	01/03/1998	31/12/1998	30/04/2002	05/05/2002
01323	vivicis-ies-iviontagnes	01/01/1992	31/12/1997	15/07/1998	29/07/1998
		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81326	Sainte-Croix	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004



Document Public











Cartographie de l'aléa retraitgonflement des argiles dans le département du Tarn

Rapport final

BRGM/RP-53531-FR

Octobre 2005

Étude réalisée dans le cadre de l'opération de Service public du BRGM 2004 03RISD34

G. Delpont, E. Saillard, M. Ghyselinck Avec la collaboration de J.P. Capdeville

Vérificateur :

Nom : M. Vincent Signé le 17/10/2005

Approbateur:

Nom : Ph. Dutartre Signé le 11/10/2005







Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département du Tarn
Mots clés : argiles, marnes, argiles gonflantes, smectites, retrait-gonflement, aléa, risque naturel, sinistre sécheresse, catastrophe naturelle, géotechnique, cartographie, Tarn.
En bibliographie, ce rapport sera cité de la façon suivante :
G. Delpont, E. Saillard, M. Ghyselinck , avec la collaboration J.P. Capdeville . (2005) – Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département du Tarn. Rapport BRGM/RP- RP- 53531-FR, 113 pages, 22 illustrations, 6 annexes, 3 cartes hors texte, 1 cdrom
© BRGM, 2005, ce document ne peut être reproduit en totalité ou en partie sans l'autorisation expresse du BRGM.
2 , 112, 12 and and an expression of the state of the sta

Synthèse

Largileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. En France métropolitaine, ces phénomènes, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-91 et 1996-97, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

Le Tarn fait partie des départements français touchés par le phénomène, puisque 4787 sinistres déclarés liés à la sécheresse y ont été recensés dans le cadre de la présente étude, au 31 mai 2005. 164 communes sur les 324 que compte le département ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène, pour des périodes comprises entre mai 1989 et septembre 2003, soit un taux de sinistralité de 50 %. Par ailleurs, d'après les données de la Caisse Centrale de Réassurance, le Tarn est situé en 13^{ème} position des départements français en terme de coût d'indemnisation pour ce phénomène et même en 8^{ème} position hors département de la région parisienne. Il se place en 15^{ème} position en terme d'occurrences de reconnaissance de catastrophe naturelle (en distinguant par commune et par période). Ces chiffres montrent que le Tarn est fortement affecté par le phénomène, surtout si l'on considère qu'il n'arrive qu'au 61^{ème} rang des départements français en terme de population (INSEE 2000).

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD) a demandé au BRGM de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département du Tarn, dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Cette étude, réalisée par le BRGM dans le cadre de sa mission de service public sur les risques naturels, s'intègre dans un programme national de cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux, qui devrait concerner au moins trente-trois départements parmi les plus touchés et couvrir la majeure partie de la région Midi-Pyrénées.

L'étude a été conduite par le Service Géologique Régional Midi-Pyrénées du BRGM en collaboration avec le Service Aménagement et Risques Naturels de ce même organisme. Le financement en a été assuré à hauteur de 50 % par la dotation de service public du BRGM, le complément ayant été apporté par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'une convention de cofinancement signée avec la Préfecture du Tarn.

La démarche de l'étude a d'abord consisté à établir une cartographie départementale synthétique des formations argileuses et marneuses affleurantes à sub-affleurantes, à partir de la synthèse des cartes géologiques à l'échelle 1/50 000. Les formations ainsi identifiées, au nombre de quinze, ont ensuite fait l'objet d'une hiérarchisation quant à leur susceptibilité vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement. Cette classification a été établie sur la base de trois critères principaux : la caractérisation lithologique de la

formation, la composition minéralogique de sa phase argileuse et son comportement géotechnique, ce qui a conduit à l'établissement d'une carte départementale de susceptibilité vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.

La carte d'aléa a alors été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte non seulement de la susceptibilité des formations identifiées, mais aussi de la probabilité d'occurrence du phénomène. Cette dernière a été évaluée à partir du recensement des sinistres en calculant pour chaque formation sélectionnée une densité de sinistres, rapportée à la surface d'affleurement réellement urbanisée, afin de permettre des comparaisons fiables entre les formations.

Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations argileuses sont caractérisées par deux niveaux d'aléa (moyen et faible).

Sur l'ensemble du département,

- aucun site du département n'a été classé en aléa fort, et ceci en référence aux cartes établies dans d'autres départements, sur la base des mêmes critères
- 36 % du département a été caractérisé en aléa moyen,
- 24 % du département a été caractérisé en aléa faible,
- 40 % de la surface du département a été caractérisé en aléa a priori nul (y compris la surface correspondant au réseau hydrographique).

Il n'est toutefois pas exclu que, sur ces derniers secteurs considérés d'aléa a priori nul et compte tenu de la grande hétérogénéïté de la lithologie, se trouvent localement des zones argileuses d'extension limitée, notamment dues à l'altération localisée des calcaires ou à des lentilles argileuses non cartographiées, et susceptibles de provoquer des sinistres. De fait la présence de 113 sinistres, soit 2,3% du total, est constatée sur l'ensemble des formations considérées comme non argileuses.

Cette carte d'aléa retrait-gonflement des terrains argileux du département du Tarn, dont l'échelle de validité est, au mieux, de l'ordre du 1/50 000 et qui est présentée en hors texte à l'échelle 1/125 000, pourra servir de base à des actions d'information préventive dans les communes les plus touchées par le phénomène. Elle constitue également le point de départ pour l'élaboration de Plans de Prévention des Risques naturels (PPR), en vue d'attirer l'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à l'aléa retrait-gonflement, en fonction du niveau de celui-ci. Cet outil réglementaire devra insister sur l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible, notamment en raison de la forte hétérogénéité des formations du département. A défaut, il conviendra de mettre en œuvre des règles constructives type par zones d'aléa, visant à réduire le risque de survenance de sinistres.

Sommaire

1.	Introduction	.11
2.	Méthodologie	.13
	2.1. FACTEURS INTERVENANT DANS LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	13
	2.1.1.Facteurs de prédisposition	14
	2.1.2.Facteurs de déclenchement	18
	2.2. METHODOLOGIE	19
	2.2.1.Cartographie des formations argileuses et marneuses	19
	2.2.2.Caractérisation lithologique, minéralogique et géotechnique des formations	20
	2.2.3. Examen des autres facteurs de prédisposition et de déclenchement	21
	2.2.4.Carte de susceptibilité	21
	2.2.5. Recensement et localisation géographique des sinistres	22
	2.2.6. Détermination des densités de sinistres	22
	2.2.7.Carte d'aléa	23
3.	Présentation du département du Tarn	. 25
	3.1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET GEOMORPHOLOGIQUE	25
	3.2. CONTEXTE CLIMATIQUE	27
4.	Identification et cartographie des formations géologiques argileuses marneuses	
	4.1. DOCUMENTS ET METHODOLOGIE UTILISES	29

	4.1.1.Documents utilisés	29
	4.1.2. Méthode de réalisation de la carte des formations argileuses et marneuses	32
	4.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE REGIONAL	32
	4.2.1.Les roches consolidées	33
	4.2.2.Les roches non consolidées	33
	4.3. LITHOSTRATIGRAPHIE DES FORMATIONS ARGILEUSES ET MARNEUSE	S34
	4.3.1.Les formations superficielles du Quaternaire	36
	4.3.2.Les formations du substratum tertiaire (Éocène et Oligocène)	38
	4.3.3.Les formations du substratum jurassique et triasique	39
	4.3.4.Les formations du substratum paléozoïque	40
	4.4. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE REGIONAL	40
	4.4.1.Référentiel Hydrogéologique	40
	4.4.2.Synthèse	44
5.	Caractérisations lithologique, minéralogique et géotechnique des formations argileuses et marneuses et élaboration de la carte de susceptibilité	45
	5.1. GENERALITES SUR L'ELABORATION DE LA CARTE DE SUSCEPTIBILITE	45
	5.1.1. Critères retenus	45
	5.1.2.Méthode de classification	45
	5.2. CRITERE LITHOLOGIQUE	46
	5.2.1.Définition du critère lithologique et barème	46
	5.2.2.Caractérisation lithologique des formations argileuses et marneuses du département du Tarn	
	5.3. CARACTERISATION MINERALOGIQUE DES FORMATIONS ARGILEUSES ET MARNEUSES	49

	5.3.1.Définition du critère minéralogique et barème	49
	5.3.2. Source des données	49
	5.3.3.Caractérisation minéralogique des formations argileuses et marneuse du département du Tarn	
	5.4. CARACTERISATION GEOTECHNIQUE DES FORMATIONS ARGILEUSES MARNEUSES	
	5.4.1.Définition du critère géotechnique et barème	53
	5.4.2. Source des données	57
	5.4.3. Caractérisation géotechnique des formations argileuses et marneuse du département du Tarn	
	5.5. ELABORATION DE LA CARTE DE SUSCEPTIBILITE	60
	5.5.1.Détermination du degré de susceptibilité	60
	5.5.2. Susceptibilité des formations argileuses et marneuses	60
	5.5.3. Carte de susceptibilité	61
6.	Inventaires des communes sinistrées et des sinistres sécheresse - détermination du critère densité de sinistres	63
	6.1. PROCEDURE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE	63
	6.2. IDENTIFICATION DES COMMUNES SINISTREES	64
	6.3. COLLECTE DES DONNEES DE SINISTRES	67
	6.4. REPARTITION DES SINISTRES PAR FORMATION GEOLOGIQUE ET DENSITES DE SINISTRES	70
	6.4.1.Densité de sinistre rapportée à la surface d'affleurement des formation géologiques	
	6.4.2. Densité de sinistre rapportée à la surface urbanisée	71
	6.4.3. Détermination de la densité de sinistres par formation	73

7.	Carte d'aléa	77
	7.1. DETERMINATION DU NIVEAU D'ALEA	. 77
	7.2. CARTE D'ALEA	. 78
	7.3. COMPARAISON DES RESULTATS OBTENUS AVEC LES DEPARTEMENT VOISINS DEJA CARTOGRAPHIES	
	7.4. SYNTHESE DE L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DANS LE TARN	.80
8.	Conclusion	82
9.	Bibliographie	84

Liste des illustrations

Illustration 1 - Schematisation de la dessiccation des sols argileux en periode seche	13
Illustration 2 - Carte de présentation du Tarn (extrait de carte IGN 1/250 000)	26
Illustration 3 - Assemblage des cartes géologiques à 1/50 000 du Tarn sur fond de carte géologique de la France à l'échelle du 1/1 000 000	30
Illustration 4 - Liste des formations argileuses et marneuses du Tarn	34
Illustration 5 - Carte des formations argileuses et marneuses du département du Tarn	35
Illustration 6 - Caractéristiques des systèmes aquifères (SA) du RHF dans le Tarn	41
Illustration 7 - Carte schématique des systèmes aquifères du RHF du Tarn	43
Illustration 8 - Systèmes aquifères alluviaux du Tarn (valeurs indicatives)	43
Illustration 9 - Note lithologique des formations argileuses et marneuses	48
Illustration 10 - Localisation des prélèvements effectués dans le cadre de l'étude	51
Illustration 11 - Résultats de la diffractométrie aux rayons X et notation minéralogique	53
Illustration 12 - Notation géotechnique des formations argileuses et marneuses	59
Illustration 13 - Indice de susceptibilité des formations	61
Illustration 14 - Carte de susceptibilité au retrait gonflement du département du Tarn	62
Illustration 15 - Carte des communes sinistrées	66
Illustration 16 - Carte de localisation des sinistres sur la carte des formation argileuses et marneuses du département	68
Illustration 17 - Nombre de sinistres recensés par commune	69
Illustration 18 - Répartition des sinistres sur les surfaces d'affleurement des formations géologiques	72
Illustration 19 - Carte des zones urbanisées	74
Illustration 20 - Calcul du niveau d'aléa des formations argileuses et marneuses	78
Illustration 21 - Carte départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles	79
Illustration 22 - Classement des formations en fonction de leur niveau d'aléa	81

Liste des annexes

Annexe 1 – Rappels sur le mécanisme de retrait-gonflement des argiles	88
Annexe 2 – Résultats des analyses	94
Annexe 3 – Liste des 164 communes du Tarn reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols et dates des périodes de reconnaissance - Etat à fin mai 2005	101
Annexe 4 – Extrait de la liste des sinistres "sécheresse" recensés dans le cadre de cette étude	109
Annexe 5 – Liste et coordonnées des bureaux d'études ayant fourni des données géotechniques	
Annexe 6 – Exemple de fiche analytique de notice de carte géologique	111

Liste des cartes hors-textes

Carte 1 – Carte synthétique des formations argileuses et marneuses (échelle 1/125 000)

Carte 2 – Carte départementale de susceptibilité au retrait-gonflement des argiles (échelle 1/125 000)

Carte 3 – Carte départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles (échelle 1/125 000)

1. Introduction

es phénomènes de retrait-gonflement de certains sols argileux provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. En France métropolitaine, ces phénomènes ont été mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976. Ils ont pris depuis une ampleur importante lors des périodes sèches des années 1989-91 et 1996-97 et, tout dernièrement, au cours de l'été 2003.

Selon des critères mécaniques, les variations de volume du sol ou des formations lithologiques affleurantes à sub-affleurantes sont dues, d'une part, à l'interaction eau – solide, aux échelles microscopiques et macroscopiques, et, d'autre part, à la modification de l'état de contrainte en présence d'eau. Ces variations peuvent s'exprimer soit par un gonflement (augmentation de volume), soit par un retrait (réduction de volume). Elles sont spécifiques de certains matériaux argileux, en particulier ceux appartenant au groupe des smectites (dont fait partie la montmorillonite).

Sous un climat tempéré, les argiles situées à faible profondeur sont souvent déconsolidées, humidifiées et ont épuisé leur potentiel de gonflement à l'état naturel. Mais elles sont dans un état éloigné de leur limite de retrait (teneur en eau à partir de laquelle toute diminution de cette teneur provoquera une fissuration du matériau argileux par dessiccation) et peuvent se rétracter si leur teneur en eau diminue de façon notable. Dans ce contexte, les sinistres surviennent donc surtout lorsqu'une période de sécheresse intense ou prolongée provoque l'apparition de pressions interstitielles négatives dans la tranche superficielle du sol, soumise à évapotranspiration.

La prise en compte, par les compagnies d'assurance, des sinistres liés à la sécheresse a été rendue possible par l'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle. Depuis l'année 1989 (début d'application de cette procédure aux sinistres résultant de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols), plus de 5 800 communes françaises, réparties dans 83 départements, ont été reconnues en état de catastrophe naturelle à ce titre. A fin 2002, le coût des sinistres dus à la sécheresse, indemnisés en France en application de la loi de 1982, a été évalué par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) à environ 3,3 milliards d'euros, ce qui en fait la deuxième cause d'indemnisation de catastrophes naturelles derrière les inondations.

La région Midi-Pyrénées a été particulièrement affectée par ce phénomène puisque quatre des huit départements qu'elle compte (Haute-Garonne, Gers, Tarn et Tarn-et-Garonne) se situent tous parmi les 14 départements qui présentent les coûts cumulés

d'indemnisation les plus élevés (données CCR, octobre 2003), le Tarn étant classé en 13ème position. Ce département, d'une superficie de 5 771 km², comptait 344 444 habitants en 2000. Au total, à fin mai 2005, 164 communes sur les 324 que compte le département y ont été reconnues en état de catastrophe naturelle sécheresse, pour des périodes allant de mai 1989 à septembre 2003, soit un taux de sinistralité de 45 %. Il faut toutefois noter que, dans un premier temps, la présente étude, initiée en septembre 2003 n'avait pris en compte que les 84 communes qui étaient alors reconnues en état de catastrophe naturelle. La sévérité de la canicule de l'été 2003 a conduit le BRGM, à la demande de la préfecture, à réaliser une deuxième enquête auprès des 164 communes reconnues depuis cet événement météorologique.

Afin d'établir un constat scientifique objectif à l'échelle de tout le département et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a souhaité réaliser une carte de l'aléa retrait-gonflement dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène. Cette étude a été confiée au BRGM qui, dans le cadre de sa mission de service public sur les risques naturels, a élaboré une méthodologie de cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles à l'échelle départementale. L'intérêt d'une telle étude est multiple :

- compréhension de la corrélation entre la nature géologique des terrains et la répartition statistique des sinistres, à l'échelle départementale, puis régionale quand tous les départements limitrophes seront étudiés ;
- élaboration d'un document de prévention, en matière d'aménagement du territoire, destiné à la fois aux communes (pour l'établissement ultérieur de Plans de Prévention des Risques prenant en compte l'aléa retrait-gonflement), aux particuliers et surtout aux maîtres d'ouvrages désireux de construire en zone sensible, afin qu'ils prennent, en connaissance de cause, les dispositions constructives qui s'imposent pour que le bâtiment ne soit pas affecté par des désordres :
- élaboration d'un outil à l'usage des experts pour le diagnostic des futures déclarations de sinistres.

La présente étude a été réalisée par le Service Géologique Régional Midi-Pyrénées du BRGM en collaboration avec le Service Aménagement et Risques Naturels de ce même organisme. Le financement en a été assuré à hauteur de 50 % par la dotation de service public du BRGM, le complément ayant été financé par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'une convention de cofinancement signée avec la Préfecture du Tarn.

Cette étude a été réalisée dans le cadre de la mission de service public du BRGM sur les risques naturels et s'intègre dans un programme national de cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux qui doit concerner au moins 44 départements français parmi les plus touchés par le phénomène.

2. Méthodologie

2.1. FACTEURS INTERVENANT DANS LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau, comme rappelé en annexe 1 et schématisé sur l'illustration 1. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti.

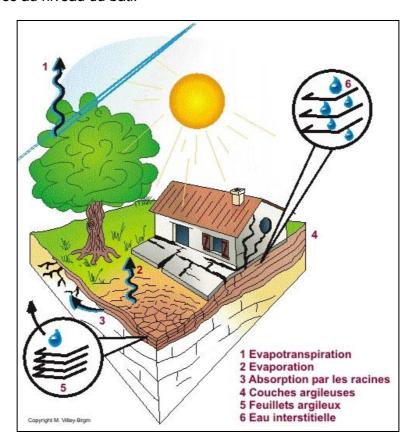


Illustration 1 – Schématisation de la dessiccation des sols argileux en période sèche

Par définition, l'aléa retrait-gonflement est la probabilité d'occurrence spatiale et temporelle des conditions nécessaires à la réalisation d'un tel phénomène. Parmi les facteurs de causalité, on distingue classiquement des facteurs de prédisposition et des facteurs de déclenchement.

Les facteurs de prédisposition sont ceux dont la présence induit le phénomène de retrait-gonflement, mais ne suffit pas à elle seule à le déclencher. Ces facteurs sont fixes ou évoluent très lentement avec le temps. On distingue les facteurs internes, qui sont liés à la nature du sol, et des facteurs d'environnement qui caractérisent plutôt le site. Les facteurs de prédisposition permanents conditionnent en fait la répartition spatiale du phénomène. Ils permettent de caractériser la susceptibilité du milieu vis-àvis du phénomène de retrait-gonflement.

Les facteurs de déclenchement sont ceux dont la présence provoque le phénomène de retrait-gonflement, mais qui n'ont d'effet significatif que s'il existe des facteurs de prédisposition préalables. La connaissance des facteurs déclenchant permet de déterminer l'occurrence du phénomène (autrement dit l'aléa et non plus seulement la susceptibilité).

2.1.1. Facteurs de prédisposition

Nature du sol

La nature du sol constitue un facteur de prédisposition prédominant dans le mécanisme de retrait-gonflement : seules les formations géologiques présentant des minéraux argileux sont sujettes au phénomène et leur susceptibilité dépend de leur lithologie, de leur géométrie, de leur minéralogie et de leur comportement géotechnique.

La procédure d'étude de la nature du sol, basée sur l'exploitation des cartes géologiques à l'échelle 1/50 000 éditées par le BRGM, comporte un inventaire des formations affleurantes à sub-affleurantes, à composante argileuse ou marneuse, puis leur cartographie.

La majorité des dossiers consultés montre que les sinistres sont corrélés à la présence d'une formation argileuse ou marneuse bien définie, ce qui conforte le concept adopté. Cependant, il est important de signaler qu'une carte géologique en tant que telle ne suffit pas à déterminer la répartition des sols argileux sujets au retrait-gonflement. Trois raisons peuvent être citées :

- les cartes géologiques sont des cartes stratigraphiques et non lithologiques. Cela signifie que les limites des formations sont tracée en ne tenant compte que des limites d'âge des terrains et non de leur nature,
- les cartes minimisent souvent les formations superficielles pour valoriser les roches plus profondes,
- les cartes ne prennent pas toujours en compte les éventuelles transformations locales du sol (principalement sous l'effet de l'altération de la roche).

C'est en particulier le cas, dans le département du Tarn, pour la formation des molasses qui sont représentées par deux figurés principaux, correspondant aux âges

éocène et miocène. Ces derniers englobent indistinctement des grès, des silts, des argiles et des calcaires, disposés selon une géométrie très complexe, résultat d'un dépôt en contexte de chenaux torrentiels et alluviaux anastomosés. C'est également le cas des altérites qui affectent les schistes métamorphiques de la bordure ouest du Massif Central et qui ne sont que rarement signalées sur les cartes correspondantes.

Concernant la nature des formations géologiques, les éléments qui influent sur la susceptibilité au retrait-gonflement sont en premier lieu la lithologie de la formation (c'est-à-dire principalement la proportion de matériau argileux, autrement dit d'éléments fins inférieurs à 2 µm).

En moindre proportion mais non négligeable, la géométrie de la formation argileuse influe sur la susceptibilité au retrait-gonflement. Les effets du phénomène seront d'autant plus importants que la formation sera en position superficielle et que les niveaux argileux en son sein seront épais et continus. Une alternance de niveaux argileux et de lits plus perméables (sableux, par exemple), sièges de circulations d'eau temporaires, constitue également une configuration défavorable, car à l'origine de fréquentes variations de teneur en eau dans les parties argileuses.

Un facteur prépondérant qui détermine le degré de susceptibilité d'une formation argileuse au phénomène de retrait-gonflement, est sa composition minéralogique. Une formation sera d'autant plus susceptible au phénomène que sa fraction argileuse (au sens granulométrique) contiendra une forte proportion de minéraux argileux dits "gonflants". En effet, certains minéraux argileux présentent, par rapport aux autres, une aptitude nettement supérieure vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement. Il s'agit essentiellement des smectites (dont font partie les montmorillonites), de certains minéraux argileux interstratifiés, de la vermiculite et de certaines chlorites.

Cette composition minéralogique dépend étroitement des conditions de dépôt et d'évolution diagénétique (ensemble des processus qui affectent un dépôt sédimentaire initial pour le transformer en roche). On peut donc approcher cette connaissance par une reconstitution des conditions paléogéographiques ayant présidé à la mise en place des différentes formations (dépôt sédimentaire initial). De façon plus quantitative, mais dont la valeur n'est que ponctuelle, la connaissance de la composition minéralogique formation argileuse se détermine directement par des diffractométriques aux rayons X. On peut enfin caractériser, par des essais géotechniques en laboratoire, l'aptitude du matériau à absorber de l'eau, voire mesurer directement sa capacité de retrait ou de gonflement. Ces deux dernières approches (caractérisation minéralogique et évaluation du comportement géotechnique du matériau) présentent l'avantage majeur de fournir des résultats quantitatifs rigoureux. mais exigent un grand nombre de mesures pour caractériser de manière statistique le comportement de chacune des formations, qui peuvent être par nature hétérogènes.

Contexte hydrogéologique

Parmi les facteurs de prédisposition, les conditions hydrogéologiques constituent un des facteurs environnementaux régissant les conditions hydrauliques in situ. Or la présence d'une nappe phréatique rend plus complexe le phénomène de retrait-

gonflement. En effet, les conditions hydrauliques in situ (teneur en eau et degré de saturation) varient dans le temps non seulement en fonction de l'évapotranspiration (dont l'action est prépondérante sur une tranche très superficielle de l'ordre de 1 à 2 m d'épaisseur) mais aussi en fonction des fluctuations de la nappe éventuelle (dont l'action devient prépondérante en profondeur).

La présence d'une nappe permanente à faible profondeur permet généralement d'éviter la dessiccation de la tranche superficielle de sol. Inversement, un rabattement de cette nappe (sous l'effet de pompages ou d'un abaissement généralisé du niveau), ou le tarissement naturel des circulations d'eau superficielles en période de sécheresse, aggrave la dessiccation de la tranche de sol soumise à l'évaporation. Ainsi, dans le cas d'une formation argileuse surmontant une couche sablo-graveleuse, un éventuel dénoyage de cette dernière provoque l'arrêt des remontées capillaires dans le terrain argileux et contribue à sa dessiccation.

Géomorphologie

La topographie constitue un facteur permanent de prédisposition et d'environnement qui peut conditionner la répartition spatiale du phénomène de retrait-gonflement.

La présence d'une pente favorise le ruissellement et le drainage par phénomène gravitaire, tandis qu'une morphologie plate sera d'avantage susceptible de recueillir des eaux stagnantes qui ralentiront la dessiccation du sol. Par ailleurs, un terrain en pente exposé au sud sera plus sensible à l'évaporation du fait de l'ensoleillement, qu'un terrain plat ou exposé différemment. En outre, les formations argileuses et marneuses qui affleurent sur le flanc des vallées peuvent occasionner, localement, un fluage lent du versant et la formation de loupes argileuses. Ce phénomène vient s'additionner aux désordres consécutifs à la seule dessiccation du sol.

D'autre part, il arrive souvent qu'une maison construite sur un terrain en pente soit plus sujette au problème de retrait-gonflement, en raison d'une dissymétrie des fondations lorsque celles-ci sont ancrées à une cote identique à l'amont et à l'aval. Le bâtiment se trouve alors enterré plus profondément du côté amont. De ce fait, les fondations situées à l'aval, étant en position plus superficielle, seront davantage sensibles aux variations de teneur en eau du sol. Cet effet est même parfois renforcé par une différence de nature du sol situé à la base des formations amont et aval, la couche d'altération superficielle suivant généralement plus ou moins la topographie.

Par ailleurs, les zones de plateau ont pu être soumises à des phénomènes de karstification qui se traduisent par l'existence de cavités karstiques formées aux dépens de formations calcaires et remplies d'argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement.

Compte tenu de ce qui précède, la pertinence de la prise en compte de la morphologie dans le calcul des cartes de susceptibilité au retrait-gonflement des argiles, en préalable à la carte d'aléa, a été étudiée, notamment dans le département du Gers (Norie et al., 2001). Sur la base d'une information altimétrique homogène à l'échelle du département (le MNT IGN au pas de 50 m), l'influence de la morphologie sur la

localisation des dommages a été testée à partir de 3 documents différents, dérivés du MNT :

- une carte des pentes,
- une carte de « courbure de profil », qui permet de différencier la morphologie d'une pente (concave ou convexe).
- une carte de « courbure tangentielle », qui donne une information sur le degré d'encaissement du relief étudié.

Chacune des cartes obtenues a été ensuite superposée à la carte de répartition géographique des sinistres afin de calculer statistiquement la corrélation existant entre ces informations dérivées et les dommages.

Les résultats décevants de cette évaluation n'ont pas conduit à conserver la morphologie comme critère déterminant dans la définition de la susceptibilité au phénomène étudié. Ils ont confirmé par là même la prééminence de la lithologie comme facteur de prédisposition du phénomène de retrait gonflement.

Végétation

Il est avéré que la présence de végétation arborée à proximité d'une maison peut constituer un facteur déclenchant du phénomène de retrait-gonflement, même s'il n'est souvent qu'un facteur aggravant de prédisposition. En effet, les racines soutirent par succion (mécanisme d'osmose) l'eau du sol. Cette succion crée un gradient de la teneur en eau du sol, qui peut se traduire par un tassement localisé du sol autour de l'arbre. Si la distance au bâtiment n'est pas suffisante, cela entraînera des désordres dans les fondations. On considère en général que l'influence d'un arbre adulte se fait sentir jusqu'à une distance égale à une fois ou une fois et demi sa hauteur, mais ceci est variable selon les espèces arborées.

Il est à noter que les racines seront naturellement incitées à se développer en direction de la maison, puisque celle-ci s'oppose à l'évaporation et qu'elle maintient donc une zone de sol plus humide sous sa surface. Contrairement au processus d'évaporation, qui affecte surtout la tranche superficielle des deux premiers mètres, les racines d'arbres peuvent avoir une influence jusqu'à 4 voire 5 m de profondeur. Le phénomène sera d'autant plus important que l'arbre est en pleine croissance et qu'il a, de ce fait, davantage besoin d'eau.

Ainsi, on considère qu'un peuplier ou un saule adulte a besoin de 300 litres d'eau par jour en été (Habib, 1992). En France, les arbres considérés comme les plus dangereux du fait de leur influence sur les phénomènes de retrait seraient les chênes, les peupliers, les saules, les cyprès et les cèdres. Des massifs de buissons ou d'arbustes situés près des façades (et notamment la vigne vierge) peuvent cependant aussi causer des dégâts.

Défauts de construction

Ce facteur de prédisposition, dont l'existence peut être révélée à l'occasion d'une sécheresse exceptionnelle, se traduit par la survenance ou l'aggravation des désordres. L'importance de ce facteur avait déjà été mise en évidence par les études menées en 1990 par l'Agence Qualité Construction et en 1991 par le CEBTP, lesquelles montraient que la plupart des sinistres concernaient des maisons individuelles dépourvues de chaînage horizontal et fondées sur semelles continues peu ou non armées et peu profondes (40 à 80 cm).

L'examen de dossiers d'expertises réalisées après sinistre confirme que de nombreuses maisons déclarées sinistrées présentent des défauts de conception ou de réalisation des fondations (souvent trop superficielles, hétérogènes ou fondées dans des niveaux différents) et il est probable que des fondations réalisées dans les règles de l'art auraient pu, dans de tels cas, suffire à limiter fortement, voire à éviter l'apparition de ces désordres. Cependant, l'examen des dossiers de sinistres montre que des constructions fondées sur semelles ancrées à plus de 0,80 m d'épaisseur ont aussi été affectées par le phénomène. Par ailleurs, il est à noter que les désordres ne se limitent pas aux maisons récentes, mais concernent aussi des bâtiments anciens qui semblaient avoir été épargnés jusque là.

2.1.2. Facteurs de déclenchement

Phénomènes climatiques

Les phénomènes météorologiques exceptionnels constituent le principal facteur de déclenchement du phénomène de retrait-gonflement. Les variations de teneur en eau du sol sont dues à des variations climatiques saisonnières. La profondeur de terrain affectée par les variations saisonnières de teneur en eau ne dépasse guère 1 à 2 m sous nos climats tempérés, mais peut atteindre 3 à 5 m lors d'une sécheresse exceptionnelle, ou dans un environnement défavorable (végétation proche).

Les deux paramètres importants sont les précipitations et l'évapotranspiration. En l'absence de nappe phréatique, ces deux paramètres contrôlent en effet les variations de teneur en eau dans la tranche superficielle des sols. L'évapotranspiration est la somme de l'évaporation (liée aux conditions de température, de vent et d'ensoleillement) et de la transpiration (eau absorbée par la végétation). Ce paramètre est mesuré dans certaines stations météorologiques mais sa répartition spatiale est difficile à appréhender car sa valeur dépend étroitement des conditions locales de végétation. On raisonne en général sur les hauteurs de pluies efficaces qui correspondent aux précipitations diminuées de l'évapotranspiration.

Malheureusement, il est difficile de relier la répartition, dans le temps, des hauteurs de pluies efficaces avec l'évolution des teneurs en eau dans le sol. On observe évidemment qu'après une période de sécheresse prolongée la teneur en eau dans la tranche superficielle de sol a tendance à diminuer, et ceci d'autant plus que cette période se prolonge. On peut établir des bilans hydriques en prenant en compte la

quantité d'eau réellement infiltrée, ce qui suppose d'estimer, non seulement l'évapotranspiration, mais aussi le ruissellement. Mais toute la difficulté est de connaître la réserve utile des sols, c'est-à-dire leur capacité d'emmagasiner de l'eau et de la restituer ensuite (par évaporation ou en la transférant à la végétation par son système racinaire). Le volume de cette réserve utile n'est généralement connu que ponctuellement et l'état de son remplissage ne peut être estimé que moyennant certaines hypothèses (on considère généralement qu'elle est pleine en fin d'hiver), ce qui rend extrêmement délicate toute analyse de ce paramètre à une échelle départementale. Un autre paramètre difficile à estimer de façon systématique est le volume d'eau transféré de la zone non saturée à la nappe phréatique, ainsi que le rythme de ce transfert.

Facteurs anthropiques

Il s'agit de facteurs de déclenchement qui ne sont pas liés à un phénomène climatique, par nature imprévisible, mais à une action humaine. En effet, les travaux d'aménagement, en modifiant la répartition des écoulements superficiels et souterrains, ainsi que les possibilités d'évaporation naturelle, sont susceptibles d'entraîner des modifications dans l'évolution des teneurs en eau de la tranche superficielle de sol. En particulier, des travaux de drainage réalisés à proximité immédiate d'une maison peuvent provoquer des mouvements différentiels du terrain dans le voisinage. Inversement, une fuite dans un réseau enterré ou une infiltration des eaux pluviales en pied de façade peut entraîner un mouvement consécutif à un gonflement des argiles.

Par ailleurs, la présence de sources de chaleur en sous-sol (four ou chaudière) près d'un mur mal isolé peut, dans certains cas, aggraver voire déclencher la dessiccation du sol à proximité et entraîner l'apparition de désordres localisés.

2.2. METHODOLOGIE

La méthodologie de cartographie de l'aléa développée par le BRGM a été mise au point à partir d'études similaires menées d'abord dans le département des Alpes de Haute-Provence (1995-96) et des Deux-Sèvres (1998), puis dans l'Essonne (2000) et en Seine-Saint-Denis (2001). Cette méthodologie a été validée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD) et est désormais appliquée dans le cadre d'un programme qui concernera au moins 44 départements français, ce qui permettra d'obtenir des résultats homogènes au niveau national. A ce jour, dans la région Midi-Pyrénées de telles cartes ont déjà été réalisées dans les départements du Gers, de Tarn-et-Garonne et de Haute-Garonne et devraient être engagées dans les départements du Lot et des Hautes Pyrénées courant 2005.

2.2.1. Cartographie des formations argileuses et marneuses

La cartographie des formations argileuses et marneuses du département a été réalisée à partir des cartes géologiques numériques du BRGM et des coupes de forage de la

Banque des données du Sous-Sol (BSS) gérée par le BRGM, complétées et actualisées par quelques données ponctuelles issues des rapports d'expertise de sinistres. Cette cartographie a été réalisée à l'échelle du 1/50 000 (qui correspond donc à l'échelle de validité de la donnée brute). Dans un premier temps, les contours de la carte à l'échelle du 1/80 000 ont été numérisés pour la coupure de Castres, indisponible à l'échelle du 1/50 000. Cette dernière information a toutefois été mise à disposition du projet au cours de l'étude ce qui a permis de l'intégrer dans la cartographie existante pour aboutir à un document plus précis et plus homogène.

Dans une première étape, ont été cartographiées toutes les formations argileuses et marneuses du département, y compris les formations superficielles d'extension locale, pour en dresser un inventaire et synthétiser les différentes cartes géologiques prises en compte. En raison du nombre élevé de ces formations, des regroupements ont été réalisés dans une seconde étape, en considérant que des natures lithologiques voisines laissaient supposer des comportements semblables vis à vis du phénomène de retrait-gonflement. Cela a permis d'aboutir à la carte de synthèse des formations argileuses et marneuses.

Remarque: si l'échelle de validité de la donnée brute est le 1/50 000, puisqu'il s'agit de celle des cartes géologiques, celle de la carte des formations argileuses et marneuses est en partie dégradée pour la principale raison suivante: les limites de la carte géologique sont des limites chronologiques qui séparent des ensembles de roches de même âge qui peuvent avoir des compositions différentes. L'exemple le plus représentatif est celui des molasses qui sont composées de séries répétitives de sables et grès, silt, argiles et calcaires superposées, quel que soit leur âge de dépôt (Éocène ou Oligocène). Dans la majorité des cas, ces roches différentes du point de vue de leur susceptibilité au retrait-gonflement sont rassemblées sans distinction dans une même limite chronologique. Même si le travail d'analyse qui est mené au cours de l'étude tend à réduire cet inconvénient, il n'en reste pas moins qu'une certaine incertitude demeure quant au contour exact des affleurements de matériaux argileux.

2.2.2. Caractérisation lithologique, minéralogique et géotechnique des formations

L'étude des formations argileuses et marneuses a amené à qualifier, pour chacune d'entre elles, la proportion de matériau argileux présent dans la formation, ce qui constitue sa caractérisation lithologique.

L'analyse des notices des cartes géologiques a permis parfois de définir les caractéristiques minéralogiques des formations argileuses et marneuses, et en particulier de répertorier la présence et la proportion des minéraux gonflants (smectites, interstratifiés...) dans la fraction argileuse. Ces données ont été complétées par une revue bibliographique et par une vingtaine d'analyses (granulométrie, valeur de bleu et RX) effectuées à l'occasion de l'étude sur des échantillons prélevés de manière à compléter les informations précédentes.

La caractérisation du comportement géotechnique des formations argileuses et marneuses du département a été essentiellement établie sur la base du dépouillement

et de la synthèse de nombreux rapports d'expertise de sinistres réalisés par différents bureaux d'études. Ceux-ci nous ont été transmis soit par les communes, soit par des compagnies ou des experts d'assurance, soit directement par les bureaux d'études qui ont bien voulu nous laisser consulter leurs archives.

Pour des formations géologiques qui s'étendent au delà du département et qui ne sont a priori pas sujettes à des variations latérales de faciès trop importantes, les données ont été complétées par celles recueillies dans le cadre d'études similaires menées dans les départements voisins (Haute-Garonne et Tarn-et-Garonne).

2.2.3. Examen des autres facteurs de prédisposition et de déclenchement

Les facteurs ponctuels de prédisposition ou de déclenchement que sont notamment la végétation arborée, les actions anthropiques ou les défauts de construction, n'ont pas été pris en compte dans la mesure où leur impact est purement local et ne peut être cartographié à une échelle départementale.

L'analyse des conditions météorologiques et de la répartition spatiale des déficits pluviométriques n'est pas apparue comme un élément discriminant à l'échelle d'un département comme le Tarn. Ce critère n'a donc pas été pris en compte dans l'élaboration de la carte départementale de l'aléa.

Le contexte hydrogéologique a fait l'objet d'une analyse spécifique sur la base d'éléments issus des notices de cartes géologiques et de rapports du BRGM sur le sujet. L'influence des nappes est cependant difficile à mettre en évidence à une échelle départementale dans la mesure où elle dépend souvent de conditions très locales. C'est pourquoi, ce critère n'a pas non plus été retenu dans l'élaboration de la carte départementale de l'aléa.

Le facteur géomorphologique n'a pas non plus été pris en compte dans la cartographie, même s'il s'agit d'un élément pouvant conditionner la survenance d'un sinistre, dans la mesure où des défauts de réalisation et de conception de fondations sont plus fréquents sur des terrains en pente et s'ajoutent à de fortes variations de teneur en eau entre l'aval et l'amont de la construction. Ainsi, il a été jugé préférable d'établir la cartographie en partant des contours des formations géologiques plutôt que de se baser sur un découpage en unités géomorphologiques homogènes.

2.2.4. Carte de susceptibilité

En définitive, la carte départementale de susceptibilité au retrait-gonflement a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses du département, après évaluation du degré de sensibilité de ces formations. Les critères utilisés pour établir cette hiérarchisation sont les caractérisations lithologique, minéralogique et géotechnique de ces formations.

2.2.5. Recensement et localisation géographique des sinistres

Afin d'approcher la cartographie de l'aléa retrait-gonflement (qui correspond, rappelons-le, à la probabilité d'occurrence du phénomène), la carte départementale de susceptibilité au retrait-gonflement a été croisée avec la localisation des sinistres qui se sont déjà produits.

Pour ce faire, un recensement des sinistres sécheresse a été effectué auprès des 84 communes du département qui avaient été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols lors du démarrage de l'étude en 2003. Ce nombre relativement faible peut s'expliquer par le fait que seules 152 communes, sur les 324 que compte le département, sont occupées totalement par des formations molassiques ou alluviales, les plus susceptibles d'avoir une composante argileuse forte et 56 ne le sont que partiellement. Dans la mesure où les communes concernées sont géographiquement bien réparties dans le domaine des formations argileuses, à l'ouest du département, l'échantillonnage effectué peut donc être considéré comme représentatif de l'occurrence spatiale du phénomène dans le département du Tarn. Ce recensement a ensuite été complété, en juin 2005, par un complément d'enquête auprès des 164 communes reconnues à ce jour en état de catastrophe naturelle sécheresse, suite aux arrêtés du 26 août 2004 et des 11 janvier et 27 mai 2005.

Ces données ont été complétées par celles recueillies directement auprès de la Caisse Centrale de Réassurance, des bureaux d'études (Sol et Eaux et ANTEA, en particulier), de compagnies et d'experts d'assurance (MAIF, MAAF, GROUPAMA, en particulier). Après élimination des doublons (sinistres récurrents sur un même site ou données identiques issues de sources différentes), ce sont finalement 3415 sites de sinistres qui ont pu être recensés et localisés sur les fonds topographiques numériques Scan25 de l'IGN).

2.2.6. Détermination des densités de sinistres

Pour chacun des sinistres recensés, la nature de la formation géologique affectée a été déterminée par superposition avec la carte des formations argileuses et marneuses du département. Ceci a permis de déterminer le nombre de sinistres recensés pour chacune des formations géologiques susceptibles et, par suite, de calculer une densité de sinistres par formation (en pondérant par la surface d'affleurement de chacune des formations, afin d'obtenir des chiffres comparables entre eux).

Dans un souci de rigueur et étant donnée la grande diversité du taux d'urbanisation d'un point à un autre du département, il est apparu nécessaire, conformément à la méthodologie retenue au niveau national, de pondérer ces densités de sinistres en tenant compte du taux d'urbanisation de chacune des formations géologiques. Ce taux a été calculé à partir de la carte des zones urbanisées de Corinne Land-Cover, complétée et actualisée, le cas échéant, par numérisation des contours des zones bâties du département extraits des fonds topographiques numériques Scan25 de l'IGN.

Ainsi, une hiérarchisation des formations géologiques argileuses a été réalisée en fonction du taux de sinistres ramené à 100 km² de formation géologique réellement urbanisée.

2.2.7. Carte d'aléa

La carte départementale d'aléa a été établie à partir des contours de la carte de synthèse des formations argileuses et marneuses : le niveau d'aléa vis à vis du phénomène de retrait-gonflement a été défini en croisant, pour chaque formation argileuse, la note de susceptibilité et la densité de sinistres ramenée à 100 km² de formation argileuse réellement urbanisée, en donnant toutefois un poids deux fois plus important à la susceptibilité. La carte numérique obtenue a une échelle de validité de l'ordre du 1/50 000, compte tenu de l'imprécision liée à la nature des cartes géologiques (cf. remarque 2.2.1). Elle est présentée en carte hors-texte sur support papier, à l'échelle du 1/125 000.

3. Présentation du département du Tarn

3.1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET GEOMORPHOLOGIQUE

Le département du Tarn (illustration 2) est situé en bordure orientale de la région Midi-Pyrénées, en limite du Bassin d'Aquitaine et du Massif Central (Montagne Noire). D'une superficie de 5 771 km², il comptait 344 444 habitants estimé en 1999 (INSEE) : la densité de population y est de 59,5 hab./km², soit environ la moitié de la moyenne nationale. Le Tarn est subdivisé en 324 communes, regroupées en 2 arrondissements : Albi (préfecture) et Castres. Ces 2 villes principales, de taille moyenne (49 100 habitants à Albi et 45 400 à Castres) sont les plus importantes mais les centres de Gaillac (vin), Mazamet et Graulhet (mégisserie) et de Carmaux (mines) contribuent à répartir la population, même si, à l'exception de Gaillac et de son vignoble, le déclin ou l'arrêt des autres activités en entraîne localement sa diminution progressive.

La géographie du département est partagée en deux domaines très différents: l'extrémité est du bassin d'Aquitaine (60% du département) qui correspond aux collines molassiques parfois armées par les niveaux calcaires qui occasionnent des reliefs de plateau plus marqués et la limite ouest du Massif Central métamorphique qui révèle un paysage plus montagnard (40% du département) formés de chaînons (monts de Lacaune, Sidobre, Montagne Noire) allant jusqu'à avoisiner les 1300 m d'altitude. Ce relief, qui a souvent obligé les rivières à se frayer un passage en creusant de profondes gorges, se mue plus en aval en une zone de collines qui assure la transition avec la plaine aquitaine.

Ces deux entitées se distinguent par l'occupation du sol qui est plutôt agricole sur les formations molassiques (polyculture et vignes) et plutôt forestière sur les contreforts du Massif Central. Ce schéma général est en réalité plus complexe puisque la première concentre les activités industrielles anciennes (mégisserie) et nouvelles (laboratoires) et la seconde comprend également des activités agricoles (élevage) et industrielles (extraction de granite dans le Sidobre.)

Les terres agricoles constituent environ 70% de la superficie du département, tandis que les bois et forêts en occupent 27%.

Le Tarn, tributaire de la Garonne, et ses affluents l'Agout et le Dadou, traversent tout le département par trois larges vallées.

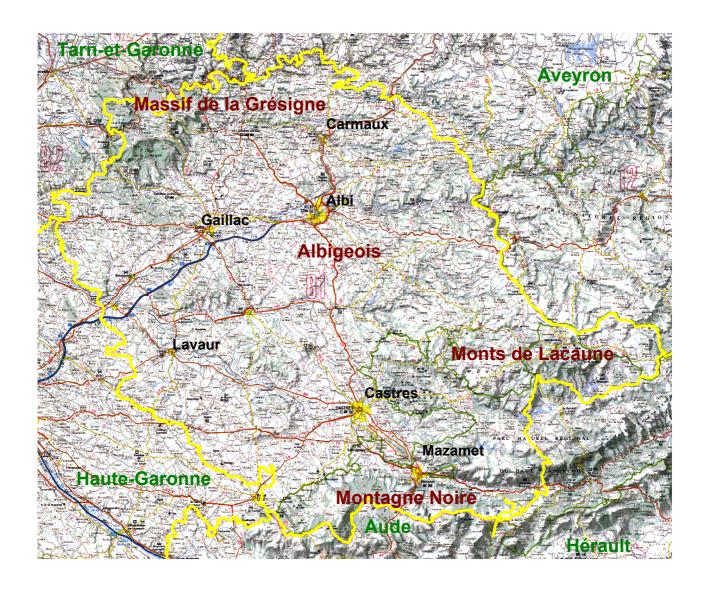


Illustration 2 – Carte de présentation du Tarn (extrait de carte IGN 1/250 000)

3.2. CONTEXTE CLIMATIQUE

La géographie du département lui confère une certaine originalité climatique : le Tarn est ouvert vers l'ouest mais barré au sud par la Montagne Noire, à l'est par les Monts de Lacaune et d'Alban et au nord par un plateau de basse altitude : le Ségala. Ainsi le Tarn s'inscrit dans la partie orientale du climat océanique qui affecte le bassin d'Aquitaine mais la proximité du relief, d'une part, et de la Méditerranée, d'autre part, lui apporte deux variantes aboutissant aux trois domaines suivants :

- une influence océanique dominante, marquée par des pluies d'hiver et de printemps, par la dominance de vents d'ouest, sur le nord du département en particulier, et par des températures relativement douces. A Albi, le cumul annuel de précipitation est en moyenne de 760 mm et la température moyenne de 13°C
- une influence montagnarde, ressentie surtout dans l'est du département. Elle se caractérise par l'augmentation sensible des quantités de pluie sur les contreforts du Massif Central, par la baisse des températures moyennes et par une insolation réduite. A Lacaune, en moyenne, il tombe annuellement 1410 millimètres de pluie et la température moyenne est de 9,5°C, avec un minimum enregistré de -22,5°C.
- une influence méditerranéenne qui explique la sécheresse et les fortes températures estivales, qui font du Tarn un des endroits les plus chauds de France durant les mois d'été. Mais en hiver, les pluies " cévenoles " arrosent abondamment les versants sud du relief tarnais et provoquent les crues redoutables du Tarn et de l'Agout. On a relevé jusqu'à 355 millimètres d'eau en 24 heures à Rouairoux, dans la vallée de Thoré, et 416 à Burlats, près de Castres.

4. Identification et cartographie des formations géologiques argileuses et marneuses

4.1. DOCUMENTS ET METHODOLOGIE UTILISES

4.1.1. Documents utilisés

L'objectif visé est de disposer d'une carte des formations géologiques argileuses et marneuses du département du Tarn, afin d'identifier les zones de susceptibilité au retrait-gonflement.

Ce travail a été réalisé à partir des 19 cartes géologiques à l'échelle du 1/50 000 couvrant tout ou partie du département.

Ces cartes sont les suivantes, du NO au SE (illustration 3) :

- Caussade (905)
- Najac (906)
- Naucelle (907)
- Nègrepelisse (931)
- Albi (932)
- Carmaux (933)
- Réquista (934)
- Villemur (957)
- Gaillac (958)
- Réalmont (959)
- St Sernin (960)
- Toulouse Est (984)
- Lavaur (985)

- Castres (986)
- Lacaune (987)
- Bédarieux (988)
- Revel (1011)
- Mazamet (1012)
- Saint Pons (1013)

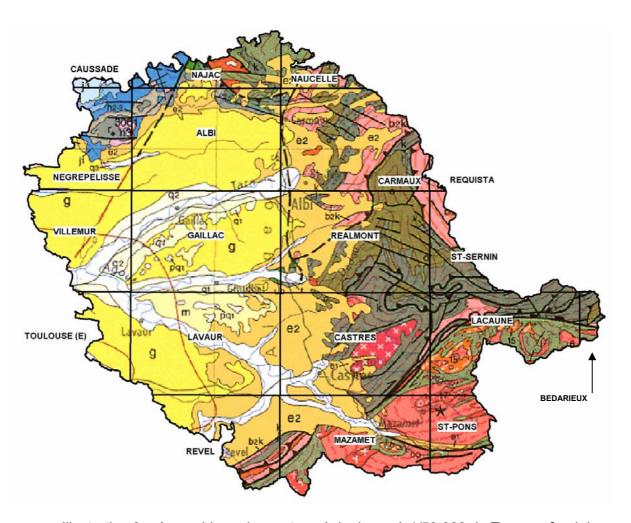


Illustration 3 – Assemblage des cartes géologiques à 1/50 000 du Tarn sur fond de carte géologique de la France à l'échelle du 1/1 000 000

Au début du projet toutefois, la feuille de Castres n'était pas encore terminée à l'échelle du 1/50 000, ce qui avait obligé à utiliser les contours imprécis de l'ancienne carte à

l'échelle du 1/80 000. Les nouveaux contours de cette coupure ayant été rendus disponibles en mode vecteur en mai 2005, il a été décidé d'intégrer cette information à la base Map-Info malgré l'important travail d'harmonisation que cela imposait. La précision et l'homogénéïté de la carte finale des formations argileuses et marneuses en est bien meilleure. Un exemple de l'apport de ces nouvelles données peut être noté au niveau de la ville de Castres : la présence de formations sensibles au retraitgonflement (Argiles et argiles palustres) apparaisent ainsi et viennent mieux justifier de nombreux dommages.

Ce travail suplémentaire a fait l'objet d'un avenant, passé avec la Préfecture du Tarn, lequel prévoit une augmentation de la durée du projet de sept mois. Le délai complémentaire ainsi accordé a été mis à profit pour réaliser le recensement complémentaire des dommages ayant affecté les communes à l'issue de la canicule de l'été 2003, comme cela a été évoqué précédemment.

Dans un premier temps, une carte géologique de synthèse a été réalisée, afin d'harmoniser, dans une certaine mesure, l'information délivrée par les 19 coupures géologiques à l'échelle du 1/50 000 couvrant le département du Tarn, ce qui a impliqué de nombreuses modifications aux limites de certaines cartes. En effet, les cartes géologiques, réalisées à des époques différentes, ne se raccordent pas toujours et présentent souvent une nomenclature lithostratigraphique distincte d'une carte à l'autre¹. Ces modifications ont été appuyées sur plusieurs sources d'information :

- la lecture détaillée des notices des cartes géologiques qui permettent de valider telle modification de limite ou association de faciès. Y sont en particulier notées les épaisseurs et la géométrie des niveaux argileux lorsqu'elles sont signalées. Ce travail est fondamental dans le cadre de cette étude qui ne comprend pas de travaux de terrain (exemple : annexe 6),
- des informations extraites de la Banque des données du Sous-Sol ou réunies à l'occasion du présent travail (publications, rapports, sondages, etc),
- des consultations d'experts,
- des analyses géomorphologiques finales qui guident le trait.

En tout état de cause, ces modifications sont restées relativement limitées, et n'ont pu bénéficier de contrôles systématiques sur le terrain.

¹ L'harmonisation précise des cartes géologiques exige un travail dont l'ampleur sort des limites de la présente étude. Dans le cadre de sa mission nationale de service public, le BRGM réalise ces travaux, pour chaque département, au fur et à mesure de l'achèvement des levers et de la vectorisation de l'information géologique.

Le traitement d'harmonisation entre les cartes couvrant le département a été réalisé sur la base de la synthèse de toutes les formations géologiques, après rassemblement des formations identiques et regroupement des formations de composition lithologique très voisines, et mise en place d'un système d'indexage commun. Par exemple, les alluvions ont été regroupées en différents grands ensembles, suivant leur composition lithologique équivalente au regard de la problématique retrait-gonflement. La perte d'information qui résulte des regroupements ainsi effectués est certes sensible au niveau des processus de mise en place et de l'âge des formations, mais elle est négligeable pour l'objectif visé, les matériaux concernés étant très proches.

4.1.2. Méthode de réalisation de la carte des formations argileuses et marneuses

Une sélection des niveaux distingués dans la carte géologique synthétique a été réalisée en ne retenant que les formations qui contiennent des minéraux argileux en quantité notable. Pour une telle tâche, la lecture détaillée des notices des cartes est, une nouvelle fois, un élément déterminant. 15 niveaux ont ainsi été distingués, d'après leur contenu plus ou moins important en argile, étant entendu que ces formations sont par nature hétérogènes : les formations les plus importantes en surface d'affleurement sont en effet les molasses, accumulation de matériel détritique, résultat de la décomposition de la Chaîne des Pyrénées et du Massif Central rajeuni au Tertiaire, intercalé avec les niveaux calcaires déposés lors d'épisodes lacustres.

L'hétérogénéité de ces formations est bien sûr prise en considération lors de la caractérisation de leur susceptibilité vis à vis du retrait-gonflement, notamment dans la note lithologique.

4.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE REGIONAL

Un extrait de la carte géologique de la France à 1/1 000 000 est présenté sur l'illustration 3. Le département du Tarn est situé en limite sud-orientale du Bassin d'Aquitaine, au contact avec les formations métamorphiques et plutoniques anciennes de la terminaison sud-ouest du Massif Central, incluant le nord de la Montagne Noire.

La géologie qui résulte de cette disposition se traduit, pour le département du Tarn par la présence des grands ensembles lithologiques suivants :

- en limite nord, est et sud, des formations de roches consolidées, correspondant successivement aux formations sédimentaires calcaires du Quercy et aux formations métamorphiques et magmatiques du Massif Central et de la Montagne Noire.
- sur les deux tiers ouest du département, des formations de roches nonconsolidées, essentiellement représentées par les formations sédimentaires des molasses déjà évoquées ci-dessus.

Une partie de ces terrains est recouverte par des formations non-consolidées récentes comme des éboulis, des colluvions, des éluvions, des altérations résiduelles et,

surtout, des alluvions diverses dans les plaines du Tarn, de l'Agout et du Thoré en particulier. Enfin, des limons peuvent recouvrir localement les plaines alluviales.

4.2.1. Les roches consolidées

Les roches consolidées correspondent pour l'essentiel à des matériaux anciens, métamorphiques et plutoniques.

Roches métamorphiques

Ces roches correspondent à des matériaux anciens (Paléozoïque) qui ont été métamorphisés lors de l'orogenèse hercynienne. Ainsi, des schistes, des micaschistes, des gneiss et des marbres constituent l'essentiel des matériaux présents au nord, à l'est et au sud du Tarn. Ces roches sont toutes consolidées mais il faut noter qu'elles sont localement recouvertes de formations d'altération dont la composante argileuse peut être à considérer dans une optique d'aménagement.

Roches magmatiques

Ces roches se rencontrent plutôt au sud et au sud-est du département. Elles correspondent à des roches plutoniques, volcaniques et filoniennes syn- à tardihercynien. Il s'agit principalement de granites et granodiorites (granite du Sidobre, d'Anglès...).

Roches calcaires

A ces matériaux anciens s'ajoutent en limite nord-ouest du département les roches calcaires et marno-calcaires du Bas Quercy, d'âge jurassique ainsi que toutes les formations calcaires présentes dans les molasses où elles peuvent être responsables de certains reliefs (par exemple, Lautrec, causses des calcaires de Castres, etc)

4.2.2. Les roches non consolidées

A ces matériaux globalement compacts et homogènes succèdent vers l'ouest des matériaux peu consolidés qui résultent de l'érosion de la Chaîne Pyrénéenne et du Massif Central et qui se sont déposés en milieu continental, en régime souvent torrentiel. De ce fait ils sont pour la plupart hétérogènes et leur cartographie, comme celle de leurs propriétés physiques, est toujours délicate et d'une précision relative.

Ces formations tertiaires occupent les deux tiers du territoire du département. Elles correspondent pour l'essentiel aux **molasses** qui peuvent atteindre plusieurs centaines de mètres d'épaisseur. Ces formations, datées du Pliocène et de l'Oligocène supérieur sont constituées de séquences successives de matériaux gréseux, argilo-silteux et calcaires, déposés en environnement continental. Du fait de la présence d'argile, ces formations présentent une susceptibilité potentielle au retrait-gonflement.

Surmontant les molasses, les **formations quaternaires**, qui constituent les dépôts les plus récents, sont essentiellement présentes dans les deux tiers ouest du département où elle accompagnent les vallées des principaux cours d'eau (Tarn, Agout, Dadou). Elles sont représentées par les différentes terrasses et alluvions anciennes et actuelles des rivières et forment des matériaux dont la composition est principalement sablograveleuse. Deux exceptions toutefois sont à signaler :

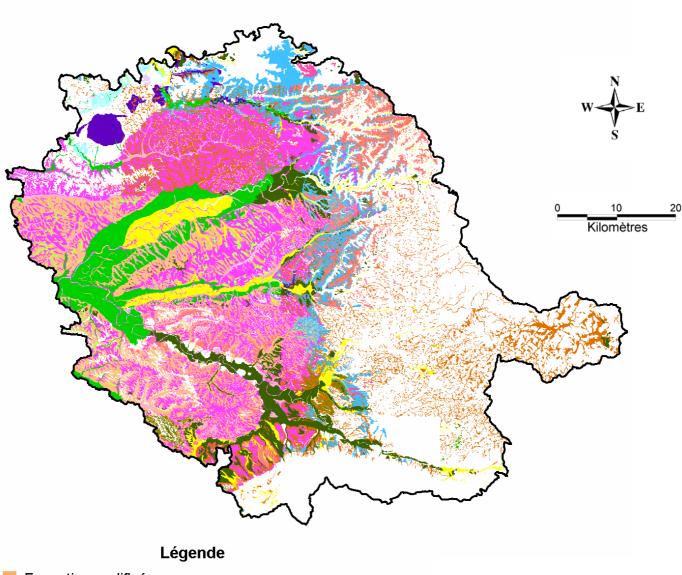
- les alluvions récentes des rivières qui coulent entièrement en domaine molassique, sont composées le plus souvent des matériaux fins contenus dans ces formations. Elles ont donc une composante argileuse marquée,
- les alluvions récentes du Tarn, du Dadou et de l'Agout qui peuvent être recouvertes par une couverture limono-argileuse d'épaisseur plurimétrique.

4.3. LITHOSTRATIGRAPHIE DES FORMATIONS ARGILEUSES ET MARNEUSES

Le tableau de l'illustration 4 fait la synthèse des formations à composante argileuse ou marneuse retenues dans le Tarn qui sont au nombre de 15 et dont l'extension géographique est représentée sur la carte synthétique des formations argileuses et marneuses du département (illustration 5 et carte hors texte 1, à l'échelle 1/125 000). Elles se répartissent en quatre groupes : les formations superficielles, les formations du substratum tertiaire, les formations du substratum jurassique et triasique et les formations du substratum paléozoïque.

N°	Formation argileuse	Age	Superficie (km²)	% de la surface totale
Forma	tions superficielles quaternaires			
1	Formations solifluées	Quaternaire	531,20	9,20
2	Colluvions argilo-limono-sableuses à argilo-graveleuses	Quaternaire	481,00	8,33
3	Formation résiduelles argilo-limono-sableuses	Quaternaire	47,70	0,83
4	Limons sur alluvions	Quaternaire	309,10	5,36
5	Alluvions graveleuses récentes	Quaternaire	200,40	3,47
6	Alluvions tributaires de la molasses	Quaternaire	101,20	1,75
7	Alluvions graveleuses anciennes	Quaternaire	261,50	4,53
8	Glacis et paliers d'érosion	Quaternaire	198,40	3,44
9	Manteau d'altération argileuse	Quaternaire	16,30	0,28
Forma	tions du substratum tertiaire			
10	Molasses	Éocène-Oligocène	880,00	15,25
11	Argiles et argiles palustres	Éocène-Oligocène	31,90	0,55
12	Argiles à graviers	Éocène	295,60	5,12
Forma	tions du substratum jurassique et triasique			
13	Marnes et marno-calcaires	Lias	21,70	0,38
14	Argiles bariolées	Trias	2,00	0,03
Format	tions du substratum paléozoïque			
15	Argilites et pélites gréseuses	Carbonifère-Permien	56,00	0,97
	Total formations argileuses		3434	59,5
	Réseau hydrographique		29	0,5
	Formations non argileuses		2308	40,0
	Total département		5771	100,0

Illustration 4 – Liste des formations argileuses et marneuses du Tarn



- Formations solifluées
- Colluvions argilo-limono-sableuses à argilo-graveleuses
 - Formations résiduelles argilo-limono-sableuses
- Limons sur alluvions
- Alluvions graveleuses récentes
- Alluvions tributaires de la molasse
- Alluvions graveleuses anciennes
- Glacis et palier d'érosion
- Manteau d'altération argileuse
- Molasses
- Argiles et argiles palustres
- Argiles à graviers
- Marnes et marno-calcaires
 - Argiles bariolées
- Argilites et pélites gréseuses

Illustration 5 - Carte des formations argileuses et marneuses du département du Tarn

4.3.1. Les formations superficielles du Quaternaire

Formations solifluées

Ces formations se situent sur les pentes faibles des coteaux molassiques et en bordure de terrasse alluviale, dans la partie sud-ouest du département. Elles sont constituées d'argile et de sable provenant du remaniement des molasses ou de dépôts alluviaux et subissent des déplacements par écoulements lents lorsqu'elles sont gorgées d'eau. Elles n'ont pas de notation spécifique, si ce n'est parfois Fs, Fg et egRc, mais le phénomène de solifluxion est en général mentionné dans la notice des cartes géologiques.

Colluvions argilo-limono-sableuses à argilo-graveleuses

Elles se trouvent, comme les précédentes, sur les pentes des coteaux molassiques et surtout en bas de pente. Elles recouvrent en effet souvent les fonds de vallons des cours d'eau secondaires (feuilles de Revel, Albi, et Réalmont) et se retrouvent parfois sur les formations métamorphiques.

Elles masquent souvent la limite Tertiaire/Quaternaire et peuvent atteindre plusieurs mètres d'épaisseur. Elles sont constituées d'argile à éléments sableux à graveleux, dont la nature dépend du substratum, et ont également subi un faible transport.

Sur les cartes géologiques, ces formations sont notées C, CE et CF.

Formations résiduelles argilo-limono-sableuses

Au niveau des plates-formes structurales, des replats des pentes douces et des parties horizontales des interfluves, le substratum molassique s'est altéré sur place pour donner une formation d'un à deux mètres d'épaisseur. Sa nature est argileuse, limoneuse et sableuse, plus ou moins décalcifiée. Ces formations affleurent sur les feuilles de Gaillac, de Villemur et de Toulouse (Est) où elles sont notées e-gRA, e-gRe, gRép, gRé et m-gRe.

Limons sur alluvions

Cette formation correspond à des alluvions anciennes ou récentes formées d'une couche de plusieurs mètres d'épaisseur de cailloux, graviers ou sable argileux rubéfié sur lesquelles se sont déposés 1 à 6 m de limons d'inondation argileux très décalcifiés et constants en surface. Elle est donc distinguée des autres alluvions du fait que cette couche supérieure aux caractéristiques différentes est suffisamment épaisse pour qu'elle soit seule responsable de sinistres éventuels. L'épaisseur des alluvions supportant les limons peut varier de 1 à 15 m.

Sur le département, ces formations affleurent principalement au centre et à l'ouest, dans les vallées du Tarn, du Dadou et de l'Agout et sont notées F_X , F_X -C, F_Y et F_Z sur les cartes géologiques.

Alluvions graveleuses récentes

Les alluvions graveleuses récentes, d'âge würmien à actuel, sont des matériaux détritiques en provenance du Massif Central et aussi, pour partie, de la Montagne Noire. C'est un mélange grossier, hétérogène, de sables, graviers et galets, enrobés dans une matrice argileuse, parfois tourbeuse et difficile à distinguer de colmatages colluviaux dans les vallées des cours d'eau secondaires.

Ces alluvions se rencontrent essentiellement le long du Tarn et du Dadou sur la feuille de Gaillac : il s'agit des alluvions actuelles des lits majeurs notées F_Z et F_Y .

Alluvions tributaires de la molasse

Les alluvions tributaires de la molasse sont les formations qui, par leur position géographique, n'ont pu être alimentées que par la molasse environnante, et devraient donc avoir un comportement géotechnique équivalent. Elles sont, la plupart du temps, composées d'argile limoneuse plus ou moins sableuse accompagnée de quelques rares graviers et galets.

Sur les cartes géologiques, ces alluvions matérialisent les principaux cours d'eau secondaires qui s'écoulent sur le substratum molassique. Ce sont les alluvions actuelles des cours d'eau secondaires (notées F_Z et F_Y) que l'on trouve au centre, à l'ouest et au sud du département.

Alluvions graveleuses anciennes

Les alluvions graveleuses anciennes (Günzien à Würmien) sont des dépôts qui proviennent non seulement du Massif Central et de la Montagne Noire mais encore du remaniement des argiles à graviers. Elles sont composées de galets, de graviers et de sables dans une gangue argileuse parfois rubéfiée et sont assez altérées.

Elles affleurent essentiellement dans la vallée du Tarn, en particulier à Albi et ses environs, et dans celles du Thoré et de l'Agout où elles disparaissent à la hauteur de Lavaur, en aval.

Elles correspondent aux alluvions des hautes et moyennes terrasses, des basses plaines et des épandages fluviatiles des plateaux. Elles sont notées p, F_V , F_W , F_X , F_Y et a^1 sur les cartes géologiques.

Glacis et paliers d'érosion

Sur les cartes géologiques, ces formations sont mentionnées principalement dans la partie nord-est du Tarn. Elles correspondent à l'altération des argiles à graviers qui reposent directement sur le substratum métamorphique et sont composées de débris schisteux et quartzeux résiduels des paléo-vallées, emballés dans une matrice argilo-sableuse ou argilo-graveleuse.

Dans le reste du département (feuilles de Lavaur et de Revel), ces glacis rissiens proviennent de matériaux alluvionnaires. Leur composition est variable suivant le

bassin d'alimentation mais ils ont tous une matrice argilo-sableuse et sont notés P_Y ou F_Xa .

Manteau d'altération argileuse

Ces niveaux peuvent provenir de l'altération de différents type de roches : le socle cristallophyllien, les argiles à graviers (pour la partie nord est du département), et certains calcaires ou grès carbonatés (au nord-ouest du département : altérites de Sivens et de la Janade). Ils correspondent à des altérites d'une épaisseur de 1 à 15 mètres que l'on trouve au nord et nord-ouest sur les feuilles Naucelle et Nègrepelisse sous les notations A, AR, AF et Ag.

Ces altérites sont des argiles sableuses rubéfiées, ferralitiques et parfois riches en kaolinite.

4.3.2. Les formations du substratum tertiaire (Éocène et Oligocène)

Molasses

Les molasses sont des produits du démantèlement de la chaîne pyrénéenne et du Massif Central. Elles sont représentées par un empilement de séquences sédimentaires continentales détritiques plus ou moins complètes qui forment un ensemble de plusieurs centaines de mètres d'épaisseur. Ces séquences sont généralement graveleuses ou sableuses à la base, puis silteuses, argileuses et enfin calcaires. La granulométrie de la molasse varie donc du gravier à l'argile mais la phase argileuse (inférieure à 2 μ m) représente en moyenne 35% du dépôt. Des traces de pédogenèse peuvent exister au sommet, ainsi que de l'argile d'altération ou de néoformation, parfois sur plusieurs mètres d'épaisseur. Les passées graveleuses ou gréseuses sont caractéristiques d'anciens chenaux.

La sédimentation a été réalisée dans un milieu fluviatile soumis à des variations de débit hydrodynamique déterminant des figures sédimentaires de type laminations obliques, érosion chenalisantes ou laminations sub-horizontales. Mais les conditions de dépôts de type plaine d'inondation peuvent aussi privilégier les décantations argileuses carbonatées qui s'imbriquent aux niveaux gréso-silteux en passages continus, ne montrant pas de limites nettes (passages latéraux de faciès).

Les séquences molassiques ne sont pas représentées sur les cartes géologiques, à part quelques bancs calcaires épais, et sont regroupées sous le terme de molasse. Ainsi, le manque de précision des cartes géologiques entraı̂ne le regroupement, dans une même unité lithologique de la carte de synthèse, des faciès pourtant très différents. Cette formation renferme une superposition de séquences débutant à l'Éocène moyen (Bartonien) et se terminant à l'Oligocène supérieur (Stampien). Ces formations molassiques affleurent largement dans le département du Tarn puisqu'elles elle sont présentes sur 11 des 20 cartes géologiques, où elles sont notées e_6 , e_7 , g_1 , g_2 .

Argiles et argiles palustres

Ces argiles sont surtout présentes sur la feuille de Revel et localement sur celles de Mazamet et de Saint Pons. Elles ne sont pas très étendues mais suffisamment importantes pour qu'elles soient individualisées en une unité lithologique distincte des molasses. Ces faciès argileux sont attribués à des milieux palustres de plaine d'inondation où viennent se décanter les produits argileux hérités du lessivage d'altérites.

Cette unité, dite argiles de Saint Papoul, correspond en majorité à des argiles rouges, violacées, vertes ou blanchâtres, distribuées selon trois épaisses couches d'argiles palustres. La première, d'une puissance de plus de 50 m, correspond à un empilement de niveaux multicolores et les autres, épaisses de 10 à 20 m, sont associées à de petites intercalations de calcaires lacustres et palustres ou de grès conglomératiques. Elles sont notées e₃₋₄, e_{4-5bR}, e_{4-5p}, e_{7A}, g_{1A} et g_{1M} sur les cartes géologiques.

Argiles à graviers

Cette unité lithologique constitue le premier dépôt tertiaire sur la limite ouest du Massif Central (Éocène), équivalent des Poudingues de Palassou pyrénéens. Elle repose donc sur les formations paléozoïques métamorphiques et se trouve à la base des molasses.

Ces argiles, d'une épaisseur allant jusqu'à 20 m, sont constituées de débris de schistes et de quartz noyés dans une matrice argilo-silteuse à argileuse rouge.

On les trouve au nord, au centre et au sud du département sous les notations eG, e_{4-5b} , e_6C , e_{6a-b} et e_6 - g_1 .

4.3.3. Les formations du substratum jurassique et triasique

Marnes et marno-calcaires

Les formations marneuses et marno-calcaires liasiques rencontrées sont localisées au nord-ouest du département. Elles ont une puissance de plusieurs dizaines de mètres chacune (jusqu'à 80 m) et contiennent assez d'argiles pour constituer un risque potentiel. La présence d'argile est confirmée par l'occurrence de nombreux glissements. Elles correspondent aux formations de Penne et de Lexos, de Valeyres, du Malet, etc.

Elles peuvent être de composition sableuses, micacées ou ferrugineuses et de couleur variables grise, noire, rouge ou verte.

En général fossilifères, elles sont notées I_1M , I_3V , I_4P -L, I_5 , I_6a et I_7 sur les cartes géologiques.

Argiles bariolées

Le complexe d'argiles bariolées (verte à rouge – lie-de-vin), de grès, de cargneules ocres, de brèches, de calcaire dolomitique et d'évaporites (gypse et anhydrite) du Keuper est à dominante argileuse. Cette formation a joué un rôle déterminant dans la tectonique pyrénéenne en permettant le décollement et le chevauchement des unités structurales. Elle affleure au nord-ouest du Tarn et est notée $t_{\rm s}$ ou t-l $_{\rm 1}$ sur les cartes géologiques.

4.3.4. Les formations du substratum paléozoïque

Argilites et pélites gréseuses

Cette classe correspond à des formations à dominante argileuse datées de la fin de l'ère primaire (Carbonifère et Permien). Il s'agit d'argilites rouges, de pélites gréseuses feuilletées mais assez tendres. Elles ont parfois été indurées par compactage mais, après altération, peuvent être à l'origine de désordres.

Elles affleurent au nord et nord-ouest du département. Elles y constituent le dôme de la Grésigne où leur épaisseur peut dépasser les 200 mètres (jusqu'à 300 et même 500 m sur la feuille de Najac). Elles sont notées h₅, r, r₂, r₃ sur les cartes géologiques.

4.4. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE REGIONAL

L'abaissement du niveau des nappes aquifères en période de sécheresse ou, au contraire, son élévation en période de précipitation peut éventuellement aggraver les modifications de teneurs en eau (dessiccation ou imbibition) dans certaines formations géologiques argileuses et marneuses, et contribuer ainsi au déclenchement de mouvements de terrains différentiels.

Dans un premier temps, nous décrirons pour chaque système aquifère (SA) les possibilités d'influence des nappes sur les mouvements de terrain et, dans un deuxième temps, nous ferons la synthèse des SA décrits dans le département du Tarn.

4.4.1. Référentiel Hydrogéologique

Les systèmes aquifères (SA) du territoire français sont répertoriés dans une base géoréférencée nommée Référentiel Hydrogéologique de la France (RHF). Les SA du Tarn sont regroupés dans l'illustration 6.

N° SA	NOM SYSTEME AQUIFERE	ETAT	DESCRIPTION SOMMAIRE
123	LIMOGNE	Libre	Aquifère karstique du Jurassique moyen et supérieur (Causse de Limogne) entre Lot et Aveyron
339	GARONNE RIVE DROITE	Libre	Aquifère alluvial de la rive droite de la Garonne et de l'Hers. Il s'étend de Villefranche de Lauragais sur l'Hers à Grisolles sur la Garonne.
340	TARN ET AGOUT et affluents en amont de Montauban	Libre	Aquifère alluvial quaternaire du Tarn et de ses affluents, l'Agout et le Dadou
558a	MASSIF CENTRAL SUD / MONTAGNE NOIRE-ESPINOUSE	Libre	Domaine correspondant au socle et aux formations primaires de la Montagne Noire et des Monts de Lacaune (à rapprocher du SA n°609)
559b	FIGEAC TERRASON / SUD	Libre	Terrains liasiques bordant, à l'est, le Périgord, le Quercy et le Rouergue
609		Libre ou captif	Domaine correspondant au socle et aux formations primaires du Rouergue et de l'Albigeois (à rapprocher du SA n°558a)
214	AQUIFERE PROFOND NORD- PYRENEEN	Captif	Grand système aquifère captif dont l'extension recouvre la quasi-totalité du Bassin Aquitain d'âge éocène et secondaire.
561	ALBIGEOIS ET TOULOUSAIN (bordure est de l'Aquitaine)	Captif	Domaine sans grand aquifère individualisé, constitué par des formations sédimentaires tertiaires

 $\mbox{N.B.}$: Les lignes en grisé sont des aquifères profonds, sans influence sur les formations superficielles

Illustration 6 – Caractéristiques des systèmes aquifères (SA) du RHF dans le Tarn..

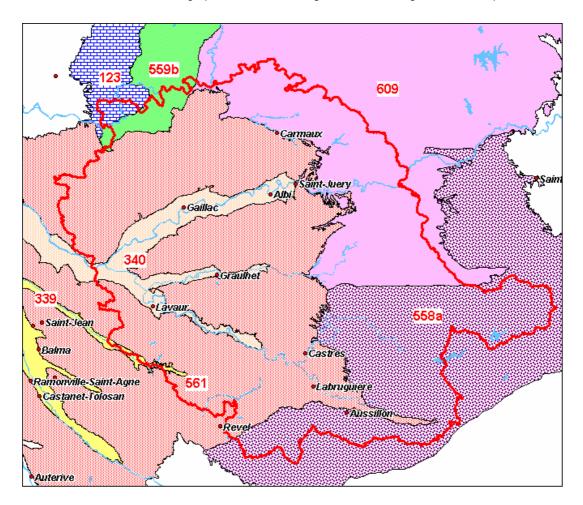
Les dernières lignes de ce tableau (en grisé) correspondent au grand aquifère profond captif du sud du bassin aquitain. Les zones d'affleurement de ces formations sont particulièrement développées dans le département du Tarn et constituent la principale aire d'alimentation des sables infra-molassiques. Des aquifères karstiques se développent ainsi dans les formations lutétiennes, ou calcaires de Castres, localisés dans le triangle formé par les villes de Castres, Mazamet et Revel. Sous ces formations, existe un second ensemble aquifère, de nature captive, développé dans les niveaux sablo-graveleux inclus dans les argiles à graviers de l'Éocène inférieur. Ces aquifères ont assez peu d'influence sur le retrait-gonflement des argiles superficielles.

Les SA superficiels, susceptibles de jouer un rôle, sont les SA des lignes non grisées de l'illustration 6 (leurs contours sont montrés sur la carte de l'illustration 7) :

- Les SA 339 et 340 sont des aquifères alluviaux (plaines du Tarn et de l'Agout) dont les niveaux piézométriques souvent très superficiels peuvent être soumis à des fluctuations importantes. Ces deux caractéristiques traduisent un risque fort de variation d'imbibition des formations superficielles par battement de nappe. Des indicateurs de ces possibilités sont donnés dans le tableau de l'illustration 8 dans lequel:
 - · l'épaisseur saturée est la différence d'altitude entre la base des alluvions et la surface piézométrique moyenne,
 - · l'épaisseur non saturée est la différence d'altitude entre la surface du sol et la surface piézométrique moyenne,
 - · la fluctuation est la différence d'altitude entre le plus haut et le plus bas niveau piézométrique au cours d'un cycle hydrologique moyen,
 - · le « niveau haut » moyen est la profondeur par rapport au sol du niveau piézométrique le plus haut observé au cours d'un cycle hydrologique moyen. Plus cette profondeur sera faible, et plus le risque de mouvement de sol par retrait sera faible.

Toutes les valeurs de l'illustration 8 ne sont qu'indicatives, car leur variabilité spatiale et interannuelle peut être forte.

- Dans le SA 561, il n'y pas de « grand aquifère individualisé ». Ce système correspond à un amalgame de plusieurs petits aquifères. Cette zone regroupe différents faciès géologiques : molasses, calcaires, argiles et glaises bigarrées, colluvions argileuses et alluvions tributaires de la molasse. Parmi ces formations, certaines peuvent abriter des aquifères discontinus et de taille réduite. Des mouvements de nappe peuvent exister localement, mais les faibles perméabilités réduisent les possibilités de fluctuation piézométrique.



N.B.: Les chiffres sont les codes des SA dont les caractéristiques figurent dans l'illustration 6

**Illustration 7 – Carte schématique des systèmes aquifères du RHF du Tarn

Caractéristiques des aquifères alluviaux							
code du SA	épaisseur saturée* moyenne (m)	épaisseur non saturée** moyenne (m)	fluctuation*** annuelle moyenne	profondeur du « niveau haut » moyen			
			(m)	(m)			
123	?	?	?	?			
339	3	1	1,5	0,75			
340	2	2	1	1,5			

Illustration 8 - Systèmes aquifères alluviaux du Tarn (valeurs indicatives).

- *épaisseur saturée : différence d'altitude entre la base des alluvions et la surface piézométrique.
- **épaisseur non saturée : différence d'altitude entre la surface du sol et la surface piézométrique,
- ***fluctuation : différence d'altitude entre le plus haut et le plus bas niveau au cours d'un cycle hydrologique.
- Le SA 559b comprend deux aquifères karstifiés développés dans les calcaires du Lias inférieur et du Domérien. Libres sur leur partie orientale, ces aquifères deviennent captifs vers l'ouest et le sud-ouest par enfoncement sous l'Aalénien et le Kimméridgien supérieur. Les profondeurs du niveau piézométrique y sont très variables et les nappes discontinues : des fluctuations du niveau piézométrique peuvent donc exister localement.
- Dans les SA 558a et 609, on retrouve les formations primaires de la Montagne Noire. Ces SA, dont la lithologie est très variée et la tectonisation importante (plissements, failles), ne regroupent pas de grands aquifères individualisés. Les nappes qu'ils contiennent ont des caractéristiques très variables, d'un aquifère à l'autre, mais aussi au sein d'un même aquifère: les profondeurs du niveau piézométrique sont très variables et les nappes discontinues (dans le cas des calcaires karstifiés notamment). Des fluctuations du niveau piézométrique peuvent donc exister localement.

4.4.2. Synthèse

En résumé, il apparaît que ce sont principalement les aquifères liés aux formations alluviales qui sont susceptibles de jouer un rôle, en raison de leur faible profondeur et des possibilités de fluctuations importantes de leur niveau piézométrique. Les aquifères des formations de socle peuvent également jouer un rôle, mais très localement

5. Caractérisations lithologique, minéralogique et géotechnique des formations argileuses et marneuses et élaboration de la carte de susceptibilité

5.1. GENERALITES SUR L'ELABORATION DE LA CARTE DE SUSCEPTIBILITE

5.1.1. Critères retenus

Les critères retenus pour l'élaboration de la carte de susceptibilité au phénomène de retrait-gonflement sont la nature lithologique des formations affleurantes à sub-affleurantes, la caractérisation de ces formations en fonction de la nature minéralogique des argiles présentes dans la phase argileuse et le comportement géotechnique du matériau. La carte de susceptibilité ainsi élaborée correspond donc à une hiérarchisation des formations géologiques identifiées, en prenant en compte uniquement ces trois critères.

En effet, d'autres critères de susceptibilité à l'aléa retrait-gonflement, tels que le contexte hydrogéologique, la topographie, la végétation ou le type de fondation des bâtis, n'ont pas été pris en compte, la plupart de ces facteurs n'intervenant que de manière très locale et ne pouvant par conséquent être cartographiés à l'échelle départementale.

5.1.2. Méthode de classification

Le document de base utilisé pour élaborer la carte de susceptibilité est la carte synthétique des formations argileuses et marneuses du département (illustration 5), laquelle a été établie, comme vu ci-dessus, en tenant compte essentiellement de la nature lithologique des formations.

La seconde étape de cette cartographie consiste à hiérarchiser les 15 formations argileuses et marneuses ainsi identifiées, en fonction de leur plus ou moins grande susceptibilité vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement. Cette hiérarchisation est basée sur la prise en compte des trois caractéristiques suivantes, dont les valeurs sont données à dire d'expert pour la première et quantifiées pour les suivantes, :

- la nature lithologique des terrains constituant en majorité la formation, définie à partir d'une étude synthétique des notices des cartes géologiques et de tout autre document éventuellement disponible,

- la proportion de minéraux gonflants (smectites et interstratifiés) de sa phase argileuse, évaluée à partir de données préexistantes et d'analyses d'échantillons prélevés dans le cadre de l'étude,
- le comportement géotechnique du matériau, évalué à partir de :
 - · l'étendue de son domaine plastique (caractérisée par son indice de plasticité),
 - · la réactivité du sol vis à vis de l'eau (caractérisée par la valeur de bleu),
 - · l'importance du retrait possible (en terme de volume) en cas de dessèchement (caractérisée par les mesures de retrait linéaire),
 - · le potentiel de gonflement du sol (évalué par le coefficient de gonflement),

ceci sur la base de données existantes, extraites de rapports d'études, et d'analyses d'échantillons prélevés dans le cadre de cette étude.

Dans le but d'obtenir un moyen pratique de hiérarchisation entre les différentes formations, la règle adoptée a consisté à utiliser des *valeurs seuils*, couramment admises dans la littérature, distinguant quatre degrés de susceptibilité (faible, moyenne, forte et très forte). Ainsi, pour chacun des 3 critères de classification cidessus, il est possible d'attribuer une note de 1 à 4 à chacune des formations argileuses ou marneuses identifiées.

Les caractérisations lithologique, minéralogique et géotechnique des 15 formations argileuses et marneuses du département sont successivement présentées dans les paragraphes suivants.

5.2. CRITERE LITHOLOGIQUE

5.2.1. Définition du critère lithologique et barème

Ce premier critère, de nature essentiellement qualitative, est utilisé pour caractériser la lithologie des matériaux dominants dans la formation. Il permet de distinguer les terrains essentiellement argileux, de ceux où l'argile est minoritaire. Ce critère intègre donc l'hétérogénéité des formations, qui est très forte pour bon nombre de formations du Tarn, tout particulièrement pour les molasses qui sont constituées de plusieurs séquences de matériaux lithologiquement très différents (sables et grès, argiles et calcaires), sans que les documents cartographiques actuellement disponibles ne permettent de distinguer ces différents termes. L'épaisseur de la formation entre également en ligne de compte, puisque les formations argileuses peu épaisses présentent un potentiel de retrait ou de gonflement moindre que les formations puissantes.

Par convention, la note maximale est attribuée à une argile ou une marne épaisse et continue et la note minimale à une formation hétérogène, présentant des termes argileux non prédominants et discontinus, par exemple sous forme de poches ou de lentilles. Cette caractérisation lithologique des formations est établie à dire d'expert par le géologue régional.

Le barème utilisé pour distinguer les différentes classes lithologiques est le suivant :

Type de formation	Susceptibilité	Note lithologique
Formation non argileuse mais contenant localement des passées ou des poches argileuses (ex : alluvions avec lentilles argileuses, calcaire avec poches karstiques,)	faible	1
Formation présentant un terme argileux non prédominant de type calcaire argileux ou sable argileux	moyenne	2
Formation à dominante argileuse, présentant un terme ou une passée non argileuse (ex : alternance marnocalcaire ou sablo-argileuse) ou très mince (moins de 3 m)	forte	3
Formation essentiellement argileuse ou marneuse, d'épaisseur supérieure à 3 m et continue	très forte	4

5.2.2. Caractérisation lithologique des formations argileuses et marneuses du département du Tarn

Les principaux éléments ayant permis la caractérisation lithologique des formations ont été détaillés lors de la description de ces formations dans le paragraphe 4.3. Les notes lithologiques attribuées à chacune des formations sont présentées sur l'illustration 9.

Ces notes montrent que, parmi les 15 formations géologiques argileuses ou marneuses du département, une seule, la formation des Argiles et argiles palustres, atteint la valeur de 4, qui correspond aux formations essentiellement argileuses de plus de 3 m d'épaisseur. Dans le cas précis, cette épaisseur n'est pas atteinte partout mais la note maximale a toutefois a été donnée dans la mesure où ces argiles sont décrites dans les notices des cartes comme marmorisées : cet adjectif décrit une coloration, due à différents états d'oxydation du fer, acquise au cours d'une altération secondaire des argiles en milieu confiné, altération qui tend à accroître le pourcentage d'argiles sensibles au retrait-gonflement dans la formation.

N° formation	Nature de la formation	Note lithologique
1	Formations solifluées	3
2	Colluvions argilo-limono-sableuses à argilo-graveleuses	3
3	Formations résiduelles argilo-limono-sableuses	3
4	Limons sur alluvions	3
5	Alluvions graveleuses récentes	1
6	Alluvions tributaires de la molasse	3
7	Alluvions graveleuses anciennes	2
8	Glacis et palier d'érosion	2
9	Manteau d'altération argileuse	2
10	Molasses	3
11	Argiles et argiles palustres	4
12	Argiles à graviers	3
13	Marnes et marno-calcaires	3
14	Argiles bariolées	3
15	Argilites et pélites gréseuses	2

Illustration 9 - Note lithologique des formations argileuses et marneuses

Neuf formations sont classées avec une note de 3 parmi lesquelles les molasses constituent la formation la plus importante en superficie, 880 km² soit 15% du département, affleurant en particulier dans sa moitié ouest.

Ce classement est en accord avec les analyses granulométriques qui ont été réalisées sur les échantillons (cf. § 5.3.2.1, ci-après) prélevés à l'occasion du projet (annexe 2-1). Le contraste entre les alluvions et les autres formations est assez net (autour de 13% d'argile pour les premières et 27% pour les secondes). En revanche, le taux d'argile paraît faible pour les alluvions tributaires des molasses (10,95%) et les argiles bariolées du Keuper (11,1%).

Ces mesures, qui restent bien évidemment ponctuelles, demanderaient à être généralisées dans l'optique d'une étude statistique de caractérisation de ces formations par le biais de ce critère.

Enfin, ces notations, attribuées pour l'essentiel à partir des indications fournies par les notices des cartes géologiques, sont globalement en concordance, pour les formations équivalentes, avec celles adoptées dans les départements voisins. Ceci permet d'aboutir à une cartographie régionale homogène, tout en intégrant les spécificités locales qui traduisent de légères variations latérales de faciès liées à des variations du milieu de dépot.

5.3. CARACTERISATION MINERALOGIQUE DES FORMATIONS ARGILEUSES ET MARNEUSES

5.3.1. Définition du critère minéralogique et barème

Les phénomènes de retrait-gonflement s'expriment préférentiellement dans les minéraux argileux appartenant au groupe des smectites (montmorillonite, beidellite, nontronite, saponite, hectorite, sauconite) et, dans une moindre mesure, au groupe des interstratifiés, alternance plus ou moins régulière de feuillets de natures différentes, lorsque ceux-ci comportent des smectites au sein de leur structure, par exemple smectites/illite ou illite/smectites. La vermiculite est aussi connue pour sa sensibilité au phénomène de retrait-gonflement. La caractérisation minéralogique des argiles se détermine par des analyses de diffractométrie aux rayons X.

Le critère minéralogique est basé sur le pourcentage moyen de minéraux gonflants (smectites et interstratifiés) présents dans la phase argileuse. Les notes de 1 à 4 sont attribuées en fonction des coupures suivantes :

% moyen de minéraux gonflants	Susceptibilité	Note minéralogique
< 25 %	faible	1
25 à 50 %	moyenne	2
50 à 80 %	forte	3
> 80 %	très forte	4

5.3.2. Source des données

De manière générale, les dossiers de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne contiennent pratiquement jamais de caractérisation des minéraux argileux composant les formations géologiques identifiées comme susceptibles. De même, les expertises de sinistres se basent assez rarement, pour effectuer leur diagnostic, sur des diffractométries aux rayons X, qui sont relativement coûteuses.

La caractérisation minéralogique des formations argileuses et marneuses du département du Tarn a donc été réalisée essentiellement à partir d'une campagne d'échantillonnage, suivie d'analyses diffractométriques aux rayons X, complétée des quelques données issues de l'examen des notices des cartes géologiques et d'une revue bibliographique. Certaines notices de cartes, et notamment les plus récentes

d'entre elles, mentionnent les minéraux dominants de certaines argiles, sans toutefois faire référence à des résultats d'analyses particulières.

Pour tenter de pallier la rareté de cette information il a été décidé de procéder, dans le cadre de la présente étude à une campagne de prélèvement d'échantillons sur le terrain et d'analyse en laboratoire afin de déterminer la nature et la teneur des minéraux argileux présents dans les formations argileuses et marneuses du département.

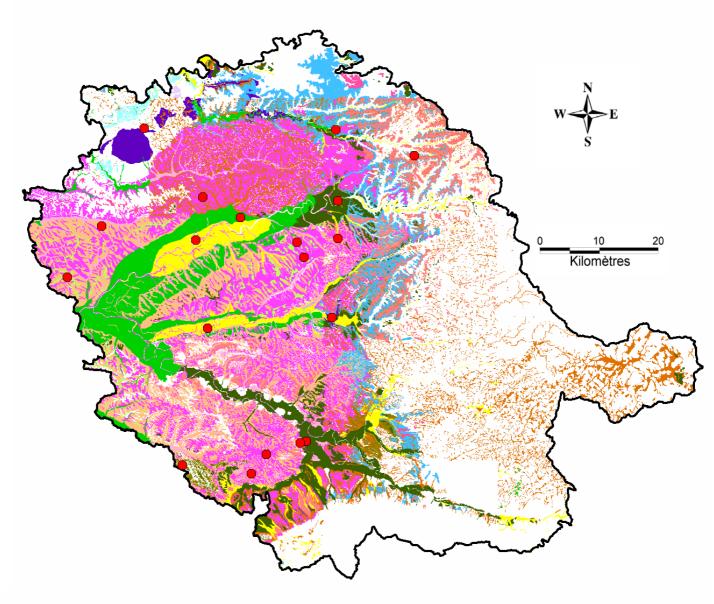
Pour ce faire, 19 échantillons ont été prélevés selon un nombre proportionnel à l'étendue de chacune des formations argileuses (de 1 à 4 par formation), à sa localisation et au nombre de sinistres recensés sur celle-ci. La représentativité de ces mesures a été pondérée en prenant en compte les résultats d'analyse obtenus dans le Tarn-et-Garonne et la Haute-Garonne, départements voisins, pour les formations équivalentes.

Trois types d'analyses ont été réalisée sur ces échantillons :

- une diffractométrie aux rayons X, pour déterminer la nature des argiles, objectif principal de l'échantillonnage ;
- une granulométrie, pour déterminer le pourcentage d'argiles ;
- un essai au bleu de méthylène (détermination de la capacité d'absorption de l'argile), dans le but de compléter les informations recueillies au cours des recherches bibliographiques ou auprès des bureaux d'étude. Cette dernière analyse sera plus spécialement utilisée pour établir la notation géotechnique des formations.

La carte suivante (illustration 10) indique, sur fond de carte synthétique des formations argileuses, la répartition géographique des échantillons prélevés dans le département.

La granulométrie va déterminer la fraction argileuse ($\leq 2\mu m$), qui sert de référence à la diffractométrie aux rayons X. Cette dernière est effectuée sur la seule fraction fine ($<2 \mu m$). Elle a été réalisée à partir de lames orientées normales, glycolées pendant 12 heures en tension de vapeur puis chauffées à 490°C pendant 4 heures. Il en résulte un spectre caractéristique de chaque échantillon (forme, surface) à partir duquel est déterminée la nature et la quantité des minéraux argileux présents.



Légende

- Formations solifluées
- Colluvions argilo-limono-sableuses à argilo-graveleuses
- Formations résiduelles argilo-limono-sableuses
- Limons sur alluvions
- Alluvions graveleuses récentes
- Alluvions tributaires de la molasse
- Alluvions graveleuses anciennes
- Glacis et palier d'érosion
- Manteau d'altération argileuse
- Molasses
- Argiles et argiles palustres
- Argiles à graviers
- Marnes et marno-calcaires
- Argiles bariolées
- Argilites et pélites gréseuses
- Point de prélèvement

Illustration 10 – Localisation des prélèvements effectués dans le cadre de l'étude

5.3.3. Caractérisation minéralogique des formations argileuses et marneuses du département du Tarn

L'ensemble des données ayant servi à la caractérisation minéralogique des formations argileuses et marneuses du département est synthétisé sur l'illustration 11. La notation, fonction de la détermination du pourcentage moyen de minéraux gonflants, a été faite en prenant en compte les résultats des analyses des échantillons recueillis sur le département mais également ceux relatifs aux départements voisins, la Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne, les plus susceptibles de présenter des formations géologiques comparables à celle du Tarn.

Les notations, issues des analyses figurant en annexe 2-2, sont présentées sur 3 colonnes (teintées en vert) :

- dans la première, les notations sont relatives aux formations échantillonnées sur le seul département du Tarn,
- dans la seconde, les notations résultent des analyses réalisées dans les départements de Haute-Garonne et de Tarn-et-Garonne (annexe 2-3)
- dans la troisième, les notations prennent en compte les analyses réalisées sur les trois départements.

Sur les 15 formations étudiées, trois voient leur notation changer du fait de la prise en compte des analyses des départements voisins. Dans les deux premiers cas, il semble que la modification apportée soit géologiquement justifiée ou propose un correctif souhaitable alors que dans le dernier, le changement de note ne sera pas conservé :

- les Alluvions tributaires de la molasse : ces alluvions sont déposés par les rivières ne circulant que dans les formations molassiques. Ils sont donc constitués à priori de matériaux fin, argileux, les plus faciles à mobiliser. Comme les molasses rencontrées présentent toutes des proportions relativement élevées de minéraux smectitiques et interstratifiés, l'absence de ces minéraux dans l'échantillon prélevé est surprenante. Le passage de 1 à 2 de la note minéralogique vient donc corriger une valeur isolée probablement non représentative,
- les Alluvions graveleuses anciennes: le passage de 1 à 2 de la note minéralogique finale, qui tient compte des résultats d'un échantillon du Tarn-et-Garonne, permet de souligner que ces formations, surtout formées d'élément grossiers, peuvent contenir des lentilles et niveaux argileux composés de minéraux très sujets aux variations de volume.
- les Argiles et argiles palustres : la note 3 donnée pour le Tarn à ces formations repose sur les résultats d'analyse d'un seul échantillon. Elle prend la valeur 2 si l'on tient compte des résultats d'analyse des 5 échantillons prélevés en Haute-Garonne. Toutefois, pour la raison mentionnée précédemment (§ 5.2.2 : milieu de dépôt confiné), c'est la première note de 3 qui sera conservée pour prendre en compte une possible évolution locale de ces formations.

N° formation	Nature de la formation			n des r onflants	ninérau s 81	X	F		n des r lants 3			Moyenne 81-31-82	Note finale
		nb	mini	maxi	moy	note	nb	mini	maxi	moy	note	01-01-02	illaic
1	Formations solifluées	1	64	64	64	3						64	3
2	Colluvions argilo-limono-sableuses à argilo-graveleuses	1	76	76	76	3	4	0	86	51	3	56	3
3	Formations résiduelles argilo-limono- sableuses	2	37	76	57	3	1	72	72	72	3	61	3
4	Limons sur alluvions	1	traces	traces	traces	1	5	0	54	17	1	14	1
5	Alluvions graveleuses récentes	2	0	9	5	1						5	1
6	Alluvions tributaires de la molasse	1	traces	traces	traces	1	4	0	79	45	2	36	2
7	Alluvions graveleuses anciennes	2	0	8	4	1	1	89	89	89	4	32	2
8	Glacis et pallier d'érosion	1	0	0	0	1						0	1
9	Manteau d'altération argileuse					1	2	0	0	0	1	0	1
10	Molasses	4	10	84	60	3	7	45	89	69	3	66	3
11	Argiles et argiles palustres	1	71	71	71	3	5	13	73	41	2	47	3
12	Argiles à graviers	1	0	0	0	1						0	1
13	Marnes et marno-calcaires												1
14	Argiles bariolées	1	traces	traces	traces	1	1	0	0	0	1	0	1
15	Argilites et pélites gréseuses	1	0	0	0	1						0	1

Illustration 11 - Résultats de la diffractométrie aux rayons X et notation minéralogique

5.4. CARACTERISATION GEOTECHNIQUE DES FORMATIONS ARGILEUSES ET MARNEUSES

5.4.1. Définition du critère géotechnique et barème

Ce critère permet d'intégrer dans l'analyse de la susceptibilité le comportement géotechnique du matériau vis à vis du retrait-gonflement.

Le choix et la description des différents essais géotechniques utilisés pour la définition de ce critère sont présentés dans les paragraphes suivants, ainsi que les valeurs seuils retenues pour la détermination de la note géotechnique, valeurs qui sont identiques pour tous les départements ayant fait l'objet d'une telle carte d'aléa retrait-gonflement.

Généralités sur les expertises de sinistres

Les expertises de sinistres qui ont pu être consultées montrent que le type d'essais effectués sur le terrain dépend des bureaux d'études et varie en fonction de l'objectif assigné à l'étude. Généralement, la reconnaissance de sol se fait par sondage à la tarière (le plus souvent manuelle), parfois en fouille directe. Les essais géotechniques remplissent deux objectifs :

 déterminer les caractéristiques intrinsèques du sol : les essais utilisés sont généralement les limites d'Atterberg (qui permettent de déterminer l'indice de plasticité, IP), le retrait linéaire, l'essai au bleu de méthylène (qui traduit la capacité d'adsorption du sol) et le coefficient de gonflement, éventuellement complétés par une analyse granulométrique pour déterminer le passant à $80 \, \mu m$. Les analyses sédimentométriques, qui permettraient de déterminer la fraction argileuse du matériau (inférieure à $2 \, \mu m$), et les analyses aux rayons X, permettant de distinguer le pourcentage de minéraux gonflants sont plus rarement réalisées.

 caractériser l'état du sol, et notamment son état de dessication en effectuant des mesures de teneurs en eau, généralement à plusieurs profondeurs. En comparant ces valeurs avec les limites d'Atterberg du matériau, il est possible de savoir dans quel état de consistance se trouve le matériau in situ (état solide avec ou sans retrait, plastique ou liquide). D'autres essais peuvent également être mis en œuvre, comme la mesure du rapport de gonflement.

Seuls les résultats des essais correspondant aux caractéristiques intrinsèques du sol sont pris en compte dans le cadre de cette étude, puisqu'il s'agit de déterminer la susceptibilité au retrait-gonflement de chaque formation. En effet, les résultats des essais caractérisant l'état du matériau varient au cours du temps en fonction de l'humidité du sol : ils sont donc utiles aux experts, pour diagnostiquer les causes d'un sinistre et déterminer dans quel état se trouve le sol par rapport au niveau d'équilibre, mais ne sont pas pertinents pour caractériser la susceptibilité du matériau au retrait-gonflement.

Les études géotechniques après sinistres sont souvent complétées par un ou plusieurs essais pressiométriques (ou parfois au pénétromètre dynamique), dont l'objectif est la vérification de la capacité portante du sol et le dimensionnement ultérieur éventuel de micropieux, si les résultats de l'expertise indiquent qu'une reprise en sous-œuvre des fondations est nécessaire. Ces données ne sont pas utilisées dans le cadre de la présente étude.

Les principaux essais dont les résultats ont été utilisés dans le cadre de la présente étude pour caractériser le comportement géotechnique du matériau vis à vis du phénomène de retrait-gonflement sont finalement au nombre de quatre : l'indice de plasticité, la valeur de bleu, le coefficient de gonflement et le retrait linéaire. Ces essais sont présentés dans les paragraphes suivants, sachant que les deux essais les plus représentatifs de l'aptitude d'un sol au retrait-gonflement sont la valeur de bleu et le retrait linéaire.

Indice de plasticité (IP)

Il est calculé à partir des limites d'Atterberg qui mettent en évidence l'influence de la teneur en eau sur la consistance du matériau fin. Cet indice correspond à la différence entre la limite de liquidité (WI) et la limite de plasticité (Wp) du matériau. Il représente donc l'étendue du domaine plastique et donne une indication sur l'aptitude du matériau argileux à acquérir de l'eau. Il est généralement considéré (Chassagneux et al., 1996) que la susceptibilité d'une argile vis-à-vis du retrait-gonflement varie en fonction de l'indice de plasticité (IP) de la manière suivante :

Indice de plasticité	Susceptibilité	Note
IP < 12	faible	1
12 ≤ IP < 25	moyenne	2
25 ≤ IP < 40	forte	3
IP ≥ 40	très forte	4

Cet essai d'identification de sol est réalisé très classiquement par de nombreux bureaux d'études et les valeurs disponibles sont relativement nombreuses. Il est cependant important de noter que la corrélation entre ce type de résultat et l'aptitude du sol au retrait-gonflement est loin d'être vérifiée dans tous les cas.

Essai au bleu de méthylène (Vb)

L'essai au bleu de méthylène permet d'évaluer la surface spécifique d'échange d'un matériau argileux, ce qui constitue un bon indicateur de sa susceptibilité au phénomène de retrait-gonflement. Il traduit en effet à la fois la proportion d'argile contenue dans l'échantillon et la teneur en minéraux gonflants de sa fraction argileuse. Malheureusement, les résultats d'essai de bleu sont relativement peu nombreux et il n'est pas toujours aisé de les interpréter de manière statistique.

Cet essai a été développé par Tran Ngoc Lan (1977) et adopté comme procédure d'essai officiel des Laboratoires des Ponts et Chaussées (LCPC, 1979), puis normalisé (norme AFNOR NF P 18-592). Il consiste à mesurer la capacité d'adsorption de bleu de méthylène, c'est-à-dire la quantité de ce colorant nécessaire pour recouvrir d'une couche mono-élémentaire les surfaces externes et internes de toutes les particules argileuses présentes dans 100 g de sol. Cette quantité est appelée la valeur de bleu, notée Vb et exprimée en grammes de bleu pour 100 g de matériau. Il est généralement considéré (Chassagneux et al., 1996) que la sensibilité d'un matériau argileux varie de la manière suivante en fonction de la valeur de bleu (Vb) :

Valeur de bleu	Susceptibilité	Note
< 2,5	faible	1
2,5 à 6	moyenne	2
6 à 8	forte	3
> 8	très forte	4

Retrait linéaire (RI)

La valeur du retrait linéaire est un indicateur de l'importance du retrait volumique possible d'un sol, lors de son assèchement. Initialement, le sol est saturé en eau. Lorsque la teneur en eau diminue, son volume total diminue, puis se stabilise. Ce processus de diminution de la teneur en eau se traduit par deux phases successives. Lors de la première, les grains constituant le sol se rapprochent, mais le sol reste toujours saturé : la variation de volume du sol est donc proportionnelle à la diminution de teneur en eau. Pendant la deuxième phase, les grains sont en contact et ne peuvent plus se rapprocher, l'élimination de l'eau ne fait plus varier le volume du sol, mais se traduit par sa désaturation. La teneur en eau correspondant à ce pallier est appelée limite de retrait. Plus cette valeur est faible, plus la variation de volume peut être importante et plus le tassement induit en cas de dessiccation sera grand.

Le retrait linéaire, noté RI, correspond à la pente de la droite donnant le tassement de l'échantillon en fonction de la diminution de teneur en eau, dans la partie où cette teneur en eau reste supérieure à la limite de retrait. Les coupures suivantes ont été proposées (Mastchenko, 2001) pour caractériser le potentiel de retrait avec ce paramètre.

Retrait linéaire	Susceptibilité	Note
RI < 0,4	faible	1
0,4 ≤ RI < 0,65	moyenne	2
0,65 ≤ RI < 0,75	forte	3
RI ≥ 0,75	très forte	4

Coefficient de gonflement (Cg)

L'essai de gonflement à l'œdomètre (norme XP P 94-091) consiste à mesurer une amplitude de gonflement à la suite d'un apport d'eau. Il est par conséquent fortement conditionné par l'état initial de saturation en eau du sol considéré. En effet, pour un même sol, le gonflement relatif sera d'autant plus grand que le sol était initialement plus sec. Cette observation souligne l'intérêt d'associer ces essais avec la réalisation d'un profil hydrique. Ainsi la pression de gonflement ne constitue pas une caractéristique intrinsèque du sol, les valeurs dépendant fortement de l'état de saturation initial du sol considéré. Le potentiel de gonflement peut cependant être

caractérisé par le coefficient de gonflement Cg (pente de la droite de déchargement observée dans un essai œdométrique) qui permet d'évaluer le potentiel de gonflement des formations argileuses identifiées :

Coefficient de gonflement	Susceptibilité	Note
Cg < 0,025	faible	1
0,025 ≤ Cg < 0,035	moyenne	2
0,035 ≤ Cg < 0,055	forte	3
Cg ≥ 0,055	très forte	4

5.4.2. Source des données

Les données géotechniques qui ont été recueillies pour caractériser les différentes formations argileuses et marneuses affleurant dans le département proviennent de plusieurs sources :

 il s'agit principalement de rapports visant à étayer la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et surtout des études géotechniques réalisées dans le cadre d'expertises après sinistres. Ces dossiers nous ont été transmis soit par les communes, soit par les mutuelles d'assurance (MAIF, MAAF, Groupama), soit par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR), soit directement par les bureaux d'études (notamment Sols et Eaux et ANTEA).

Sur l'ensemble des dossiers qui ont été consultés, 155 ont finalement été retenus après élimination de ceux qui ne contenait pas d'information géologique et géotechnique suffisante pour établir une corrélation fiable avec les formations argileuses retenues.

Les coordonnées complètes des bureaux d'étude ayant fourni des données géotechniques sont présentées en annexe 5, conformément au protocole signé entre le BRGM et l'Union Syndicale de Géotechnique (USG). Les bureaux d'études qui ont été sollicités et qui ont accepté d'accueillir des agents du BRGM pour exploiter leurs archives et en extraire les résultats d'études de sols sont Sols et Eaux (Cuq Toulza – Tarn) et ANTEA (Agence de Labège – Haute-Garonne). Nous souhaitons les remercier ici pour leur aimable collaboration.

 19 analyses de valeur au bleu ont été réalisées dans le cadre de la présente étude sur des échantillons prélevés sur l'ensemble du département afin de compléter les données d'archives (annexe 2-4).

5.4.3. Caractérisation géotechnique des formations argileuses et marneuses du département du Tarn

La synthèse des données géotechniques, exploitées dans le cadre de cette étude pour la caractérisation géotechnique des formations, et les notes géotechniques attribuées sont présentées sur l'illustration 12.

Le comportement géotechnique du matériau est estimé à partir d'une interprétation statistique de tous les résultats d'essais de laboratoire qui ont pu être recueillis. Pour cette interprétation, sont privilégiés les essais jugés les plus représentatifs du comportement vis-à-vis du retrait-gonflement, à savoir les valeurs de bleu (essais Vb, indiquant la capacité d'adsorption d'eau) complétées par celle relatives au retrait linéaire (RI). A défaut, on peut aussi tenir compte des indices de plasticité (Ip, calculé à partir des limites d'Atterberg et indiquant l'étendue du domaine plastique). Les coupures proposées pour l'attribution des notes concernant ce critère seront a priori celles citées au § 5.4.1 ci-dessus. En outre, les valeurs de bleu correspondant aux formations équivalentes dans les départements voisins de Haute-Garonne et Tarn-et-Garonne ont été indiquées lorsqu'elles étaient disponibles. Il peut s'agir de valeurs communes aux deux départements, lorsque les formations géologiques étaient présentes sur les deux, ou des valeurs concernant l'un ou l'autre département dans le cas inverse.

Les résultats montrent que la majorité des formations a une note de deux. Seules deux ont une note de 1 (les manteaux d'altération argileuse et les argiles bariolées). Pour ces dernières formations toutefois, le nombre d'analyse est très limité. Ces notes sont en accord avec les moyennes de valeur de bleu obtenue dans les deux départements voisins.

Les alluvions tributaires des molasses toutefois, du fait de la seule valeur de bleu obtenue dans le Tarn, devraient avoir une note de 1. Une note de 2 leur a été attribuée pour les raisons suivantes :

- la valeur de retrait linéaire sur le même échantillon leur fait attribuer une note de 2,
- la valeur de bleu dans les départements voisins est beaucoup plus forte (3) et justifie une note de 2,
- cette formation est surtout constituée des produits fins de démantèlement des molasses, lesquelles contiennent des argiles sujettes au retrait-gonflement.

La grande variabilité des matériaux au sein d'une même formation et le nombre généralement restreint d'analyses disponibles ne permettent en effet pas de réaliser de simples moyennes arithmétiques mais exigent une analyse pondérée des résultats. L'attribution des notes comporte une part de subjectivité et est influencée par l'expertise du géologue régional.

Les résultats des essais géotechniques montrent que la susceptibilité des formations au retrait-gonflement est globalement moyenne dans le Tarn. C'est en particulier le cas de la formation des molasses, la plus étendue à l'échelle du département.

ž	Formation géologique	Note géotechnique		Valet (Vb	Valeur de bleu (Vb : g/100g)	bleu 0g)		Reti	Retrait linéaire RI	éaire	B	Indic	e de pla (lp : %)	Indice de plasticité (lp : %)	ité	Co gon	Coefficient de gonflement (Cg	nt de It (Cg)	
	Nature		Nombre de mesures	Vb min	Vb	Vb moy	Vb moy 31 et et	Nombre de mesures	min .	RI max	RI moy	Ab endmoN mesures	lp min n	lp max r	a o Sy Nombre de	səınsəm	Cg (Cg (Cg moy
<u></u>	Formations solifluées	2	5	6'0	6,3	4,39		9	06,0	99'0	0,48	10	20	43	26,4	5 0	0,030 050,0) O O (0,046
2	Colluvions argilo-limono-sableuses à argilo-graveleuses	3	1	8'5	5,8	5,80	3,30	1	0,27	0,27	0,27	2	38	42 4	40,0				
ю	Formations résiduelles argilo-limono- sableuses	2	2	2,4	4,4	3,40	3,70												
4	Limons sur alluvions	2	12	3,7	9,0	4,97	2,65	14	0,40	95'0	0,49	g	6	200	24,5	21 0	0,020 0,060		0,041
ιΩ	Alluvions graveleuses récentes	2	m	2'0	6,4	2,77	0,43					9	5	64	35,2				
9	Alluvions tributaires de la molasse	2	ļ	9'0	9'0	09'0	4,53	-	0,48	0,48	0,48	9	13	40	35,5	1	0,031 (0,1	0,031 0,	0,031
2	Alluvions graveleuses anciennes	2	10	2'0	2,0	2,73	2,70	1 2	0,32	29'0	0,46	70	11	48	27,2	10 0	0,020 0,061		0,040
80	Glacis et palier d'érosion	2	1	1,4	1,4	1,40						2	42	55	48,5	1 0	0,030 (0,1	10,030 <mark>0,</mark>	0.030
6	Manteau d'altération argileuse	1	2	0,2	0,4	0,30													
10	Molasses	2	15	1,1	6,2	4,51	3,98	8	0,45	0,55	0,49	43	9	45	27,3	10 0	0,020 0,050	0	039
11	Argiles et argiles palustres	2	ļ	3,6	3,6	3,60	3,35												
12	Argiles à graviers	2	2	1,6	4,3	2,95						5	12	36	22,8	1 0	060,0 060,0		0,030
13	Marnes et marno-calcaires	2				4,53	4,30												
14	Argiles bariolées	1	ļ	0,7	0,7	0,70	3,00												
15	Argilites et pélites gréseuses	2	-	2,9	2,9	2,90													
		Total	25		П			37				127				49			

Illustration 12 - Notation géotechnique des formations argileuses et marneuses

5.5. ELABORATION DE LA CARTE DE SUSCEPTIBILITE

5.5.1. Détermination du degré de susceptibilité

Au total, chaque formation a donc été caractérisée par trois notes, une pour chacun des critères pris en compte selon les classifications présentées précédemment. La moyenne des trois notes obtenues permet de calculer, pour chaque formation, un degré de susceptibilité globale vis à vis du retrait-gonflement. La moyenne obtenue est potentiellement comprise entre 1 et 4. Les classes de susceptibilité déterminées à partir de la valeur moyenne ainsi calculée sont les suivantes :

Note moyenne	Degré de susceptibilité
valeur ≤ 2	faible
2 < valeur ≤ 3	moyen
valeur > 3	fort

5.5.2. Susceptibilité des formations argileuses et marneuses

Le calcul du degré de susceptibilité des 15 formations argileuses et marneuses identifiées dans le département du Tarn est présenté sur l'illustration 13 qui reprend les résultats établis précédemment en classant les formations par niveau de susceptibilité et en précisant les surfaces concernées.

N° formation	Nature de la formation	Note lithologique	Note géotechnique	Note minéralogique	Moyenne	Indice de susceptibilité
1	Formations solifluées	3	2	3	2,67	moyen
2	Colluvions argilo-limono-sableuses à argilo-graveleuses	3	3	3	3,00	moyen
3	Formations résiduelles argilo-limonosableuses	3	2	3	2,67	moyen
4	Limons sur alluvions	3	2	1	2,00	faible
5	Alluvions graveleuses récentes	1	2	1	1,33	faible
6	Alluvions tributaires de la molasse	3	2	2	2,33	moyen
7	Alluvions graveleuses anciennes	2	2	2	2,00	faible
8	Glacis et palier d'érosion	2	2	1	1,67	faible
9	Manteau d'altération argileuse	2	1	1	1,33	faible
10	Molasses	3	2	3	2,67	moyen
11	Argiles et argiles palustres	4	2	3	3,00	moyen
12	Argiles à graviers	3	2	1	2,00	faible
13	Marnes et marno-calcaires	3	2	1	2,00	faible
14	Argiles bariolées	3	1	1	1,67	faible
15	Argilites et pélites gréseuses	2	2	1	1,67	faible

Illustration 13 - Indice de susceptibilité des formations

Cette hiérarchisation des formations argileuses et marneuses du Tarn, établie sur la base de critères purement physiques, conduit ainsi à identifier 6 formations de susceptibilité moyenne et 9 de susceptibilité faible. Aucune formation de susceptibilité forte n'a été définie dans le département et ceci par référence à ce qui a été observé dans d'autres départements avec les mêmes critères de classification.

5.5.3. Carte de susceptibilité

La carte départementale de susceptibilité a été tracée à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, en attribuant à chacune des formations géologiques la classe de susceptibilité définie précédemment. Cette carte est présentée sur l'illustration 14 et en carte hors-texte 2 à l'échelle 1/125 000.

Les zones blanches de la carte correspondent aux formations a priori non argileuses, et donc théoriquement non sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Cependant, on ne peut exclure que ces formations ne soient recouvertes localement de placages superficiels argileux ou ne contiennent des poches d'argile, non représentés sur la carte géologique actuelle. L'hétérogénéité des formations, molassiques ou alluviales en particulier, peut conduire à la présence de lentilles argileuses dans des niveaux réputés sableux tandis que l'altération par dissolution de formations carbonatées peut être à l'origine de concentrations d'argiles, comme cela est fréquemment observé au niveau des dolines.

Les formations argileuses et marneuses sont représentées par deux couleurs, jaune et orange, selon leur degré respectif de susceptibilité croissant vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement, respectivement faible et moyen.

Les formations de susceptibilité moyenne couvrent ainsi 35% de la surface du département, tandis que celles de susceptibilité faible en représentent 25%. 40 % du département n'est a priori pas sujet au retrait-gonflement des argiles, ce qui correspond aux formations considérées comme a priori non argileuses et au réseau hydrographique.

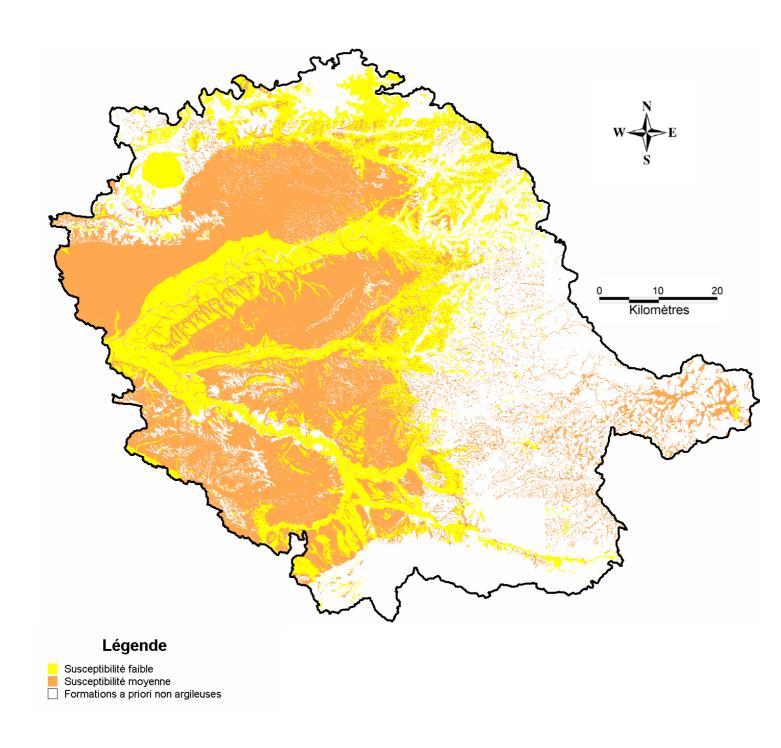


Illustration 14 - Susceptibilité au retrait gonflement du département du Tarn

6. Inventaires des communes sinistrées et des sinistres sécheresse - détermination du critère densité de sinistres

6.1. PROCEDURE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Dans le cadre de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 sur les catastrophes naturelles, et à l'initiative des sinistrés, un dossier technique est établi par un bureau d'études afin de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans la commune concernée, au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Aux termes de cette loi, les propriétaires de bâtis peuvent se considérer comme victimes des effets des catastrophes naturelles pour les dommages matériels directs ayant pour cause déterminante "l'intensité anormale d'un agent naturel" – dans le cas présent, la sécheresse ou la réhydratation des sols – "lorsque les mesures habituelles pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance".

Les dossiers techniques des communes sont collectés par la Préfecture qui les transmet à la Commission Interministérielle statuant sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Pour que les dossiers qui lui sont soumis soient déclarés recevables, la Commission Interministérielle exige que les critères suivants soient satisfaits :

- les désordres ne doivent pas relever d'une cause autre que la sécheresse ou la réhydratation des sols ;
- le caractère exceptionnel du phénomène climatique doit être prouvé ;
- la nature du sol doit être essentiellement argileuse, de sorte qu'elle permette le retrait par dessiccation ou le gonflement par réhydratation ;
- le niveau de fondation doit se trouver dans la zone de sol subissant la dessiccation ;
- l'évolution des désordres doit être corrélée dans le temps avec celle du phénomène climatique exceptionnel.

Depuis décembre 2000, l'analyse du contexte climatique est confiée à Météo France et effectuée sur la base d'un suivi de l'état hydrique des sols, calculé dans 92 stations de référence au moyen d'un modèle à double réservoir, sur la base d'une réserve utile de 200 mm, dont on suit le niveau de remplissage au pas de temps décadaire. La comparaison de l'état hydrique des sols (qui dépend essentiellement des précipitations et de l'évapotranspiration) par rapport aux moyennes normales, permet d'identifier les périodes de sécheresse exceptionnelles qui ont d'abord été définies comme étant des

périodes de quatre trimestres consécutifs pour lesquels la réserve en eau du sol est inférieure à la normale, avec au moins une décade située au cours du premier trimestre (janvier à mars, période de recharge hivernale) où la réserve en eau est inférieure à 50 % de la normale. Ces critères ont été modifiés pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant les sinistres survenus spécifiquement au cours de l'été 2003, caractérisé par une sécheresse intense mais brève pour laquelle le critère précédent ne s'appliquait pas.

Les études menées en vue de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne sont habituellement réalisées que sur quelques cas de désordres de bâtis par commune. L'ensemble des sinistres d'une commune est rarement pris en compte et il n'est pas rare qu'un seul sinistre permette de classer l'ensemble de la commune en état de catastrophe naturelle. Par ailleurs, dès lors qu'une commune a été reconnue une fois, il n'est pas exigé d'étude géotechnique supplémentaire pour définir une nouvelle période de reconnaissance.

De surcroît, ces études préalables sont généralement très succinctes. Une visite de terrain permet de réaliser un bref audit des sinistres, de noter les dates d'apparition des premiers désordres (pour les comparer avec les chroniques pluviométriques), d'observer les pathologies et la nature des terrains, de noter la présence éventuelle de végétation arborée à proximité du bâti sinistré et de recueillir le témoignage des propriétaires. L'examen de la carte géologique de la France, à l'échelle du 1/50 000, complété éventuellement par des observations de terrain ou des sondages, permettent de préciser la nature des formations géologiques environnant les sinistres et de déterminer la formation argileuse ou marneuse en cause.

Ces dossiers techniques ne constituent donc qu'une première approche, souvent très sommaire, du problème. Après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans la commune, des études plus approfondies sont généralement réalisées à la demande des compagnies d'assurance afin de déterminer le niveau de remboursement des dégâts et proposer des solutions de confortement. Les experts en charge de ces diagnostics font alors souvent appel à des bureaux d'études spécialisés pour réaliser des études géotechniques qui permettent de préciser l'origine des désordres. Ces études de sols ne sont cependant pas systématiques.

Dans le cas du département du Tarn, différents bureaux d'études ont réalisé des dossiers techniques pour établir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou expertiser des sinistres pour le compte des compagnies d'assurance. D'après les dossiers que nous avons recueillis, les bureaux d'études suivants sont notamment intervenus : Sols et eaux, Antea, Terrefort, CEBTP, GEOTEC-Toulouse, Fondasol, SORES, TEMSOL Atlantique, SIMECSOL, Soltechnic, Bernard Philippe, Elysée, LRPC Toulouse et GFC.

6.2. IDENTIFICATION DES COMMUNES SINISTREES

En août 2003, lors du démarrage de l'étude, 84 communes du département du Tarn avaient été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle au titre de

mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. C'est sur cette base qu'a été menée la première enquête relative à l'étude actuelle. Toutefois, il convient de signaler qu'à l'issue de la sécheresse intense qu'a connue le sud-ouest de la France durant l'été 2003, ce nombre, incluant les premières, a plus que doublé, passant à 164, suite à plusieurs arrêtés parus au Journal Officiel entre le 26/08/2004 et le 27/05/2005.

Les 164 communes finalement prises en compte pour l'étude, à l'issue d'une deuxième enquête, représentent 52 % des 324 communes que compte le département et couvrent, à elles seules, 54 % de la superficie totale du département mais la quasi totalité de la surface d'affleurement des formations géologiques les plus sensibles a priori (molasses et alluvions), dans l'ouest du département.

La liste des communes concernées est présentée en annexe 3, ainsi que les périodes de reconnaissance, les dates des arrêtés interministériels et les dates de leur parution au Journal Officiel. La carte de l'illustration 15 permet de localiser les 164 communes qui ont fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance à ce jour et de distinguer celles dont la reconnaissance fait suite à la sécheresse de l'été 2003.

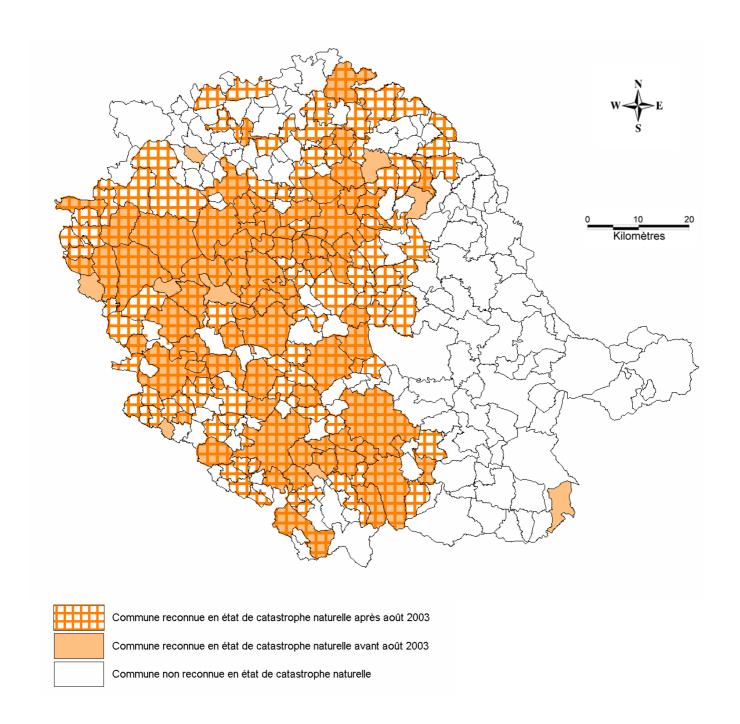


Illustration 15 - Carte des communes sinistrées

6.3. COLLECTE DES DONNEES DE SINISTRES

Le recensement des sinistres a été réalisé à partir de plusieurs sources d'informations jugées complémentaires :

- deux enquêtes successives auprès des 84 puis des 164 communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle jusqu'au 27 mai 2005,
- la consultation des dossiers de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle disponibles à la Caisse Centrale de Réassurance,
- la consultation de dossiers communiqués par des mutuelles d'assurance et des bureaux d'études géotechniques.

A chaque étape, les doublons (sinistres successifs sur le même site ou donnée redondante issue de sources parallèles) ont été éliminés.

La principale source d'informations provient des enquêtes effectuées auprès des communes. Cette enquête s'est faite en deux étapes, par envoi d'un premier courrier, sous le timbre de la préfecture, puis par des relances postales ou téléphoniques faisant référence au premier courrier.

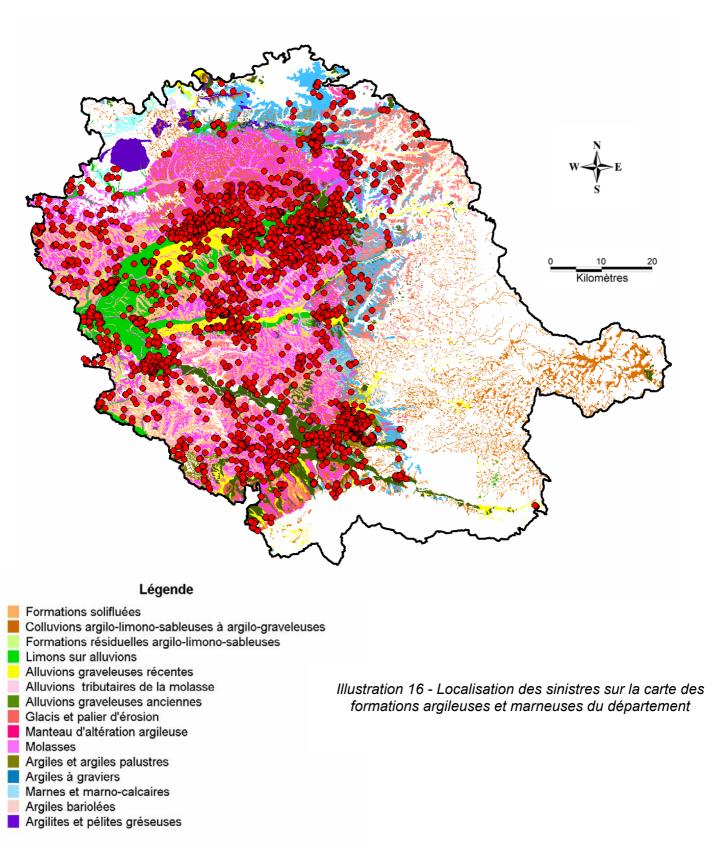
A l'issue de la première enquête sur 84 communes, 3 333 sites de sinistres ont été répertoriés à partir des réponses des communes.

Des données supplémentaires ont été recueillies auprès de la CCR (9 sites), des mutuelles d'assurances, (MAIF : 24 sites, MAAF : 14 sites) et de différents bureaux d'études géotechniques (Sols et eaux, Antea : 49 sites).

Finalement, ce sont 3415 sites de sinistres qui ont été recensés et localisés. La localisation des sinistres a été effectuée sur fonds topographiques de l'IGN à 1/25 000. Ce travail a été réalisé grâce aux cartes de localisation renvoyées par les communes, à celles consultées dans les dossiers réalisés par les différents bureaux d'étude, ainsi que par la consultation du site internet www.mappy.fr.

La seconde enquête, réalisée après le 27 mai 2005 a permis de collecter auprès des mairies 1372 points complémentaires ce qui amène à un total de 4787 sinistres pour le département du Tarn.

Cet échantillon peut être considéré comme représentatif de la sinistralité du département, étant donné le fort taux de réponses des communes (142 au total soit 83 %) et le fait qu'ils affectent l'ensemble des formations attendues. Il reste que la répartition des sinistres reste liée à la proximité des principaux centres urbains (Albi, Castres en particulier, Gaillac), comme le suggère les illustrations 16 et 17, ce qui s'explique par une densité d'urbanisation plus importante dans ces zones.



Sinistre

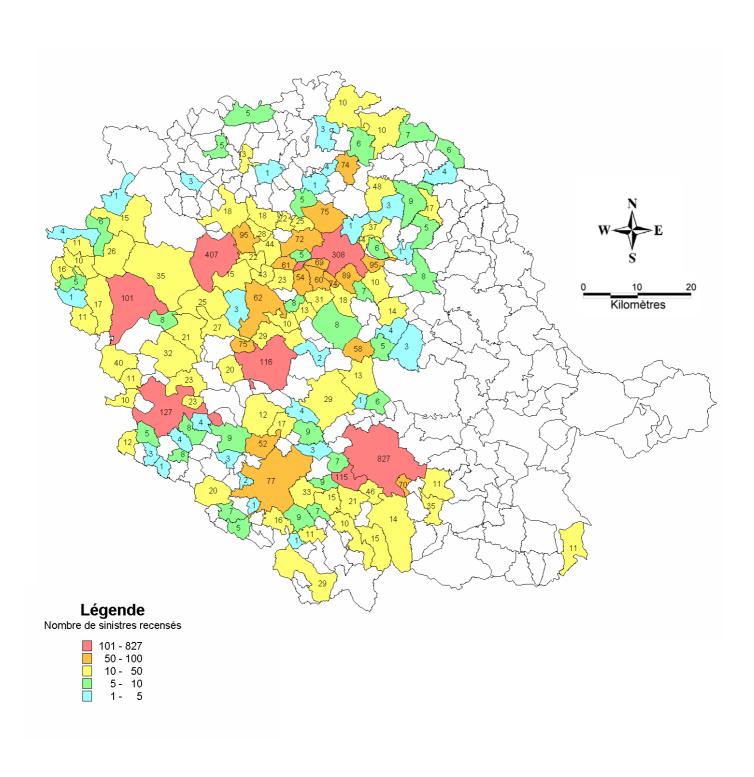


Illustration 17 – Nombre de sinistres recensés par commune

Le nombre de sinistres par commune est très variable puisque les 3 communes déjà citées en réunissent 1542 (32% des sinistres) alors qu'une dizaine d'entre elles ne sont affectées que par un seul. Globalement la concentration des dommages est assez forte puisque 45% des communes enregistrent plus de 11 dommages et que les 7 qui dépassent 100 sinistres rassemblent 42% du total recensé.

La liste des sinistres recensés avec leurs coordonnées en projection Lambert II étendu est présentée en annexe 4. Pour des raisons de confidentialité, les noms et adresses des sinistrés, qui avaient été collectés pour supprimer les doublons, n'apparaissent pas dans ce tableau. Pour alléger le rapport, seule la première page de la liste est donnée à titre d'exemple. L'intégralité du fichier est donnée sur le cdrom qui accompagne le rapport.

6.4. REPARTITION DES SINISTRES PAR FORMATION GEOLOGIQUE ET DENSITES DE SINISTRES

6.4.1. Densité de sinistre rapportée à la surface d'affleurement des formations géologiques

La nature géologique des terrains affleurants constitue le principal facteur de prédisposition au phénomène de retrait-gonflement, ce qui conduit à étudier la répartition des sinistres par formation géologique. Pour chacun des 4787 sinistres recensés et localisés, le croisement avec la carte des formations argileuses et marneuses a permis de déterminer la nature de la formation concernée (cf. illustration 16). Pour chacune de ces formations sont indiquées, dans l'illustration 18, le nombre de sinistres recensés, la superficie de la formation, et la densité de sinistres pour 100 km² d'affleurement.

Il apparaît ainsi que 97,6 % des sinistres sont localisés sur des formations identifiées comme argileuses ou marneuses, bien que ces dernières n'occupent que 59% de la surface du département. Ces résultats indiquent une assez bonne corrélation entre la carte de répartition des sinistres et celle des faciès argileux, même si la présence de concentrations urbaines peut fausser un peu cette constatation. Toutefois la présence, même en petit nombre, de sinistres sur les formations non argileuses confirme l'intérêt d'une étude géologique et ou géotechnique « à la parcelle » lors de l'implantation d'une habitation.

La sensibilité des formations molassiques et alluviales au phénomène de retraitgonflement ressort également de l'examen du tableau puisque 61,4% des sinistres y sont concentrés. Il faut souligner ici l'effet de la prise en compte des nouveaux contours de la carte géologique de Castres à l'échelle du 1/50 000 et de la nouvelle enquête auprès des municipalité à l'issue de la canicule de 2003. Par exemple, la superficie des molasse diminue et celles des formations solifluées et des colluvions augmentent. C'est toutefois l'augmentation des points de dommage qui semble avoir le plus d'impact sur la sensibilité apparente des formations. Par exemple, le nombre de sinistres double (à 445) sur les formations solifluées et triple (à 515) sur les colluvions. Toutefois la concentration, liée aux sites urbains, évoquée précédemment est susceptible de modifier pour partie ces résultats.

6.4.2. Densité de sinistre rapportée à la surface urbanisée

Etant donné que les surfaces d'affleurement des différentes formations géologiques sont extrêmement variables, il est important de raisonner non pas en nombre mais en densité de sinistres par formation géologique (ramenée à 100 km² de surface d'affleurement). Cependant, il faut garder à l'esprit que l'urbanisation n'est pas uniforme sur l'ensemble du département et cela peut donc biaiser l'analyse sur les densités de sinistres par formation. En effet, une formation géologique s'étendant principalement en milieu très peu habité aura moins de risque de donner lieu à des sinistres sur le bâti qu'une formation très urbanisée. Cela explique que l'on ait été amené à raisonner sur les densités de sinistres par formation géologique, ramenées à 100 km² de surface effectivement urbanisée.

à la surface Note de	% de surface Densité pour 100 densité de urbanisée km2 urbanisés sinistre	7 295	4 8 0 4	11 159 3	4 2 9 4 2	1 790 1	4 817	1 836 1		2 0 1 0 1	2 010 1 9 444 3	+										
Densité de sinistres ramenée à la surface urbanisée	% de surface De urbanisée k	1,15	2,23	2,89	6,46	10,01	2,15	15,22		3,11	3,11	3,11	3,11 1,10 2,19 12,23	3,11 1,10 2,19 12,23 2,98	3,11 1,10 2,19 12,23 2,98 1,06	3,11 1,10 2,19 12,23 2,98 1,06 0,00	3,11 1,10 2,19 12,23 2,98 1,06 0,00 0,93	3,11 1,10 2,19 12,23 2,98 1,06 0,00 0,93	3,11 1,10 2,19 12,23 2,98 1,06 0,00 0,93 4,06	3,11 1,10 2,19 12,23 2,98 1,06 0,00 0,93 4,06	3,11 1,10 2,19 12,23 2,98 1,06 0,00 0,93 4,06 4,06	3,11 1,10 2,19 2,19 2,98 1,06 0,00 0,93 4,06 4,06
Densité de sin	Surface urbanisée (km²)	6,10	10,72	1,38	19,98	20,06	2,18	39,81	77 0	0,17	0,18	0,18	0,18 19,30 3,90	0,17 0,18 19,30 3,90 8,82	0,17 0,18 19,30 3,90 8,82 0,23	0,17 0,18 19,30 3,90 8,82 0,23 0,00	0,17 0,18 19,30 3,90 8,82 0,23 0,00	0,17 0,18 19,30 3,90 8,82 0,23 0,00 0,00	0,17 19,30 3,90 8,82 0,23 0,00 0,00 0,52	0,17 19,30 3,90 8,82 0,23 0,00 0,00 139,35	0,17 0,18 19,30 3,90 8,82 0,23 0,00 0,00 0,52 139,35	0,18 19,30 3,90 8,82 0,23 0,00 0,00 0,52 139,35
Densité de sinistres recensés	Nombre de sinistres pour 100 km² d'affleurement	84	107	323	278	179	104	280	63		104	104	104 101 928	104 101 928 55	104 101 928 55 28	104 101 928 55 50	104 101 928 55 56 0 0	104 101 928 55 28 0 0	104 101 928 55 28 0 27	104 101 928 55 56 0 0 27 136	104 101 928 55 56 0 0 27 136	104 101 928 55 28 0 0 27 27 5
Densité de	Nombre de sinistres	445	515	154	828	329	105	731	124		17	17 887	17 887 296	17 887 296 162	17 887 296 162 6	17 887 296 162 6	17 887 296 162 6 0	17 887 296 162 6 0 0 15	17 887 296 296 162 0 0 15	17 887 296 296 162 0 0 15 4674	17 887 296 162 6 0 15 15	17 887 296 296 162 0 0 15 4674
Surface d'affleurement	Proportion/ superficie département (%)	9,20	8,33	0,83	5,36	3,47	1,75	4,53	3,44		0,28	0,28 15,25	0,28 15,25 0,55	0,28 15,25 0,55 5,12	0,28 15,25 0,55 5,12 0,38	0,28 15,25 0,55 5,12 0,38 0,03	0,28 15,25 0,55 5,12 0,38 0,03	0,28 15,25 0,55 5,12 0,38 0,03 0,97	0,28 15,25 0,55 5,12 0,38 0,03 0,97	0,28 15,25 0,55 5,12 0,03 0,03 0,97 59,50	0,28 15,25 0,55 5,12 0,38 0,03 0,97 59,50 39,99	0,28 15,25 0,55 5,12 0,03 0,03 0,97 59,50 39,99 0,50
Surface	Valeur (km²)	531,20	481,00	47,70	309,10	200,40	101,20	261,50	198,40	16.30	, , , , ,	880,00	880,00 31,90	880,00 31,90 295,60	31,90 295,60 21,70	880,00 31,90 295,60 21,70 2,00	880,00 31,90 295,60 21,70 2,00 56,00	880,00 31,90 295,60 21,70 2,00 56,00	880,00 31,90 295,60 21,70 2,00 56,00 3434,00	880,00 31,90 295,60 21,70 2,00 56,00 3434,00	880,00 31,30 295,60 21,70 2,00 56,00 3434,00 2,308,00 29,00	880,00 31,30 295,60 21,70 2,00 56,00 3434,00 29,00 5 771,00
	Nature de la formation	Formations solifluées	Colluvions argilo-limono-sableuses à argilo-graveleuses	Formations résiduelles argilo-limono-sableuses	Limons sur alluvions	Alluvions graveleuses récentes	Alluvions tributaires de la molasse	Alluvions graveleuses anciennes	Glacis et palier d'érosion	Manteau d'altération argileuse		Molasses	Molasses Argiles et argiles palustres	Molasses Argiles et argiles palustres Argiles à graviers	Molasses Argiles et argiles palustres Argiles à graviers Marnes et marno-calcaires	Molasses Argiles et argiles palustres Argiles à graviers Marnes et marno-calcaires Argiles bariolées	Molasses Argiles et argiles palustres Argiles à graviers Marnes et marno-calcaires Argiles bariolées Argiles to pélites gréseuses	Molasses Argiles et argiles palustres Argiles à graviers Marnes et marno-calcaires Argiles bariolées Argilites et pélites gréseuses Total Formations argileuses	Argiles et argiles palustres Argiles à graviers Argiles à graviers Marnes et marno-calcaires Argiles bariolées Argilites et pélites gréseuses Total Formations argileuses Moyenne Formations argileuses	Molasses Argiles et argiles palustres Argiles à graviers Marnes et marno-calcaires Argiles bariolées Argilites et pélites gréseuses Total Formations argileuses Moyenne Formations argileuses	Molasses Argiles et argiles palustres Argiles à graviers Marnes et marno-calcaires Argiles bariolées Argiles et pélites gréseuses Total Formations argileuses Moyenne Formations non argileuses Formations non argileuses Réseau hydrographique	Argiles et argiles palustres Argiles à graviers Marnes et marno-calcaires Argiles bariolées Argilites et pélites gréseuses Total Formations argileuses Formations non argileuses Réseau hydrographique TOTAL Département
	N° formation	-	2 (3	4	2	9	7	8	6	10	-	11	12 1	11 12 13	11 13 14	11 13 25	11 12 13 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	11 13 13 15 15	11 13 13 14 14 15	11 13 13 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	11 13 13 14 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15

Illustration 18 - Répartition des sinistres sur les surfaces d'affleurement des formations géologiques

et pondération en fonction des surfaces urbanisées

6.4.3. Détermination de la densité de sinistres par formation

Les contours des zones urbanisées ont été tracés à partir de la carte des zones urbanisées de Corinne Land-Cover (données IFEN), complétée et actualisée, le cas échéant, par numérisation des contours des zones bâties du département extraits des cartes topographiques IGN à l'échelle du 1/25 000 (cf. illustration 19). Ils ont ensuite été combinés à la carte synthétique des formations argileuses et marneuses. Ceci a permis de calculer, pour chacune des 15 formations argileuses ou marneuses du département, la surface d'affleurement qui se trouve être réellement urbanisée. Il est à noter que ces contours sont donnés à titre indicatif et peuvent présenter quelques décalages avec la réalité, notamment dans les secteurs urbanisés très récemment.

La surface totale des zones urbanisées du département a été ainsi estimée à 169 km², soit environ 2,9 % de la superficie du département, proportion relativement faible qui traduit bien le caractère principalement rural du département, même si le caractère approché de la délimitation des zones urbanisées contribue certainement à cette valeur basse.

La combinaison de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, avec celle des zones urbanisées permet de calculer les densités de sinistres par formation géologique, en prenant en compte la surface de la zone urbanisée de la formation. Les résultats montrent que la surface totale occupée par les zones urbanisées dans les formations géologiques argileuses et marneuses est de l'ordre de 142 km², soit environ 4 % de leur surface totale d'affleurement, et indiquent la superficie urbanisée et le nombre de sinistres recensés pour chaque formation géologique argileuse (illustration 18).

Ces résultats montrent que la prise en compte du taux d'urbanisation modifie sensiblement la hiérarchisation des formations géologiques en terme de densité de sinistres, dans la mesure où le taux d'urbanisation varie fortement d'une formation à l'autre. Les deux cas suivant peuvent être cités comme exemples :

- les alluvions graveleuses anciennes présentent une densité de 280 sinistres pour 100 km² d'affleurement et 1 836 pour 100 km² d'affleurement urbanisé,
- à l'inverse, les molasses ne sont affectées que de 101 sinistres pour 100 km² d'affleurement, soit 2,8 fois moins que précédemment, et 4 596 pour 100 km² d'affleurement urbanisé, soit près de 2,5 fois plus.

Ces résultats indiquent également (illustration 18) que la densité de sinistres rapportée à 100 km² d'affleurement réellement urbanisé est en moyenne de 3 354 pour les formations argileuses ou marneuses et qu'elle est de 382 pour les autres formations jugées a priori non argileuses.

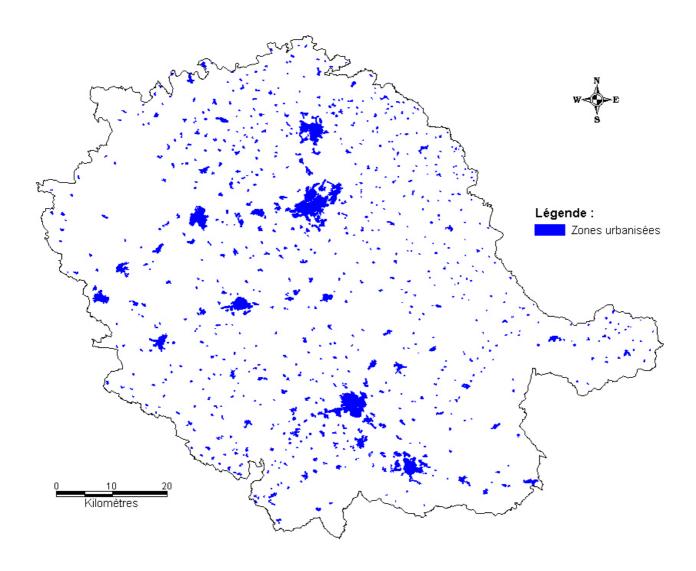


Illustration 19 – Carte des zones urbanisées

Afin de hiérarchiser les formations argileuses selon leur degré de sinistralité, c'est ce seuil moyen de 3 354 sinistres pour 100 km² urbanisés qui a été retenu comme référence et à partir duquel ont été définies les coupures suivantes pour l'attribution des notes caractérisant la sinistralité :

- *note 1* : moins de 3 354 sinistres pour 100 km² de surface urbanisée dans la formation (ce qui correspond aux formations ayant une densité inférieure à la moyenne des zones argileuses) ;
- note 2 : entre 3 354 et 6 708 sinistres pour 100 km² de surface urbanisée dans la formation (ce qui correspond aux formations ayant une densité supérieure à la moyenne des zones argileuses et inférieure à deux fois cette moyenne) ;

 note 3 : plus de 6 708 sinistres pour 100 km² de surface urbanisée dans la formation (ce qui correspond aux formations ayant une densité supérieure à deux fois la moyenne des zones argileuses).

La note caractérisant ainsi la sinistralité des formations argileuses du département est indiquée dans la dernière colonne de l'illustration 18. L'examen du tableau permet de noter que la formation qui ne présente pas de sinistre possède une surface d'affleurement très faible (2 km²), si bien que la note de sinistralité n'y est pas réellement significative. Il est enfin intéressant de noter que les formations résiduelles argilo-limono-sableuses (Quaternaire) qui présentent la densité de sinistres la plus élevée ont la même note (3) en Haute-Garonne.

Les résultats montrent une certaine relation entre la notation de la susceptibilité et celle de la densité des sinistres, puisque :

- à l'exception d'une seule, les formations ayant obtenu une note de densité de sinistres ≥ 2 ont une note de susceptibilité de 2,
- les 7 formations ayant obtenu une note de densité de sinistres de 1 ont une note de susceptibilité de 1,
- seule 1 formation (Manteau d'altération argileuse) ayant obtenu une note de susceptibilité de 1 a une note de densité de sinistres de 3, avec seulement 17 sinistres mais une faible surface urbanisée.

Il est à noter que l'apport des modifications tant cartographiques (carte de Castres) que du recensement des sinistres (seconde enquête) se traduit par une tendance à augmenter les notes de densité de sinistre (une formation passe de 2 à 3 et deux formations passent de 1 à 3). L'exemple le plus marquant correspond à la formation des argiles et argiles palustres qui ne figuraient pas sur la carte géologique à l'échelle du 1/80 000 initialement utilisée. Elles sont présentes sur la nouvelle carte et, en particulier sur la commune de Castres,- sont à l'origine des nombreux sinistres enregistrés à l'issue de la canicule de l'été 2003.

7. Carte d'aléa

7.1. DETERMINATION DU NIVEAU D'ALEA

L'aléa retrait-gonflement des argiles est, par définition, la probabilité d'occurrence du phénomène. Le niveau d'aléa a été ici évalué, de manière purement qualitative, pour chaque formation argileuse et marneuse, en combinant la susceptibilité et la densité de sinistres :

- La susceptibilité des formations argileuses et marneuses identifiées a été caractérisée à partir de la moyenne des notes attribuées pour chacun des critères lithologique, minéralogique et géotechnique, comme indiqué au chapitre 5. L'indice de susceptibilité ainsi obtenu a été décliné en deux classes, qualifiées respectivement par une susceptibilité faible et moyenne, et prend donc les valeurs 1 ou 2.
- Pour le facteur densité de sinistres, le critère utilisé est la densité de sinistres rapportée à 100 km² d'affleurement réellement urbanisé. Il prend 3 valeurs (1, 2 ou 3) en fonction de la valeur de la densité moyenne des formations argileuses, soit 3354 pour le département du Tarn, comme vu au chapitre précédent.

Etant donné que la susceptibilité des formations géologiques a été définie en se basant sur trois critères différents (lithologique, minéralogique et géotechnique) et qu'elle représente une caractéristique intrinsèque de la formation, il a été décidé d'accorder deux fois plus de poids à l'indice de susceptibilité qu'à la note de densité de sinistres, et ceci conformément à la méthodologie validée au niveau national. Pour chaque formation argileuse ou marneuse, l'indice d'aléa est calculé en additionnant la note de densité de sinistres et le double de la note de susceptibilité. La valeur ainsi obtenue est un entier potentiellement compris entre 3 et 9. Les formations sont ensuite hiérarchisées en prenant en compte les coupures suivantes, qui permettent de définir trois niveaux d'aléa (faible, moyen et fort) :

- aléa faible : note d'aléa égale à 3, 4 ou 5

aléa moyen : note d'aléa égale à 6 ou 7

aléa fort : note d'aléa égale à 8 ou 9

Le classement ainsi obtenu est présenté sur l'illustration 20. Il apparaît sur ce tableau qu'aucune formation n'est classée en aléa fort.

Six formations sont considérées en aléa moyen, qui résulte, très logiquement, d'une susceptibilité moyenne associée à une densité de sinistre moyenne à forte. Les autres formations ont une note d'aléa faible résultant de la combinaison d'une susceptibilité faible et d'une sinistralité moyenne à forte.

N°	Nature de la formation	Note de densité de sinistres	Susceptibilité	Note d'aléa	Classification de l'aléa
1	Formations solifluées	3	2	7	moyen
2	Colluvions argilo-limono-sableuses à argilo-graveleuses (quaternaire)	2	2	6	moyen
3	Formations résiduelles argilo-limono- sableuses (quaternaire)	3	2	7	moyen
4	Limons sur alluvions du quaternaire	2	1	4	faible
5	Alluvions graveleuses récentes (quaternaire)	1	1	3	faible
6	Alluvions tributaires de la molasse (quaternaire)	2	2	6	moyen
7	Alluvions graveleuses anciennes (quaternaire)	1	1	3	faible
8	Glacis et palier d'érosion	1	1	3	faible
9	Manteau d'altération argileuse (quaternaire)	3	1	5	faible
10	Molasses de l'Eocène et l'Oligocène	2	2	6	moyen
11	Argiles et argiles palustres (Eocène- Oligocène)	3	2	7	moyen
12	Argiles à graviers de l'Eocène	1	1	3	faible
13	Marnes et marno-calcaires du Jurassique	1	1	3	faible
14	Argiles bariolées du Keuper	1	1	3	faible
15	Argilites et pélites gréseuses (Carbonifère-Permien)	1	1	3	faible

Illustration 20 - Calcul du niveau d'aléa des formations argileuses et marneuses

7.2. CARTE D'ALEA

La carte départementale d'aléa a été tracée à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, en attribuant à chacune des formations identifiées la classe d'aléa définie ci-dessus. Le résultat de cette carte, qui est identique à la carte de susceptibilité établie précédemment, est présenté sur l'illustration 21 et en carte hors-texte 3 à l'échelle 1/125 000 où les contours des communes sont également reportés. Son échelle de validité est au mieux celle du 1/50 000 pour les raisons énoncées dans l'exposé méthodologique.

Les zones blanches de la carte, qui couvrent environ 40 % de la superficie départementale, correspondent aux formations a priori non argileuses, et donc théoriquement dépourvues de tout retrait-gonflement. Il n'est toutefois pas exclu que, sur ces derniers secteurs considérés d'aléa a priori nul, se trouvent localement des zones argileuses d'extension limitée, notamment dues à l'hétérogénéité de certaines formations essentiellement sableuses ou à l'altération localisée de formations carbonatées. Ces placages ou lentilles argileuses, non cartographiés sur les cartes

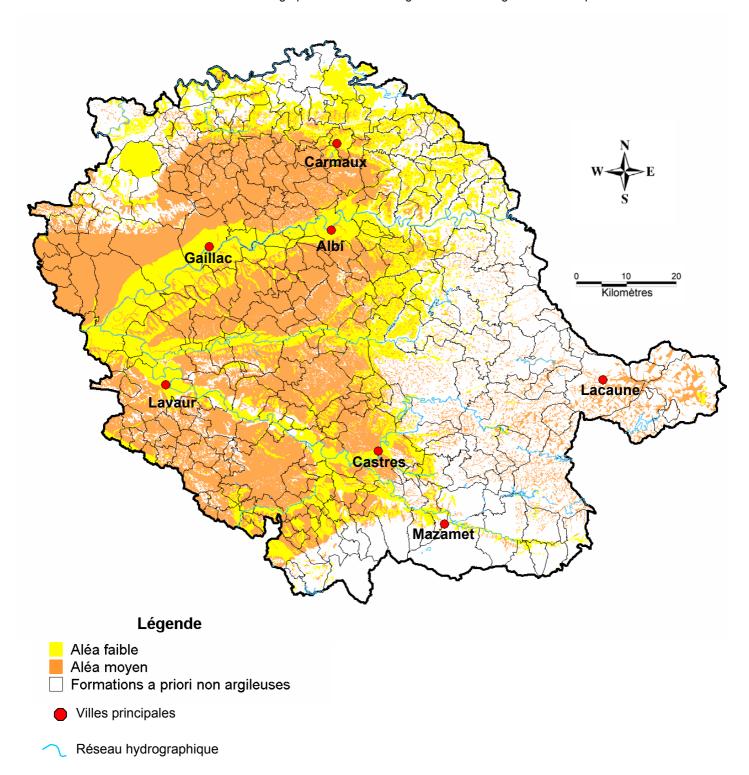


Illustration 21 - Carte départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles

géologiques, et pour la plupart non cartographiables à l'échelle départementale, sont susceptibles de provoquer localement des sinistres.

Les formations argileuses et marneuses sont représentées par deux couleurs (jaune, et orange) selon leur niveau croissant d'aléa retrait-gonflement, qualifié respectivement de faible et moyen.

Les six formations classées en aléa moyen couvrent 36 % du département du Tarn (illustration 22). Elles affleurent principalement dans l'Ouest du département qui correspond à la plaine d'épandage des molasses et des formations alluviales, au pied des reliefs de la bordure du Massif Central.

Les neuf formations classées en aléa faible occupent 24 % de la superficie départementale. Hormis pour les alluvions, elles affleurent en bordure nord et est du département.

7.3. COMPARAISON DES RESULTATS OBTENUS AVEC LES DEPARTEMENTS VOISINS DEJA CARTOGRAPHIES

La comparaison des résultats obtenus montre que les niveaux de susceptibilité et d'aléa ainsi attribués sont comparables à ceux des départements voisins déjà étudiés (Haute-Garonne et Tarn-et-Garonne). Cela paraît tout à fait logique tant du point de vue de la géologie (similarité des types de matériaux et de leur mode de mise en place) que de l'approche méthodologique (prise en compte des résultats obtenus dans les départements voisins pour pondérer les résultats des analyses par exemple).

7.4. SYNTHESE DE L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DANS LE TARN

Le département du Tarn montre une forte sinistralité (4787 sinistres recensés) essentiellement concentré sur 60% de son territoire qui correspond à des formations géologiques principalement représentées par les molasses. Cette sinistralité élevée paraît toutefois en partie liée à la concentration urbaine qui se produit au niveau des communes d'Albi, de Castres, de Gaillac et de Lavaur, la seconde dépassant les 800 sinistres déclarés et approchant les 950 si la commune voisine de Saïx lui est jointe.

Cette carte d'aléa est valide à une échelle de l'ordre du 1/50 000 et une de ses finalités est de servir de support à la prévention du risque à l'échelle départementale. Le niveau d'aléa correspond ainsi à la probabilité d'occurrence d'un sinistre, en un lieu donné, estimée de façon qualitative.

A l'échelle d'un projet de construction, la forte hétérogénéité des formations, telle qu'elle se manifeste à l'échelle départementale, amène à considérer le niveau d'aléa d'une formation comme une probabilité plus ou moins grande de rencontrer, au niveau de la parcelle considérée, des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Cela souligne ainsi l'importance de réaliser une étude de sol avant tout projet de construction dans une zone soumise à un aléa : la description de la formation et sa

caractérisation vis à vis du phénomène de retrait-gonflement, telles qu'elles ont été conduites dans cette étude, peuvent alors servir de guide pour analyser les résultats obtenus sur la parcelle et les replacer dans le contexte plus général de la formation géologique identifiée.

La présence de sinistres, même en petit nombre, dans les formations classées en aléa nul, suggère que la recommandation précédente est à renouveler. Des argiles de décalcification dans les calcaires, des lentilles d'argiles dans des niveaux réputés gréseux ou des placages d'altérites argileuses sur les schistes peuvent présenter une certaine sensibilité au retrait-gonflement et être à l'origine de dommages localisés.

		Surface of	d'affleurement	
N° formation	Nature de la formation	Valeur (km²)	Proportion/ superficie département (%)	Classe d'aléa
1	Formations solifluées	531,20	9,20	moyen
2	Colluvions argilo-limono-sableuses à argilo-graveleuses	481,00	8,33	moyen
3	Formations résiduelles argilo-limono-sableuses	47,70	0,83	moyen
6	Alluvions tributaires de la molasse	101,20	1,75	moyen
10	Molasses	880,00	15,25	moyen
11	Argiles et argiles palustres	31,90	0,55	moyen
	Total des formations classées en aléa moyen	2073,00	35,92	
4	Limons sur alluvions	309,10	5,36	faible
5	Alluvions graveleuses récentes	200,40	3,47	faible
7	Alluvions graveleuses anciennes	261,50	4,53	faible
8	Glacis et palier d'érosion	198,40	3,44	faible
9	Manteau d'altération argileuse	16,30	0,28	faible
12	Argiles à graviers	295,60	5,12	faible
13	Marnes et marno-calcaires	21,70	0,38	faible
14	Argiles bariolées	2,00	0,03	faible
15	Argilites et pélites gréseuses	56,00	0,97	faible
	Total des formations classées en aléa faible	1361,00	23,58	
	Total des formations argileuses	3434,0	59,5	
	Formations non argileuses		40,0	
	Réseau hydrographique	29,0	0,5	
	TOTAL Département	5771,0	100,0	

Illustration 22 - Classement des formations en fonction de leur niveau d'aléa

8. Conclusion

L'objectif de cette étude était d'établir une carte de l'aléa lié au phénomène de retraitgonflement des sols argileux dans le département du Tarn, essentiellement basée sur une interprétation des cartes géologiques existantes, associée à une synthèse d'un nombre d'informations, le plus grand possible, concernant la susceptibilité au phénomène des formations argileuses ou marneuses et la localisation des sinistres liés aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une méthodologie globale mise au point par le BRGM à la demande du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et de la profession des assureurs. Cette démarche méthodologique a été élaborée lors d'études similaires menées dans les Alpes de Haute-Provence et les Deux-Sèvres, puis a été appliquée à une vingtaine d'autres départements dont la Haute-Garonne, le Gers et le Tarn-et-Garonne. D'autres études départementales sont actuellement en cours de réalisation, et à terme, ce seront au moins 33 départements qui devraient faire l'objet d'une telle cartographie.

La démarche de l'étude a d'abord consisté en l'établissement d'une cartographie départementale synthétique des formations argileuses ou marneuses affleurantes à sub-affleurantes, à partir de la synthèse des cartes géologiques à l'échelle du 1/50 000 et d'observations bibliographiques existantes. La carte synthétique recense en définitive 15 formations argileuses ou marneuses, dont une des caractéristiques est la forte hétérogénéité lithologique, liée à leurs conditions de dépôts ou leur altération superficielle.

Ces formations argileuses et marneuses identifiées ont fait l'objet d'une hiérarchisation quant à leur susceptibilité vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement. Cette classification a été établie sur la base de trois caractéristiques principales quantifiables : la nature lithologique dominante des formations, la composition minéralogique de leur phase argileuse (proportion de minéraux gonflants de type smectites et interstratifiés smectites/illite) et leur comportement géotechnique (évalué principalement à partir de la valeur de bleu et de l'indice de plasticité).

D'autres facteurs de prédisposition ou de déclenchement sont connus pour jouer un rôle dans la répartition de l'aléa. Mais la plupart, d'extension purement locale, tels que la végétation arborée, certaines actions anthropiques ou les défauts de fondation, ne peuvent être pris en compte dans le cadre d'une étude réalisée à l'échelle départementale, malgré leur importance souvent déterminante. D'autres, tels que le contexte hydrogéologique, la répartition géographique des déficits hydriques et la configuration topographique n'ont par ailleurs pas été jugés suffisamment discriminants pour être pris en considération dans l'élaboration de la carte d'aléa.

En définitive, la carte départementale d'aléa a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après une seconde hiérarchisation des formations prenant en compte non seulement la susceptibilité des formations identifiées, mais aussi la probabilité d'occurrence du phénomène. Cette dernière a été évaluée à partir du recensement des sinistres, en calculant pour chaque formation sélectionnée une densité de sinistres, rapportée à la surface d'affleurement réellement urbanisée dans cette formation, ceci afin de permettre des comparaisons fiables entre formations. Au total, 4 787 sinistres répartis dans 142 communes du département ont ainsi été recensés et localisés. Cet échantillon, bien qu'assurément non exhaustif, paraît très largement représentatif du phénomène tel qu'il a été observé à ce jour dans le département.

Deux niveaux d'aléa (moyen et faible) ont été distingués afin de hiérarchiser les formations argileuses et marneuses vis à vis du phénomène de retrait-gonflement. Sur les 5771 km² de superficie du département,

- 35,92 % sont classés en aléa moyen,
- 23,58 % sont classés en aléa faible,
- 40,5 %, qui comprennent la surface occupée par le réseau hydrographique, sont considérés comme présentant un aléa a priori nul.

Il n'est toutefois pas exclu que, sur ces derniers secteurs considérés d'aléa a priori nul, se trouvent localement des zones argileuses d'extension limitée, notamment dues à la forte hétérogénéité de certaines formations essentiellement sableuses présentant des lentilles argileuses ou à l'altération localisée de formations carbonatées ou schisteuses. Ces placages ou lentilles argileuses, non cartographiés sur les cartes géologiques (et pour la plupart non cartographiables à l'échelle départementale), sont susceptibles de provoquer localement des sinistres.

Cette carte d'aléa retrait-gonflement des terrains argileux du département du Tarn, dont l'échelle de validité est de l'ordre du 1/50 000 et qui est présentée sous format papier à l'échelle 1/125 000, pourra servir de base à des actions d'information préventive dans les communes les plus touchées par le phénomène. Elle constitue également le point de départ pour l'élaboration de Plans de Prévention des Risques naturels (PPR), en vue d'attirer l'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à l'aléa retrait-gonflement, en fonction du niveau de celui-ci.

Cet outil réglementaire devra insister sur l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa jugé moyen ou faible, notamment en raison de la forte hétérogénéité des formations du département. A défaut, il conviendra de mettre en œuvre des règles constructives type par zones d'aléa, visant à réduire le risque de survenance de sinistres.

9. Bibliographie

Biddle P.G. (1983) – Patterns of soil drying and moisture deficit in the vicinity of trees on clay soils. *Geotechnique*. Vol. XXXIII, pp. 107-126.

Bouchut J., Giot D., Cruz Mermy D., avec la collaboration de Demelemestre F., Halbwachs C. (2004) — Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département du Loir-et-Cher. Rapport BRGM/RP-52950-FR. 192 p., 28 ill., 6 ann., 3 cartes h.-t..

Caillère S., Hénin S. (1963) – Minéralogie des argiles. Masson, Paris, 343 p.

Carrière M., Chevalier M., Toulemont M. et Verdier M. (1996) – Sécheresse et catastrophe naturelle. Aspects techniques, juridiques et administratifs. "Le comportement des sols et des ouvrages pendant et après les périodes de sécheresse". *Journées d'étude de l'École des Ponts*, Paris, 11-12/12/1996.

CEBTP sous l'égide de l'AQC, l'APSAD, l'AFAC, la CCR et la FNB (1991) – Détermination des solutions adaptées à la réparation des désordres des bâtiments provoqués par la sécheresse. *Guide pratique CEBTP*, 3 fascicules.

Chassagneux D., Meisina C., Vincent M., Ménillet F., Baudu R. (1998) — Guide synthétique pour la prise en compte de l'aléa retrait-gonflement à l'échelle nationale. *Rapport BRGM R40355*, 33 p., 6 fig., 1 tabl., 1 ann., 1 pl. hors-texte.

Delpont G., Roudaut N., Vincent M., avec la collaboration de **Capdeville J.P.** (2002) – Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de Tarn-et-Garonne. Rapport BRGM/RP-51893-FR, 84 p., 11 fig., 13 tab., 3 ann., 3 cartes hors texte, 1 cdrom.

Delpont G., Roudaut C., Vincent M., avec la collaboration de **Capdeville J.P.** (2002) – Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de Haute Garonne. Rapport BRGM/RP-51894-FR, 84 p., 11 fig., 13 tab., 3 ann., 3 cartes hors texte. 1 cdrom.

Driscoll R. (1983) – The influence of vegetation on the swelling and shrinking of clay soils in Britain. *Geotechnique*. Vol. XXXIII, pp. 93-105.

Filliat G. (1981) – La pratique des sols et fondations – Editions du Moniteur. N°*ISBN* : 2-86282-162-4.

Habib P. (1992) – Les sécheresses de 1989 et 1990. *Revue Française de Géotechnique*, n° 58, p. 7-30.

Kert C. (1999) – Les techniques de prévision et de prévention des risques naturels en France. Rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. N° 1540 *Assemblée Nationale*, n° 312 Sénat, avril 1999.

Krieg N. (2000) – Sols argileux "sensibles" - Conséquences sur la construction en région Centre. Mémoire de maîtrise de géographie physique. Université Louis Pasteur.

Magnan J.P. et Youssefian G. (1989) – Essai au bleu de méthylène et classification géotechnique des sols. *Bull. Liaison Labo. Ponts et Chaussées*, 159, 93-104.

Mastchenko A. (2001) – Sécheresse et sols argileux. Projet industriel Alpha Sol. *Ecole des Mines d'Alès*, 74p., 9 ann..

Millot G. (1964) - Géologie des argiles. Masson, Paris, 499 p..

Ministère de l'Environnement, Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques, Délégation aux Risques majeurs (1993) – Sécheresse et Construction. *Guide de Prévention*. Edit. La Documentation Française, Paris.

Mouroux P., Margron P., Pinte J.C. (1988) - La construction économique sur sols gonflants. *Manuel et méthodes* n°14, 125 p., BRGM Editeur.

Norie A., Vincent M. (2000) - Etablissement de Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles : « mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux » - Approche méthodologique dans le département des Deux-Sèvres. *Rapport BRGM/RP-50591-FR*, 14 p., 4 fig., 4 ann..

Norie A., Capdeville J.P., Vincent M., en collaboration avec Delpont G., Schoen R., Krieg N. (2001) — Cartographie de l'aléas retrait-gonflement des argiles dans le département du Gers. Rapport BRGM/RP-51251-FR, 100 p., 23 fig., 7 tab., 7 ann., 2 pl., 2 cartes hors texte.

Philiponnat G. (1991) – Retrait-gonflement des argiles, proposition de méthodologie. *Revue Française de Géotechnique*, n° 57, p. 5-22.

Schaeffner M. (1989) – Introduction de la valeur de bleu de méthylène d'un sol dans la classification des sols. Recommandation pour les terrassements routiers. *Bull. Liaison Labo. Ponts et Chaussées*, 163, 9-16.

Serratrice J.F., Soyez B. (1996) – Les essais de gonflement. *Bulletin des laboratoires des Ponts et Chaussées*, 204, p. 65-85.

Taylor R.K. and Smith T. J. (1986) – The enginneering geology of clay minerals : swelling, shrinking and mudrock breakdown. *Clays Minerals*, n° 21, p.235-260.

Tran Ngoc Lan (1978) – Un nouvel essai d'identification des sols : l'essai au bleu de méthylène. *Bull. Liaison Labo. Ponts et Chaussées*, 88, pp. 136-137.

Vincent M., Le Nindre Y.M., Meisina C., Chassignol A.L. (1998) – Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département des Deux-Sèvres. *Rapport BRGM R* 39967, 89 p., 14 fig., 13 tab., 6 ann., 2 cartes hors-texte.

Vincent M. (2003) – Le risque de retait-gonflement des argiles. Cahiers de l'IAURIF n° 138, pp. 95 à 101.

Vincent M. (2003) – Retrait-gonflement des sols argileux : méthode cartographique d'évaluation de l'aléa en vue de l'établissement de PPR – 3^{ème} Conférence SIRNAT – Forum des Journées pour la Prévention des Risques Naturels, Orléans, janv . 2003. Actes du Colloque, 7 p., 5 fig.

Vincent M. (2005) – Cartographie sous SIG de l'aléa retrait-gonflement des argiles à des fins préventives – France – Systèmes d'information géographique et gestion des risques, publication ISTED, janvier 2005, pp. 12 à 15

Notices des cartes géologiques des coupures suivantes :

- Caussade (905): J. Astruc (1998),
- Najac (906): M. Guillaume et B. Alabouvette (1989),
- Naucelle (907): B. Alabouvette, J.P. Burg et A. Layreloup (1991),
- Nègrepelisse (931) : B. Muratet, J. Astruc et J. Fabre (2000)
- Albi (932): J.P. Paris, M. Mouline, B. Delsahut, M. Durand-Delga, et P. Collomb (1989),
- Carmaux (933): J. Guérangé-Lozes, M. Mouline et G. Sengès (1996),
- Réquista (934) : J. Guérangé-Lozes, J.P. Burg, C. Vinchon, B. Defaut et B. Alabouvette (1996),
- Villemur (957) : A. Cavaillé (1967),
- Gaillac (958): A. Cavaillé (1971),
- Réalmont (959): J. Guérangé-Lozes, M. Mouline et B. Delsahut (1996),
- St Sernin (960) : J. Guérangé-Lozes, B. Guérangé, B. Alabouvette, B. Defaut et P. Havlicheck (1999),
- Toulouse Est (984): A. Cavaillé (1965),
- Lavaur (985): M. Mouline (1970),
- Castres (231): B. Gèze et J. Mattéi (1954),
- Lacaune (987): M. Demange, J. Guérangé-Lozes et B. Guérangé (1996),
- Bédarieux (988), S. Bogdanoff, M. Donnot et J.M. Quénardel (1982),
- Revel (1011), M. Demange, B. Alabouvette, M. Mouline et J. Astruc (1997),
- Mazamet (1012): P. Debat et M. Mouline (1979),
- Saint Pons (1013): M. Alabouvette, M. Demange et H. Hechtler (1993).

Sites internet:

http://www.meteofrance.fr : site internet de Météo France.

<u>http://www.prim.net</u> : site internet sur les risques naturels majeurs du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

http://www.rnde.tm.fr : site internet relatif au Référentiel Hydrogéologique Français.

http://mappy.fr : site internet de cartographie routière et urbaine.

<u>http://www.argiles.fr</u> : site internet développé par le BRGM pour la prévention du risque de retrait-gonflement des argiles.

Rappels sur le mécanisme de retrait-gonflement des argiles

Rappels sur le mécanisme de retrait-gonflement des argiles

Le terme argile désigne à la fois une classe granulométrique (< 2 µm) et une nature minéralogique correspondant à la famille des phyllosilicates.

Dans le cadre de cette étude, on s'intéressera essentiellement à la composante argileuse qui constitue les formations géologiques argileuses et/ou marneuses, affleurantes à sub-affleurantes. Dans cette approche géologique, on considère que celles-ci constituent les sols argileux. Cette approche est différente de celle consistant à prendre en compte les sols argileux *s.s.* dérivant de processus pédogénétiques superficiels complexes.

À l'échelle microscopique, les minéraux argileux se caractérisent par une structure minéralogique en feuillets. Ceux-ci sont constitués d'un assemblage de silicates (SiO $_3$) et d'aluminates (Al $_2$ O $_3$) entre lesquels viennent s'interposer des molécules d'eau. La majorité des minéraux argileux appartient à la famille des phyllosilicates 2:1 (deux couches tétraédriques encadrant une couche octaédrique). La structure des assemblages cristallins est variable selon le type d'argile. Certains d'entre eux, telle que la montmorillonite, présentent des liaisons faibles entre feuillets, ce qui permet l'acquisition ou le départ de molécules d'eau.

L'hydratation des cations situés à la surface des feuillets provoque leur élargissement, ce qui se traduit par une augmentation du volume du minéral. C'est le phénomène de gonflement intracristallin ou interfoliaire. Le gonflement est lié au phénomène d'adsorption d'eau sur les sites hydrophiles de l'argile.

Ce processus est réversible. Un départ d'eau entraîne une diminution du volume du minéral. C'est le phénomène de retrait.

Les phénomènes de retrait-gonflement s'expriment préférentiellement dans les minéraux argileux appartenant au groupe des smectites (montmorillonite, beidellite, nontronite, saponite, hectorite, sauconite) et dans une moindre mesure au groupe des interstratifiés (alternance plus ou moins régulière de feuillets de natures différentes, par exemple illite – montmorillonite).

À l'échelle macroscopique, ces micro-agrégats de feuillets s'organisent en assemblages plus ou moins anisotropes et cohérents, en fonction de la forme des particules élémentaires qui les composent, et en fonction de la force des liaisons entre particules. Ces dernières sont assurées par des molécules d'eau intercalées. Ce mode d'assemblage, qui définit la texture du « sol argileux » dépend de la nature minéralogique des argiles, du mode de sédimentation et de l'état de consolidation du matériau. En particulier, une argile vasarde ne présentera pas la même texture — et donc pas la même cohésion — qu'une argile surconsolidée, par exemple à la suite d'un enfouissement à grande profondeur.

À cette échelle, la variation de teneur en eau dans le sol se traduit également par des variations de volume du matériau. On parle alors de gonflement interparticulaire. Ce

phénomène affecte toutes les argiles, mais son amplitude est nettement plus faible que le gonflement interfoliaire (qui n'affecte que certaines argiles).

Les sols argileux se caractérisent donc par une grande influence de la teneur en eau sur leur comportement mécanique. En géotechnique, on identifie d'ailleurs les différents types de sols argileux sur la base de ce critère. Pour cela on détermine les teneurs en eau (dites limites d'Atterberg) à partir desquelles le comportement du matériau se modifie. Atterberg, puis par la suite Casagrande, ont défini de façon conventionnelle, à partir de la teneur en eau, les limites de divers états de consistance d'un sol donné :

- la limite de liquidité W_L sépare l'état liquide de l'état solide ; elle correspond à la teneur en eau à partir de laquelle l'argile commence à s'écouler sous son poids propre ;
- la limite de plasticité W_P sépare l'état plastique de l'état solide (avec retrait); elle correspond à la teneur en eau en deçà de laquelle l'argile ne peut plus se déformer sans microfissuration;

L'étendue du domaine plastique compris en ces deux valeurs est dénommée indice de plasticité : $IP = W_L - W_P$. Elle représente l'aptitude de l'argile à acquérir de l'eau.

 la limite de retrait W_R: lorsque la teneur en eau diminue en dessous de W_P, le volume de sol argileux se réduit progressivement, mais le matériau reste saturé en eau jusqu'à une valeur dite limite de retrait qui sépare l'état solide avec retrait de l'état solide sans retrait.

À partir de ce stade, si la dessiccation se poursuit, elle se traduit par une fissuration du matériau. En cas de réhydratation de l'argile, l'eau pourra circuler rapidement dans ces fissures. Au-delà de W_R, l'arrivée d'eau s'accompagnera d'une augmentation de volume, proportionnelle au volume d'eau supplémentaire incorporé dans la structure.

Les limites d'Atterberg, qui sont des teneurs en eau particulières, s'expriment, comme la teneur en eau W, en %.

Les phénomènes de retrait (liés à une diminution de volume du matériau qui se traduit, verticalement par un tassement, et horizontalement par une fissuration), et de gonflement (liés à une augmentation de volume), sont donc essentiellement causés par des variations de teneur en eau. En réalité, cependant, le phénomène est aussi régi par des variations de l'état de contrainte, et plus précisément par l'apparition de pressions interstitielles négatives.

Dans le cas d'un sol saturé, la contrainte verticale totale, qui règne dans le sol à une profondeur donnée, est la somme de la pression interstitielle due à l'eau et d'une contrainte dite effective qui régit le comportement de la phase solide du sol (pression intergranulaire). La contrainte totale est constante puisque liée à la charge exercée par les terrains sus-jacents (augmentée éventuellement d'une surcharge due, par exemple, à la présence d'une construction en surface). L'apparition d'une pression interstitielle négative, appelée succion, se traduit donc par une augmentation de la contrainte effective (c'est-à-dire une consolidation du squelette granulaire) et une expulsion d'eau.

Un sol argileux situé au-dessus du niveau de la nappe, et qui est saturé, est ainsi soumis à une pression de succion qui lui permet d'aspirer l'eau de la nappe, par capillarité, et de maintenir son état de saturation. Cette pression de succion peut atteindre des valeurs très élevées à la surface du sol, surtout si celle-ci est soumise à une évaporation intense.

Annexe 2 Résultats des analyses

N° formation	N° échantillons	Nature de la formation	sable grossier 0,2 à 2mm %	sable fin 50 à 200µm %	limon grossier 20 à 50μm %	limon fin 2 à 20μm %	argiles <à 2μm %
1	RG_81_2	Formations solifluées	28,13	17,35	17,45	16,74	20,33
2	RG_81_3	Colluvions argilo-limono-sableuses à argilo-graveleuses	3,10	25,62	17,46	20,04	33,78
3	RG_81_19	Formations résiduelles argilo-limono-sableuses	9,59	22,35	22,96	24,90	20,20
3	RG_81_4	Formations résiduelles argilo-limono-sableuses	2,45	8,57	15,20	38,06	35,71
4	RG_81_1	Limons sur alluvions	15,51	15,31	17,24	22,35	29,59
5	RG_81_5	Alluvions graveleuses récentes	9,40	23,36	24,17	27,00	16,08
5	RG_81_6	Alluvions graveleuses récentes	55,56	8,05	11,31	12,33	12,74
6	RG_81_7	Alluvions tributaires de la molasse	32,64	26,03	14,57	15,81	10,95
7	RG_81_8	Alluvions graveleuses anciennes	19,19	38,78	15,13	13,40	13,50
7	RG_81_9	Alluvions graveleuses anciennes	38,60	19,71	14,07	15,30	12,32
8	RG_81_10	Glacis et palier d'érosion	12,72	24,10	22,05	26,77	14,36
10	RG_81_12	Molasses	10,05	16,41	14,97	28,00	30,56
10	RG_81_14	Molasses	26,40	15,29	13,35	18,55	26,40
10	RG_81_11	Molasses	6,01	15,60	14,68	20,80	42,92
10	RG_81_13	Molasses	9,89	20,59	10,50	22,53	36,49
11	RG_81_15	Argiles et argiles palustres	13,07	15,10	15,20	27,25	29,38
12	RG_81_16 Argiles à graviers		24,95	27,26	8,45	14,29	25,05
14	RG_81_17	Argiles bariolées	39,41	27,19	8,04	14,26	11,10
15	RG_81_18	Argilites et pélites gréseuses	5,21	24,41	12,36	26,35	31,66

1 - Résultats des analyses de granulométrie (échantillons du Tarn)

N° de formation	Numéro échantillons	Nature de la formation	Smectite	Interstratifiés	Illite/Mica	Kaolinite	Chlorite	Vermiculite
1	RG_81_2	Formations solifluées	0	64	21	15	traces	0
2	RG_81_3	Colluvions argilo-limono-sableuses à argilo-graveleuses	0	76	14	6	4	0
3	RG_81_4	Formations résiduelles argilo-limono-sableuses	0	76	13	11	traces	0
3	RG_81_19	Formations résiduelles argilo-limono-sableuses	0	37	34	29	0	0
4	RG_81_1	Limons sur alluvions	traces	0	61	3	36	0
5	RG_81_5	Alluvions graveleuses récentes	0	0	66	9	22	3
5	RG_81_6	Alluvions graveleuses récentes	0	9	51	23	17	0
6	RG_81_7	Alluvions tributaires de la molasse	0	traces	55	18	27	traces
7	RG_81_8	Alluvions graveleuses anciennes	0	0	63	21	16	0
7	RG_81_9	Alluvions graveleuses anciennes	0	8	51	31	20	0
8	RG_81_10	Glacis et palier d'érosion	0	0	48	21	31	traces
10	RG_81_11	Molasses	0	10	74	16	0	0
10	RG_81_12	Molasses	0	64	18	18	traces	0
10	RG_81_13	Molasses	0	81	10	9	traces	0
10	RG_81_14	Molasses	0	84	10	6	traces	0
11	RG_81_15	Argiles et argiles palustres	0	71	14	15	traces	0
12	RG_81_16 Argiles à graviers		0	0	65	35	traces	0
14	RG_81_17	81_17 Argiles bariolées		traces	50	3	47	0
15	RG_81_18	Argilites et pélites gréseuses	0	0	38	25	37	traces

2 - Résultats des analyses de diffractométrie (échantillons du Tarn)

Numéro échantillon	Nature de la formation	Smectite	Interstratifiés	Illite/Mica	Kaolinite	Chlorite	Vermiculite
29223	Manteau d'altération argileuse (Quaternaire)	0	0	73	1	21	0
29224	Manteau d'altération argileuse (Quaternaire)	0	0	81	0	19	traces
29226	Formation loessique décalcifiée (Quaternaire)	0	0	77	9	14	0,0
29225	Eluvions limoneuses (Quaternaire)	0	0	63	11	26	
29202	Colluvions argilo-sableuses à argilo- graveleuses (Quaternaire)	46	0	27	18	0	9
29232	Colluvions argilo-sableuses à argilo- graveleuses (Quaternaire)	0	0	44	15	18	23,0
29247	Colluvions argilo-sableuses à argilo- graveleuses (Quaternaire)		73	22	5	0	0,0
29253	Colluvions argilo-sableuses à argilo- graveleuses (Quaternaire)	86	0	6	6	2	0,0
29222	Dépôts glaciaires (Quaternaire)	0	0	72	1	25	0,0
29242	Paléochenaux (Quaternaire)	0	69	17	4	10	0,0
29249	Paléochenaux (Quaternaire)	traces	0	58	25	17	0,0
2_6	Paléochenaux (Quaternaire)	0	0	58	25	0	17
29230	Limons sur alluvions (Quaternaire)	0	0	41	18	41	traces
29243	Limons sur alluvions (Quaternaire)	0	54	27	4	15	0,0
29248	Limons sur alluvions (Quaternaire)	traces	0	54	33	0	13
2 1	Limons sur alluvions (Quaternaire)	30	0	38	23	0	9
2_4	Limons sur alluvions (Quaternaire)	0	0	55	36	traces	9
29229	Alluvions tributaires de la molasse (Quaternaire)	46	0	28	8	8	0,0
29238	Alluvions tributaires de la molasse (Quaternaire)	0	79	12	5	4	0,0
29250	Alluvions tributaires de la molasse (Quaternaire)	56	0	22	13	9	0,0
2_5	Alluvions tributaires de la molasse (Quaternaire)	0	0	52	28	0	20
29257	Alluvions graveleuses anciennes (Quaternaire)	89	0	4	6	0	0
29244	Alluvions sablo-argileuses (Quaternaire)	0	67	19	11	3	0
29254	Alluvions sablo-argileuses (Quaternaire)	0	0	39	54	0	7
29239	Formation résiduelle sablo-argileuse (Quaternaire)	0	72	18	7	3	0,0
29231	Molasse (Oligocène-Miocène)	45	0	36	8	11	0,0
29233	Molasse (Oligocène-Miocène)	76	0	13	6	5	0,0
29237	Molasse (Oligocène-Miocène)	0	70	19	9	2	0,0
29251	Molasse (Oligocène-Miocène)	73	0	15	5	7	0,0
29256	Molasse (Oligocène-Miocène)	52	0	27	15	6	0,0
2_2	Molasse (Oligocène-Miocène)	89	0	7	4	0	0,0
29245	Molasse (Oligocène-Miocène)	0	78	16	6	0	0,0
29240	Argile palustre (Eocène-Oligocène)	0	73	16	7	5	0,0
29241	Argile palustre (Eocène-Oligocène)	0	35	38	19	8	0,0
29252	Argile palustre (Eocène-Oligocène)	43	0	34	10	13	0,0
29255	Argile palustre (Eocène-Oligocène)	13	0	10	77	0	0,0
2_3	Argile palustre (Eocène-Oligocène)	39	0	30	26	0	5
29227	Marnes et marno-calcaires (Oligocène- Miocène)	82	0	14	4	0	0,0
2_7	Marnes et marno-calcaires (Oligocène- Miocène)	0	0	52	45	0	3
29228	Argile bariolée gypsifère (Keuper)	0	0	5	36	55	0,0

3 - Résultats des analyses de diffractométrie

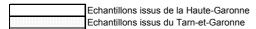
(échantillons de Haute-Garonne et de Tarn-et-Garonne

N° de formation	N° échantillons	Nature de la formation	VBS en g de bleu pour 100g de matériau
1	RG_81_2	Formations solifluées	2,8
2	RG_81_3	Colluvions argilo-limono-sableuses à argilo-graveleuses	5,8
3	RG_81_4	Formations résiduelles argilo-limono-sableuses	4,4
3	RG_81_19	Formations résiduelles argilo-limono-sableuses	2,4
4	RG_81_1	Limons sur alluvions	3,7
5	RG_81_5	Alluvions graveleuses récentes	1,2
5	RG_81_6	Alluvions graveleuses récentes	0,7
6	RG_81_7	Alluvions tributaires de la molasse	0,6
7	RG_81_8	Alluvionsgraveleuses anciennes	0,7
7	RG_81_9	Alluvions graveleuses anciennes	1,2
8	RG_81_10	Glacis et pallier d'érosion	1,4
10	RG_81_11	Molasses	4,5
10	RG_81_12	Molasses	4,1
10	RG_81_13	Molasses	5,0
10	RG_81_14	Molasses	4,3
11	RG_81_15	Argiles et argiles palustres	3,6
12	RG_81_16 Argiles à graviers		1,6
14	RG_81_17	Argiles bariolées	0,7
15	RG_81_18	Argilites et pélites gréseuses	2,9

^{4 -} Résultats des essais au bleu de méthylène (Département du Tarn)

Numéro de l'échantillon	Nature de la formation	VBS en g de bleu pour 100g de matériau	Numéro de l'échantillon	Nature de la formation	VBS en g de bleu pour 100g de matériau
29223	Manteau d'altération argileuse du Quaternaire	0,4	29257	Alluvions graveleuses anciennes du Quaternaire	6,9
29224	Manteau d'altération argileuse du Quaternaire	0,2	29244	Alluvions argilo-sableuses à argilo- graveleuses du Quaternaire	3,8
29226	Formation loessique décalcifiée du Quaternaire	0,9	29254	Alluvions argilo-sableuses à argilo- graveleuses du Quaternaire	2,7
29225	Eluvions limoneuses du Quaternaire	0,7	2_8	Alluvions argilo-sableuses à argilo- graveleuses du Quaternaire	4,5
29201	Colluvions argilo-sableuses à argilo-graveleuses du Quaternaire	4,7	29239	Formation résiduelle sablo-argileuse du Quaternaire	3,7
29202	Colluvions argilo-sableuses à argilo-graveleuses du Quaternaire	4,3	29203	Molasse de l'Oligocène-Miocène	7,5
29232	Colluvions argilo-sableuses à argilo-graveleuses du Quaternaire	0,7	29231	Molasse de l'Oligocène-Miocène	3,4
29246	Colluvions argilo-sableuses à argilo-graveleuses du Quaternaire	4,2	29233	Molasse de l'Oligocène-Miocène	4,6
29247	Colluvions argilo-sableuses à argilo-graveleuses du Quaternaire	1,4	29234	Molasse de l'Oligocène-Miocène	3,1
29253	Colluvions argilo-sableuses à argilo-graveleuses du Quaternaire	4,7	29236	Molasse de l'Oligocène-Miocène	2,7
29222	Dépôts glaciaires	0,7	29237	Molasse de l'Oligocène-Miocène	3,7
29230	Limons sur alluvions du Quaternaire	0,9	29239	Molasse de l'Oligocène-Miocène	3,7
29243	Limons sur alluvions du Quaternaire	3,6	29245	Molasse de l'Oligocène-Miocène	12,1
29248	Limons sur alluvions du Quaternaire	3,5	29251	Molasse de l'Oligocène-Miocène	4,4
2_1	Limons sur alluvions du Quaternaire	3,9	29256	Molasse de l'Oligocène-Miocène	3,8
2_4	Limons sur alluvions du Quaternaire	1,3	2_2	Molasse de l'Oligocène-Miocène	6
29242	Paléochenaux du Quaternaire	4,9	29240	Argile palustre de l'Eocène-Oligocène	3,7
29249	Paléochenaux du Quaternaire	3,1	29241	29241 Argile palustre de l'Eocène-Oligocène	
2_6	Paléochenaux du Quaternaire	1,4	29227 Marnes et marno-calcaires		5,2
29229	Alluvions tributaires de la Molasse du Quaternaire	1,9	2_7	2_7 Marnes et marno-calcaires	
29238	Alluvions tributaires de la Molasse du Quaternaire	5,9	29228	Argile bariolée gypsifère du Keuper	3
29250	Alluvions tributaires de la molasse du Quaternaire	4,4			

LEGENDE



5 - Résultats des essais au bleu de méthylène (départements de Haute-Garonne et de Tarn-et-Garonne)

Formation géologique	Indic	e de	plast	icité I	р	Val	eur d	le ble	u Vb		Ret	rait l	inéai	re RI		Coefficie	ent de	e gon	ıflemeı	nt Cg	Indice de
Nature	Nombre de mesures	Ip min	Ip max	Ip moy	Note	Nombre de mesures	Vb min		Vb moy	Note	Nombre de mesures	RI min	RI max		Note	Nombre de mesures	Cg min		Cg moy	Note	susceptibilité
Alluvions graveleuses récentes (Quaternaire)	21	13,0	16,0	13,1	2	10	0,4		0,43	1	1	0,40	0,40	0,40	2	2	0,03	0,04	0,036	3	2
Manteau d'altération argileuse (Quaternaire)						2	0,2	٠,	0,30												1
Formation loessique décalcifiée (Quaternaire)						1	0,9	- ,-	0,90												1
Eluvions limoneuses (Quaternaire)						1	0,7	0,7	0,70												1
Dépôts glaciaires (Quaternaire)						1	0,7	0,7	0,70	•											1
Paléochenaux (Quaternaire)						2	3,1	4,9	4,00	2											2
Alluvions sablo-argileuses (Quaternaire)	1	30,0	- , -	31,0	3	3	2,7	4,5	3,60	2						1			0,030	2	2
Limons sur alluvions (Quaternaire)	108	1,0	53,0	19,6	2	47	1,1	6,1	2,65	2	47	0,45	0,52	0,45	2	87	0,02	0,10	0,037	3	2
Alluvions tributaire de la molasse (Quaternaire)	38	11,0	37,0	26,0	3	3	2,4	6,0	4,53	2	12	0,36	0,50	0,49	2	27	0,02	0,05	0,038	3	3
Alluvions graveleuses anciennes (Quaternaire)	26	14,0	51,0	24,8	2	1	2,7	2,7	2,70	2	38	0,41	0,53	0,45	2	24	0,01	0,04	0,025	2	2
Colluvions argilo-sableuses à argilo-graveleuses (Quaternaire)	14	22,0	48,0	28,2	3	6	0,7	4,7	3,33	2	5	0,40	0,52	0,48	2	14	0,01	0,04	0,028	2	2
Formation résiduelle sablo-argileuse (Quaternaire)						1	3,7	3,7	3,70	2											2
Molasse (Oligocène-Miocène)	97	3,0	42,0	25,7	3	17	0,1	8,1	3,98	2	62	0,31	0,53	0,46	2	89	0,02	0,05	0,039	3	2
Marnes et marno-calcaire (Oligocène-Miocène)	8	20,0		24,2	2	2	3,4	5,2	4,30	2			0,43		1	9			0,039		2
Argile palustre (Eocène-Oligocène)	1	27,0	27,0	27,0	3	2	3,0	3,7	3,35	2						1	0,04	0,04	0,041	3	2
Argile bariolée gypsifère (Keuper)						1	3,0	3,0	3,00	2											2
Total	314					99					175					254					

6 - Notes géotechniques (département de Haute-Garonne et Tarn-et-Garonne)

Liste des 164 communes du Tarn reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols et dates des périodes de reconnaissance

Etat au 31 Mai 2005

Données transmises par la Préfecture du Tarn et complétées par le site internet www.prim.net (à fin novembre 2004)

Code INSEE	Commune	Date début de période	Date fin de période	Date de l'arrêté	Date de parution au JO
81001		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Aiguefonde	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
81004		01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
81004		01/01/1992	31/12/1995	09/12/1996	20/12/1996
81004		01/01/2002	30/09/2002	03/10/2003	19/10/2003
81004		01/09/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
81004		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81004		01/01/1996	31/08/1998	19/03/1999	03/04/1999
	Algans	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
	Ambres	01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
	Ambres	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
	Ambres	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Andouque	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Appelle	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81018		01/05/1989	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
81018		01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
81018 81018		01/01/2002	30/09/2002	03/10/2003	19/10/2003
	Aussac	01/07/2003 01/07/2003	30/09/2003 30/09/2003	11/01/2005 25/08/2004	01/02/2005 26/08/2004
	Bannières Beauvais-sur-Tescou	01/07/2003 01/07/2003	30/09/2003 30/09/2003	25/08/2004 25/08/2004	26/08/2004 26/08/2004
	Belcastel	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Belleserre	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
81032		01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
81032		01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
81032		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Blaye-les-Mines	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81038		01/01/2002	30/09/2002	03/12/2003	20/12/2003
81038		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81038		01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
81038		01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
	Briatexte	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Briatexte	01/01/1990	31/12/1990	17/12/2002	08/01/2003
	Briatexte	01/03/1998	31/12/1998	30/04/2002	05/05/2002
81040	Brousse	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
81043	Busque	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
	Busque	01/01/1992	31/12/1996	19/09/1997	11/10/1997
81043	Busque	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
81043	Busque	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81045	Les Cabannes	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
81046	Cadalen	01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992
81046	Cadalen	01/01/1991	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
81046	Cadalen	01/01/1992	31/08/1998	21/01/1999	05/02/1999
	Cadalen	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	
	Cadalen	01/09/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
	Cagnac-les-Mines	01/05/1989	31/12/1991	06/12/1993	
	Cagnac-les-Mines	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	
	Cagnac-les-Mines	01/01/1992	31/12/1997	15/07/1998	
	Cahuzac	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Cahuzac-sur-Vère	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
	Cahuzac-sur-Vère	01/01/1992	31/08/1998	19/03/1999	
	Cahuzac-sur-Vère	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Cambon	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
	Cambon	01/01/2002	30/09/2002	03/12/2003	
	Cambon	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	
	Cambon	01/01/1992	31/08/1998	19/05/1999	
	Cambounet-sur-le-Sor	01/03/1998	31/12/1998	17/12/2002	08/01/2003
	Cambounet-sur-le-Sor	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81054	Cambounet-sur-le-Sor	01/01/1990	31/12/1990	17/12/2002	08/01/2003

Code INSEE	Commune	Date début de période	Date fin de période	Date de l'arrêté	Date de parution au JO
81056	Campagnac	01/03/1998	31/12/1998	06/07/2001	18/07/2001
81056	Campagnac	01/01/1990	31/12/1990	06/07/2001	18/07/2001
81059		01/05/1989	31/12/1991	15/11/1994	24/11/1994
81059	Carlus	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	
81059	Carlus	01/01/1992	31/08/1998	21/01/1999	05/02/1999
81059		01/09/1998	31/12/1998	17/12/2002	
	Carmaux	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
	Carmaux	01/03/1998	31/12/1998	01/08/2002	22/08/2002
	Carmaux	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Castanet	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Castelnau-de-Lévis	01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
	Castelnau-de-Lévis	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	
	Castelnau-de-Lévis	01/07/2003	30/09/2003 30/09/2003	25/08/2004 11/01/2005	26/08/2004 01/02/2005
	Castelnau-de-Montmirail Castres	01/07/2003 01/01/1992	30/09/1994	18/07/1995	03/08/1995
	Castres	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
	Castres	01/03/1989	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Castres	01/01/2002	30/09/2002	03/10/2003	
	Castres	01/08/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
	Castres	01/10/1994	31/12/1997	15/07/1998	
	Cestayrols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
	Cordes-sur-Ciel	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
	Cordes-sur-Ciel	01/03/1998	31/12/1998	06/07/2001	18/07/2001
	Cordes-sur-Ciel	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Coufouleux	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	
	Coufouleux	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	
81074		01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
81075		01/03/1998	31/12/1998	17/12/2002	08/01/2003
81075	Cuq	01/01/1990	31/12/1990	17/12/2002	08/01/2003
81075	Cuq	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
81076	Cuq-Toulza	01/01/1990	31/12/1990	27/12/2001	18/01/2002
81076	Cuq-Toulza	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2001	18/01/2002
	Cuq-Toulza	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Damiatte	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Damiatte	01/01/1990	31/12/1990	06/07/2001	18/07/2001
	Damiatte	01/03/1998	31/12/1998	06/07/2001	18/07/2001
81079		01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
	Escoussens	01/05/1989	30/09/1990	27/12/2000	
	Escoussens	01/03/1992	30/06/1992	27/12/2000	29/12/2000
	Escoussens	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
	Fayssac	01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	
81087	Fayssac	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	
81087	Fayssac	01/01/2002 01/07/2003	30/09/2002	03/12/2003	
81087	Fayssac		30/09/2003 30/09/2003	25/08/2004 25/08/2004	
	Fénols	01/07/2003 01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	
81090		01/05/1989	31/12/1991	16/08/1993	
81092		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	
81092	Florentin	01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992
	Florentin	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	
	Florentin	01/01/1991	31/08/1998	21/01/1999	
	Fréjairolles	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	
	Fréjeville	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	
	Gaillac	01/05/1989	30/09/1990	28/03/1991	
	Gaillac	01/10/1990	31/12/1991	06/11/1992	
	Gaillac	01/01/1992	31/07/1996	21/01/1997	05/02/1997
	Gaillac	01/01/2002	30/09/2002	03/10/2003	
	Gaillac	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	
	Gaillac	01/09/1998	31/12/1998	06/07/2001	
	Gaillac	01/08/1996	31/08/1998	21/01/1999	
	Garrevaque	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	

O de INOFF	0	Date début	Date fin de	Date de	Date de
Code INSEE	Commune	de période	période	l'arrêté	parution au JO
81101	Le Garric	01/05/1989	31/12/1991	06/12/1993	28/12/1993
81101	Le Garric	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81101	Le Garric	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
81102	Le Garric	01/01/1992	31/12/1997	22/10/1998	13/11/1998
	Garrigues	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
	Giroussens	01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992
	Giroussens	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Giroussens	01/05/1989	30/06/1996	12/03/1998	28/03/1998
	Graulhet	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2001	18/01/2002
	Graulhet	01/01/1990	31/12/1990	27/12/2001	18/01/2002
	Graulhet Graulhet	01/01/2002	30/09/2002 30/09/2003	03/12/2003 25/08/2004	20/12/2003
	Grazac	01/07/2003 01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	26/08/2004 29/12/2000
	Grazac	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
	Grazac	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Labarthe-Bleys	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Labastide-de-Lévis	01/05/1989	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
	Labastide-de-Lévis	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Labastide-de-Lévis	01/01/1992	31/08/1998	21/01/1999	05/02/1999
81113	Labastide-Dénat	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Labastide-Gabausse	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Labastide-Rouairoux	01/05/1989	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
	Labastide-Rouairoux	01/03/1992	30/06/1992	27/12/2000	29/12/2000
	Labastide-Saint-Georges	01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
	Labastide-Saint-Georges	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
	Labastide-Saint-Georges	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Labessière-Candeil	01/05/1989	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
	Labessière-Candeil Labessière-Candeil	01/07/2003 01/03/1998	30/09/2003 31/12/1998	25/08/2004 27/12/2000	26/08/2004 29/12/2000
	Labruguière	01/05/1989	31/12/1995	01/10/1996	17/10/1996
	Labruguière	01/09/1998	31/12/1998	17/12/2002	08/01/2003
	Labruguière	01/01/1996	31/08/1998	19/05/1999	05/06/1999
	Labruguière	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Lacougotte-Cadoul	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
81129	Lagardiolle	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81130	Lagarrigue	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Lagarrigue	01/09/1998	31/12/1998	01/08/2002	22/08/2002
	Lagarrigue	01/01/1996	31/08/1998	19/03/1999	03/04/1999
	Lagarrigue	01/01/2002	30/09/2002	03/12/2003	20/12/2003
	Lagrave	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
	Lagrave	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Lalbarède Lamillarió	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
	Lamillarié Lamillarié	01/03/1998 01/07/2003	31/12/1998 30/09/2003	27/12/2000 25/08/2004	29/12/2000 26/08/2004
	Lamillarié	01/01/2003	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
	Lamillarié	01/01/2002	30/09/2002	03/10/2003	19/10/2003
	Lasgraisses	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
	Lasgraisses	01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
	Lasgraisses	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Lautrec	01/05/1989	31/12/1991	15/11/1994	24/11/1994
	Lautrec	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Lautrec	01/03/1998	31/12/1998	01/08/2002	22/08/2002
	Lavaur	01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
	Lavaur	01/01/2002	30/09/2002	03/12/2003	20/12/2003
	Lavaur	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
81140	Lavaur	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

Strict S	Code INSEE	Commune	Date début	Date fin de	Date de	Date de
81142 Lempaut			de période	période	l'arrêté	parution au JO
81142 Lempaut						26/08/2004
81143 Lescout 01/09/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81143 Lescout 01/05/1989 31/08/1998 19/05/1999 05/0 81144 Lescure-d'Albigeois 01/07/2003 30/09/2002 28/07/2003 26/0 81144 Lescure-d'Albigeois 01/10/1995 31/08/1998 19/05/1999 05/0 81145 Liste-sur-Tarn 01/05/1989 31/12/1991 16/08/1993 30/0 81145 Liste-sur-Tarn 01/05/1989 31/12/1991 16/08/1993 30/0 81145 Liste-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2002 03/12/2003 20/18/2004 81145 Liste-sur-Tarn 01/01/2002 30/09/2002 03/12/2003 20/18/2003 81146 Livers-Cazelle 01/07/2003 30/09/2002 03/12/2003 20/18/2003 81147 Lombers 01/07/2003 30/09/2002 20/07/2003 25/08/2004 26/0 81149 Loupiac 01/07/2003 30/09/2002 26/07/2003 26/0 81150 Lugan 01/07/2003 30/09/2002 26/07/2003 26/0 81151 Magrin 01/07/2003						26/08/2004
81143 Lescout 01/05/1989 31/08/1998 19/05/1999 05/0 81143 Lescoure 01/01/2002 30/09/2002 08/07/2003 26/0 81144 Lescure-d'Albigeois 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81145 Lisle-sur-Tarm 01/05/1989 31/12/1991 16/08/1993 25/08/2004 26/0 81145 Lisle-sur-Tarm 01/07/2003 30/09/2002 25/08/2004 26/0 81145 Lisle-sur-Tarm 01/07/2003 30/09/2002 29/10/2003 25/08/2004 26/0 81145 Lisle-sur-Tarm 01/07/2003 30/09/2002 29/10/2003 25/08/2004 26/0 81146 Livers-Cazelle 01/07/2003 30/09/2002 29/10/5/2005 31/0 81147 Lombers 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81149 Loupiac 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81150 Lugan 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81155 Lugan 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81155 Marsia						11/12/1998
81143 Lescout						29/12/2000
81144 Lescure-d'Albigeois 01/10/1995 31/08/1998 19/05/1999 05/08 81144 Lescure-d'Albigeois 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81145 Lisle-sur-Tarn 01/05/1989 31/12/1991 15/08/1993 03/0 81145 Lisle-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81145 Lisle-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81145 Lisle-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2002 03/12/2003 20/0 26/0 81145 Lisle-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2002 03/12/2003 20/1 81145 Lisle-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81147 Lombers 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81149 Loupiac 01/07/2003 30/09/2002 08/07/2003 26/0 81149 Loupiac 01/03/1998 31/12/1998 30/09/2002 08/07/2003 26/0 81150 Lugan 01/03/1998 31/12/1998 30/09/2004 26/0 81150 Lugan 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81150 Lugan 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81151 Magrin 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81151 Magrin 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81152 Mailhoc 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81155 Marsal 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81155 Marsac-sur-Tarn 01/05/1989 31/12/1999 06/11/1992 81/1 81156 Marssac-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81166 Mirandol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81166 Mirandol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81166 Mirandol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0						05/06/1999 26/07/2003
81144 Lescure-d'Albigeois 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81145 Lisle-sur-Tarm 01/05/1989 31/12/1991 16/08/1993 03/0 81145 Lisle-sur-Tarm 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81145 Lisle-sur-Tarm 01/03/1998 31/12/1998 30/04/2002 05/0 81145 Lisle-sur-Tarm 01/07/2003 30/09/2003 20/16/2005 30/10 81146 Livers-Cazelle 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81149 Loupiac 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81149 Loupiac 01/03/1998 31/12/1998 08/07/2003 26/0 81150 Lugan 01/03/1998 31/12/1998 01/72/2002 26/0 81151 Lugan 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81151 Magrin 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81152 Mailhoc 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81156 Marssac-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 </td <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>05/06/1999</td>						05/06/1999
81145 Lisle-sur-Tam						26/08/2004
81145 Lisle-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 28/0 81145 Lisle-sur-Tarn 01/03/1998 31/12/1998 30/04/2002 05/0 81145 Lisle-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2002 23/12/2003 20/1 81146 Livers-Cazelle 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81147 Lombers 01/07/2003 30/09/2002 28/05/2004 28/0 81149 Loupiac 01/03/1998 31/12/1998 08/07/2003 26/0 81150 Lugan 01/03/1998 31/12/1998 08/07/2003 26/0 81150 Lugan 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 28/0 81151 Magrin 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 28/0 81151 Magrin 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 28/0 81155 Marsal 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 28/0 81156 Marsac-sur-Tarn 01/05/1989 31/12/1991 06/11/1992 18/1 81156 Marsac-sur-Tarn 01/05/2003 30/09/2003 25/08/2004 <td< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>03/09/1993</td></td<>						03/09/1993
81145 Lisle-sur-Tarn 01/03/1998 31/12/1998 30/04/2002 05/0 81145 Lisle-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2002 03/12/2003 20/1 81146 Livers-Cazelle 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81147 Lombers 01/07/2003 30/09/2002 08/07/2003 25/08/2004 26/0 81149 Loupiac 01/03/1998 31/12/1998 08/07/2003 26/0 81150 Lugan 01/03/1998 31/12/1998 17/12/2002 08/0 81150 Lugan 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81150 Lugan 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81151 Magrin 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81152 Mailhoc 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81156 Marssac-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81156 Marssac-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81156 Marssac-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2003			-			26/08/2004
81145 Lisle-sur-Tarn 01/01/2002 30/09/2002 03/12/2003 20/1 81146 Livers-Cazelle 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81147 Lombers 01/07/2003 30/09/2002 28/07/2004 26/0 81149 Loupiac 01/03/1998 31/12/1998 08/07/2003 26/0 81150 Lugan 01/03/1998 31/12/1998 17/12/2002 08/0 81150 Lugan 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81150 Lugan 01/07/19003 31/12/1999 17/12/2002 08/0 81151 Magrin 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81151 Magrin 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81155 Marsal 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81156 Marsasac-sur-Tarn 01/05/1989 31/12/1991 06/11/1992 18/1 81156 Marsasac-sur-Tarn 01/05/1989 31/12/1993 27/05/2004 26/0 81156 Marsasac-sur-Tarn 01/05/1989 31/12/1998 27/12/2000						05/05/2002
81147 Lombers	81145	Lisle-sur-Tarn	01/01/2002		03/12/2003	20/12/2003
81149 Loupiac	81146	Livers-Cazelle	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
81149 Loupiac			01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81150 Lugan	81149	Loupiac				26/07/2003
81150 Lugan		-	-			26/07/2003
81150 Lugan 01/01/1990 31/12/1990 17/12/2002 08/0 81151 Magrin 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81152 Mailhoc 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81155 Marsal 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81156 Marssac-sur-Tarn 01/05/1989 31/12/1991 06/11/1992 18/1 81156 Marssac-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81156 Marssac-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2002 03/10/2003 19/1 81156 Marssac-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81159 Massac-Séran 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81159 Massac-Séran 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2002 28/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2002 28/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81170 Monestiès 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81171 Montans 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81171 Montans 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81171 Montans 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81178 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81179 Montde 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81198 Montolen 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81198 Montalen 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81198 Novikien 01/07/2003 30/09						08/01/2003
81151 Magrin 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81152 Mailhoc 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81155 Marsal 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81156 Marssac-sur-Tarn 01/05/1989 31/12/1991 06/11/1992 18/1 81156 Marssac-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81156 Marssac-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81156 Marssac-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2002 03/10/2003 19/1 81156 Marssac-sur-Tarn 01/03/1988 31/12/1988 27/12/2000 29/1 81157 Marzens 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81158 Massac-Séran 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81169 Milhars 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/03/1998 31/12/1998 12/03/2002 28/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/01/1900 31/12/1998 12/03/2002 28/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/01/1900 31/12/1990 12/03/2002 28/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81170 Monestiès 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81171 Montans 01/05/1989 30/09/1990 28/03/1991 17/0 81171 Montans 01/05/1989 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81176 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81178 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81196 Navès 01/07/2003						26/08/2004
81152 Mailhoc 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81155 Marsal 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81156 Marssac-sur-Tarn 01/05/1989 31/12/1991 06/11/1992 18/1 81156 Marssac-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2002 03/10/2003 19/1 81156 Marssac-sur-Tarn 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81156 Marssac-sur-Tarn 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81156 Marssac-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81157 Marzens 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81164 Mézens 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/01/1990 31/12/1990 12/03/2002 28/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/01/1/2002						08/01/2003
81155 Marsal 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81156 Marssac-sur-Tarn 01/05/1989 31/12/1991 06/11/1992 18/1 81156 Marssac-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81156 Marssac-sur-Tarn 01/07/2002 30/09/2002 30/10/2003 19/1 81156 Marssac-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81157 Marzens 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81168 Mirardol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2002 03/12/2003 20/1 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81178 Monestiès 01/07		-				26/08/2004
81156 Marssac-sur-Tarn 01/05/1989 31/12/1991 06/11/1992 18/1 81156 Marssac-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81156 Marssac-sur-Tarn 01/01/2002 30/09/2002 03/10/2003 19/1 81156 Marssac-sur-Tarn 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81157 Marzens 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81159 Massac-Séran 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81165 Milhars 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/03/1998 31/12/1998 12/03/2002 28/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/01/1990 31/12/1999 12/03/2002 28/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2002 03/12/2003 27/05/2005 31/0 81170 Montars 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81171 Montars <td< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>26/08/2004</td></td<>						26/08/2004
81156 Marssac-sur-Tarn 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81156 Marssac-sur-Tarn 01/01/2002 30/09/2002 03/10/2003 19/1 81156 Marssac-sur-Tarn 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81157 Marzens 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81159 Massac-Séran 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81165 Milhars 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/01/1990 31/12/1990 12/03/2002 28/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/01/1990 31/12/1990 12/03/2002 28/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2002 03/12/2003 20/1 81170 Monestiès 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81171 Montans 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81171 Montans 01/07/2003 30/09/						26/08/2004
81156 Marssac-sur-Tarn 01/01/2002 30/09/2002 03/10/2003 19/1 81156 Marssac-sur-Tarn 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81157 Marzens 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81159 Massac-Séran 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81164 Mézens 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/03/1998 31/12/1998 12/03/2002 28/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/03/1998 31/12/1998 12/03/2002 28/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/01/1900 31/12/1998 12/03/2002 28/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/01/1900 31/12/1909 12/03/2002 28/0 81170 Monestiès 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81171 Montans 01/05/1989 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81171 Montans						18/11/1992
81156 Marssac-sur-Tarn 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81157 Marzens 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81159 Massac-Séran 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81164 Mézens 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81165 Milhars 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/03/1998 31/12/1998 12/03/2002 28/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/01/1990 31/12/1990 12/03/2002 28/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2002 30/12/2003 20/1 81170 Monestiès 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81171 Montans 01/05/1989 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81171 Montans 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81173 Montabrier 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25						26/08/2004 19/10/2003
81157 Marzens 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81159 Massac-Séran 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81164 Mézens 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81165 Milhars 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/03/1998 31/12/1998 12/03/2002 28/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/01/1990 31/12/1990 12/03/2002 28/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/01/2002 30/09/2002 03/12/2003 20/1 81170 Monestiès 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81171 Montans 01/05/1989 30/09/1990 28/03/1991 17/0 81171 Montans 01/07/2003 30/09/2002 03/10/2003 19/1 81173 Montcabrier 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81173 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25/08						29/12/2000
81159 Massac-Séran 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81164 Mézens 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81165 Milhars 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/03/1998 31/12/1998 12/03/2002 28/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/01/1990 31/12/1999 12/03/2002 28/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/01/1902 30/09/2002 03/12/2003 20/1 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2002 03/12/2003 20/1 81170 Monestiès 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81171 Montans 01/07/2003 30/09/2003 28/03/1991 17/0 81171 Montans 01/07/2003 30/09/2002 03/10/2003 19/1 81171 Montans 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81173 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003						26/08/2004
81164 Mézens 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81165 Milhars 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/03/1998 31/12/1998 12/03/2002 28/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/01/1900 31/12/1990 12/03/2002 28/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/01/2002 30/09/2002 03/12/2003 20/1 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81170 Monestiès 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81171 Montans 01/05/1989 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81171 Montans 01/07/2003 30/09/2002 03/10/2003 19/1 81173 Montcabrier 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/05/1989 30/09/2003						26/08/2004
81165 Milhars 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/03/1998 31/12/1998 12/03/2002 28/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/01/1900 31/12/1990 12/03/2002 28/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81170 Monestiès 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81171 Montans 01/05/1989 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81171 Montans 01/05/1989 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81171 Montans 01/07/2003 30/09/2002 03/10/2003 19/1 81171 Montans 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81173 Montcabrier 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/07/2003						26/08/2004
81168 Mirandol-Bourgnounac 01/01/1990 31/12/1990 12/03/2002 28/0 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/01/2002 30/09/2002 03/12/2003 20/1 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81170 Monestiès 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81171 Montans 01/05/1989 30/09/2002 03/10/2003 19/1 81171 Montans 01/07/2003 30/09/2002 03/10/2003 19/1 81171 Montans 01/07/2003 30/09/2002 03/10/2003 19/1 81173 Montcabrier 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81174 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/05/1989 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/05/1			01/07/2003		25/08/2004	26/08/2004
81168 Mirandol-Bourgnounac 01/01/2002 30/09/2002 03/12/2003 20/1 81168 Mirandol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81170 Monestiès 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81171 Montans 01/05/1989 30/09/1990 28/03/1991 17/0 81171 Montans 01/01/2002 30/09/2002 03/10/2003 19/1 81171 Montans 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81173 Montcabrier 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81174 Montdragon 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/05/1989 30/09/1990 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/05/1989 30/09/2000 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/05/1989 30/09/2000 08/07/2003 26/0 81177 Montfa 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004	81168	Mirandol-Bourgnounac	01/03/1998	31/12/1998	12/03/2002	28/03/2002
81168 Mirandol-Bourgnounac 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81170 Monestiès 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81171 Montans 01/05/1989 30/09/1990 28/03/1991 17/0 81171 Montans 01/01/2002 30/09/2002 03/10/2003 19/1 81171 Montans 01/07/2003 30/09/2002 03/10/2003 19/1 81171 Montans 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81173 Montcabrier 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81174 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/05/1989 30/09/1990 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/05/1989 30/09/2000 08/07/2003 26/0 81177 Montfa 01/07/2003 30/09/			01/01/1990	31/12/1990		28/03/2002
81170 Monestiès 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81171 Montans 01/05/1989 30/09/1990 28/03/1991 17/0 81171 Montans 01/01/2002 30/09/2002 03/10/2003 19/1 81171 Montans 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81173 Montcabrier 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81174 Montdragon 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/03/1992 30/06/1992 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/05/1989 30/09/1990 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/01/1998 30/09/2000 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/07/1998 30/09/2000 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/07/1998 30/09/2000 08/07/2003 26/0 81177 Montfa 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 <t< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>20/12/2003</td></t<>						20/12/2003
81171 Montans 01/05/1989 30/09/1990 28/03/1991 17/0 81171 Montans 01/01/2002 30/09/2002 03/10/2003 19/1 81171 Montans 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81173 Montcabrier 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81174 Montdragon 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81175 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/03/1992 30/06/1992 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/05/1989 30/09/1990 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/01/1998 30/09/2000 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/01/1998 30/09/2000 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/01/1998 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81177 Montfa 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81178 Montyalen 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 <t< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>31/05/2005</td></t<>						31/05/2005
81171 Montans 01/01/2002 30/09/2002 03/10/2003 19/1 81171 Montans 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81173 Montcabrier 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81174 Montdragon 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81175 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/03/1992 30/06/1992 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/05/1989 30/09/1990 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/05/1989 30/09/2000 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/01/1998 30/09/2000 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2000 08/07/2003 26/0 81177 Montfa 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81178 Montgey 01/07/2003 30/09/20						31/05/2005
81171 Montans 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81173 Montcabrier 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81174 Montdragon 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81175 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/03/1992 30/06/1992 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/05/1989 30/09/1990 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/05/1989 30/09/2000 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/01/1998 30/09/2000 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/01/1998 30/09/2000 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81176 Montgaillard 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81185 Montvalen 01/07/2003						17/04/1991
81173 Montcabrier 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81174 Montdragon 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81175 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/03/1992 30/06/1992 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/05/1989 30/09/1990 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/01/1998 30/09/2000 08/07/2003 26/0 81177 Montfa 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81178 Montgaillard 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81179 Montgey 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81185 Montvalen 01/07/2003 31/12/1990 27/12/2000 29/1 81185 Montvalen 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0<						19/10/2003
81174 Montdragon 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81175 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/03/1992 30/06/1992 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/05/1989 30/09/1990 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/01/1998 30/09/2000 08/07/2003 26/0 81177 Montfa 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81178 Montgaillard 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81179 Montgey 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81185 Montvalen 01/01/1990 31/12/1990 27/12/2000 29/1 81185 Montvalen 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81185 Navès 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0						26/08/2004 26/08/2004
81175 Montdurausse 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81175 Montdurausse 01/03/1992 30/06/1992 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/05/1989 30/09/1990 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/01/1998 30/09/2000 08/07/2003 26/0 81177 Montfa 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81178 Montgaillard 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81179 Montgey 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81185 Montvalen 01/01/1990 31/12/1990 27/12/2000 29/1 81185 Montvalen 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81185 Navès 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81196 Noailhac 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2005 31/0						
81175 Montdurausse 01/03/1992 30/06/1992 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/05/1989 30/09/1990 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/01/1998 30/09/2000 08/07/2003 26/0 81177 Montfa 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81178 Montgaillard 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81179 Montgey 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81185 Montvalen 01/01/1990 31/12/1990 27/12/2000 29/1 81185 Montvalen 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81185 Montvalen 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81195 Navès 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/03/1998 31/12/1990 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/07/2003 30/09/2003 <						
81175 Montdurausse 01/05/1989 30/09/1990 08/07/2003 26/0 81175 Montdurausse 01/01/1998 30/09/2000 08/07/2003 26/0 81177 Montfa 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81178 Montgaillard 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81179 Montgey 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81185 Montvalen 01/01/1990 31/12/1990 27/12/2000 29/1 81185 Montvalen 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81185 Montvalen 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81195 Navès 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/03/1998 31/12/1990 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81196 Noailhac 01/07/2003 30/09/2003 2						
81175 Montdurausse 01/01/1998 30/09/2000 08/07/2003 26/0 81177 Montfa 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81178 Montgaillard 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81179 Montgey 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81185 Montvalen 01/01/1990 31/12/1990 27/12/2000 29/1 81185 Montvalen 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81185 Montvalen 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81195 Navès 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81196 Noailhac 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81198 Orban 01/07/2003 30/09/2003 25/08/20						
81177 Montfa 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81178 Montgaillard 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81179 Montgey 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81185 Montvalen 01/01/1990 31/12/1990 27/12/2000 29/1 81185 Montvalen 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81185 Montvalen 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81195 Navès 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/01/1990 31/12/1990 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81196 Noailhac 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2005 31/0 81198 Orban 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0						
81178 Montgaillard 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81179 Montgey 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81185 Montvalen 01/01/1990 31/12/1990 27/12/2000 29/1 81185 Montvalen 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81185 Montvalen 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81195 Navès 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/01/1990 31/12/1990 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81196 Noailhac 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81198 Orban 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0						
81185 Montvalen 01/01/1990 31/12/1990 27/12/2000 29/1 81185 Montvalen 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81185 Montvalen 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81195 Navès 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/01/1990 31/12/1990 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81196 Noailhac 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81198 Orban 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0			01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81185 Montvalen 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81185 Montvalen 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81195 Navès 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/01/1990 31/12/1990 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81196 Noailhac 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81198 Orban 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0	81179	Montgey	01/07/2003		25/08/2004	26/08/2004
81185 Montvalen 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81195 Navès 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/01/1990 31/12/1990 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81196 Noailhac 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81198 Orban 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0	81185	Montvalen				29/12/2000
81195 Navès 01/03/1998 31/12/1998 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/01/1990 31/12/1990 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81196 Noailhac 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81198 Orban 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0						
81195 Navès 01/01/1990 31/12/1990 27/12/2000 29/1 81195 Navès 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81196 Noailhac 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81198 Orban 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0						26/08/2004
81195 Navès 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0 81196 Noailhac 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81198 Orban 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0						29/12/2000
81196 Noailhac 01/07/2003 30/09/2003 27/05/2005 31/0 81198 Orban 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0						29/12/2000
81198 Orban 01/07/2003 30/09/2003 25/08/2004 26/0						26/08/2004
						31/05/2005
94400IDadiàa 04/07/0000I 00/00/0000I 07/07/0000FI 04/0						26/08/2004
						01/02/2005 18/11/1992
			-			
						22/08/2002

Code INSEE	Commune	Date début de période	Date fin de période	Date de l'arrêté	Date de parution au JO
81204	Payrin-Augmontel	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
	Payrin-Augmontel	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Payrin-Augmontel	01/03/1998	31/12/1998	17/12/2002	08/01/2003
	Péchaudier	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Peyregoux	01/05/1989	31/12/1994	28/09/1995	15/10/1995
	Peyregoux	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Peyrole	01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992
	Peyrole	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
	Poulan-Pouzols	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
	Poulan-Pouzols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Poulan-Pouzols	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
	Puybegon	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Puycalvel	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
	Puycelci	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Puygouzon	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
	Puygouzon	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
	Puygouzon	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Puylaurens	01/09/1998	31/12/1998	30/04/2002	05/05/2002
	Puylaurens	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Puylaurens	01/01/1996	31/08/1998	19/03/1999	03/04/1999
	Rabastens	01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992
	Rabastens	01/01/1991	31/08/1998	21/01/1999	05/02/1999
	Rabastens	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Rabastens	01/09/1998	31/12/1998	17/12/2002	08/01/2003
	Réalmont	01/05/1989	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
	Réalmont Réalmont	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000 25/08/2004	29/12/2000
	Rivières	01/07/2003 01/05/1989	30/09/2003 31/12/1991	06/11/1992	26/08/2004 18/11/1992
	Rivières	01/03/1989	31/08/1998	19/05/1999	
	Rivières	01/01/1992	30/09/2003	25/08/2004	05/06/1999 26/08/2004
81226		01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
	Roquemaure	01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
	Roquemaure	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
	Roquemaure	01/01/2002	30/09/2002	03/10/2003	19/10/2003
	Rosières	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Rouffiac	01/05/1989	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
	Rouffiac	01/01/1992	31/08/1998	19/05/1999	05/06/1999
	Rouffiac	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Roumégoux	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
	Saint-Affrique-les-Montagnes	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	
	Saint-Antonin-de-Lacalm	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	
	Saint-Benoît-de-Carmaux	01/05/1989	31/12/1991	06/12/1993	
	Saint-Benoît-de-Carmaux	01/03/1998	31/12/1998	06/07/2001	18/07/2001
81244	Saint-Benoît-de-Carmaux	01/01/2002	30/09/2002	03/12/2003	20/12/2003
81244	Saint-Benoît-de-Carmaux	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81249	Sainte-Gemme	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
81251	Saint-Germain-des-Prés	01/03/1998	31/12/1998	12/03/2002	28/03/2002
81251	Saint-Germain-des-Prés	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81251	Saint-Germain-des-Prés	01/01/2002	30/09/2002	03/12/2003	20/12/2003
	Saint-Germain-des-Prés	01/05/1989	31/12/1997	19/11/1998	
	Saint-Juéry	01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	
81257	Saint-Juéry	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Saint-Juéry	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	
	Saint-Julien-Gaulène	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
	Saint-Julien-Gaulène	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Saint-Lieux-Lafenasse	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
	Saint-Martin-Laguépie	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	
	Saint-Paul-Cap-de-Joux	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	
81266	Saint-Paul-Cap-de-Joux	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000

		Date début	Date fin de	Date de	Date de
Code INSEE	Commune	de période	période	l'arrêté	parution au JO
81270	Saint-Sernin-les-Lavaur	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
	Saint-Sulpice	01/01/1990	31/12/1990	03/12/2003	20/12/2003
	Saint-Sulpice	01/03/1998	31/12/1998	03/12/2003	20/12/2003
	Saint-Sulpice	30/06/2003	30/09/2002	03/12/2003	20/12/2003
81271	Saint-Sulpice	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	25/08/2004
81272	Saint-Urcisse	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	25/08/2004
81273	Saïx	01/05/1989	31/12/1991	06/12/1993	28/12/1993
81273		01/01/1992	31/08/1998	21/01/1999	05/02/1999
81273	Saïx	01/09/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
81273	Saïx	01/01/2002	30/09/2002	03/10/2003	19/10/2003
81273	Saïx	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81274	Saliès	01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
81274	Saliès	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
81274	Saliès	01/01/2002	30/09/2002	03/10/2003	19/10/2003
81274		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81276	Salvagnac	01/05/1989	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
	Salvagnac	01/01/1992	31/08/1998	21/01/1999	05/02/1999
	Salvagnac	01/09/1998	31/12/1998	03/12/2003	20/12/2003
	Salvagnac	01/01/2002	30/09/2002	03/12/2003	20/12/2003
	Salvagnac	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Saussenac	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Senouillac	01/05/1989	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
	Senouillac	01/01/1992	31/12/1995	09/12/1996	20/12/1996
	Senouillac	01/01/1996	31/08/1998	19/03/1999	03/04/1999
	Senouillac	01/01/2002	30/09/2002	03/10/2003	19/10/2003
	Senouillac	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Le Séquestre	01/05/1989	31/12/1991	27/05/1994	10/06/1994
	Le Séquestre	17/06/1992	18/06/1992	16/10/1992	17/10/1992
	Le Séquestre	01/03/1998	31/12/1998	06/07/2001	18/07/2001
	Le Séquestre	03/12/2003	04/12/2003	05/02/2004	26/02/2004
	Sérénac	01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
	Sérénac	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
	Serviès	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Sorèze	01/05/1989	31/12/1991	06/12/1993	28/12/1993
	Sorèze	01/01/1992	30/06/1992	30/04/2002	05/05/2002
	Sorèze	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81289		01/01/1990	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
81289 81289		01/03/1998 01/01/2002	31/12/1998 30/09/2002	27/12/2000 03/12/2003	29/12/2000 20/12/2003
81289		01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81292 81293	Tauriac	01/07/2003 01/07/2003	30/09/2003 30/09/2003	25/08/2004 25/08/2004	26/08/2004
81293		01/05/1989	31/12/1990	14/01/1992	05/02/1992
81294		01/05/1989	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Terre-Clapier	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	
	Teulat	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Teyssode	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	
	Trévien	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Valderiès	01/05/1989	31/12/1996	02/02/1998	18/02/1998
	Valderiès	01/03/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
	Valence-d'Albigeois	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Veilhes	01/01/1990	31/12/1990	17/12/2002	08/01/2003
	Veilhes	01/03/1998	31/12/1998	01/08/2002	22/08/2002
	Veilhes	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	Vénès	01/05/1989	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
	Vénès	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

Code INSEE	Commune	Date début de période	Date fin de période	Date de l'arrêté	Date de parution au JO
81312	Verdalle	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
81315	Vielmur-sur-Agout	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
81318	Villeneuve-lès-Lavaur	01/03/1998	31/12/1998	08/07/2003	26/07/2003
81324	Viviers-lès-Lavaur	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81325	Viviers-lès-Montagnes	01/05/1989	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
81325	Viviers-lès-Montagnes	01/03/1998	31/12/1998	30/04/2002	05/05/2002
81325	Viviers-lès-Montagnes	01/01/1992	31/12/1997	15/07/1998	29/07/1998
81325	Viviers-lès-Montagnes	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
81326	Sainte-Croix	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

Extrait de la liste des sinistres "sécheresse" recensés dans le cadre de cette étude

(voir liste complète sur le cdrom joint)

Liste et coordonnées des bureaux d'études ayant fourni des données géotechniques

Coordonnées de l'Union Syndicale de Géotechnique

Union Syndicale de Géotechnique

Maison de l'Ingénierie

3, rue Léon Bonnat

75 016 Paris

Coordonnées des bureaux d'études ayant fourni des données :

ANTEA

Agence Aquitaine Charentes Midi Pyrénées

Technoparc 5,rue Jean Bart

BP 43

31674 LABEGE CEDEX

Téléphone : 05 61 00 70 40 Télécopie : 05 61 00 70 41

SOLS & EAUX

"En Gélis"

LACROISILLE

81470 CUQ TOULZA Tel: 33 (0)5.63.75.02.82

Télécopie: 33(0)5.63.75.07.38 mél: contact@sols-et-eaux.com web: http://www.sols-et-eaux.com

Exemple de fiche analytique de notice de carte géologique

Feuille 1012: MAZAMET

(3 sondages en BSS)

1- Roches métamorphiques et cristallines :

Ces roches sont essentiellement présentes dans la Montagne Noire et dans la région d'Anglès, sous forme de gneiss, de micaschistes et quartzites, et de granitoïdes (granodiorites et granites) et plus localement de calcaires métamorphiques du Cambrien. Ces formations composent le socle hercynien (âge de la déformation). (NA)

2- Les formations Paléogènes :

a) Faciès à paléoaltérites et paléosols (c-e₅)

Accumulation irrégulière d'argiles à graviers + paléoaltérites + encroûtements de 4 à 5 cm avec *kaolinite et gibbsite*.

b) Faciès de paléo-piedmont

Poudingues à ciment argilo-sableux (e_{3-5b}) , brèches (NA), argiles à graviers (e_{4-5b}) , argiles kaoliniques (8m) $(e_{4-5b}R)$, brèches et niveaux sableux +/- dolomitiques. (NA)

c) Faciès de plages sableuses

Niveaux finement gréseux à ciment siliceux et sables dolomitiques. (NA)

d) Faciès lacustres

Calcaires lacustres avec quelques passées argileuses palustres ou à graviers lors d'exondations du lac et provenant de l'érosion du paléo-Massif Central. (e_{5c2}C)

e) Faciès palustres (e_{6a}M)

Argiles palustres marmorisées (ou molasse de Saïx) constituées *d'illite et de smectites* et traversées par des bancs de grès molassiques et de calcaires palustres(avec marnes associées).

f) Faciès deltaïques

Argiles à graviers plus riche en silicoclastiques et plus pauvre en calcaires ($e_{6a}A$), puis argiles molassiques (e_{6a} si) (e_{6a} v) (e_{6a} sm)

3- Formations fluviatiles quaternaires :

a) Formations fluviatiles

On y trouve des dépôts de cône de déjection, des alluvions anciens (Fw), des lambeaux de terrasse recouverts de limons éoliens (Fx), des alluvions argileux et ligniteux (2m-2,5m) (Fy1 (2m-2,5m), Fy2), et des alluvions récents constitués de sédiments sableux, graveleux et argileux (Fz).

b) Formations de piedmont

Elles sont constituées de brèches (« mortadelle » et wurmiennes) cimentées et par endroit à éléments jointifs. (NA)

c) Formations de versant

Elles se trouvent sous forme de grèzes, de remaniement colluvionnaire et de cône de dépôts soliflués.

45060 - Orléans Cedex 2 - France Tél.: 02 38 64 34 34

Service géologique régional Midi Puyrénées 3, rue Marie Curie, Bât. Aruba

BP 49

31527 Ramonville Saint Agne - France Tél.: 05 62 24 14 50



Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR)

Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département du Tarn

RÈGLEMENT

Décembre 2008

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU TARN



SOMMAIRE

Titre I : Portée du règlement	2
Chapitre I : champ d'application	2
Chapitre II : effets du plan de prévention	2
Chapitre III : dérogations aux règles du présent règlement	2
Titre II : Mesures applicables aux projets	3
Chapitre I : Mesures générales applicables aux projets de construction de bâtiment	3
Chapitre II : Mesures particulières applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions	3
- article 1 : prescription	4
- article 1-1 : règles de construction	4
1-1-1 : interdiction 1-1-2 : prescriptions	
- article 1-2 : règles relatives à l'environnement immédiat des projets de constructions	5
1-2-1: interdiction 1-2-2: prescriptions	
- article 2 : recommandation	5
Titre III : Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde	6
Chapitre I : prescriptions immédiatement applicables	6
Chapitre II : recommandations	6
ANNEXES	
Annexe 1 : Classification des missions géotechniques types	
Annexe 2 : Les DTU (Documents Techniques Unifiés)	
Annexe 3: Illustration des principales dispositions	

REGLEMENT

Plan de prévention du risque naturel prévisible «mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles»

Titre I- Portée du règlement

Chapitre I: champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des communes du département du Tarn, et détermine les mesures de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

Le règlement ne s'applique pas aux bâtiments à usage agricole et aux annexes d'habitation non accolées.

Zonage

Le département est concerné par un seul zonage, incluant les secteurs faiblement à moyennement exposés à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Principes réglementaires

En application de l'article L. 562-1 du Code de l'Environnement, le présent règlement définit :

- les conditions de réalisation, d'utilisation et d'exploitation des projets d'aménagement ou de construction :
- les mesures relatives aux biens et activités existants en vue de leur adaptation au risque ;
- les mesures plus générales de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités.

Chapitre II - Effets du Plan de Prévention du Risque Retrait/Gonflement des Argiles

Le plan de prévention approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au PLU, conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme. Les mesures prescrites dans le présent règlement sont mises en oeuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre. Conformément à l'article L. 562-5 du Code de l'Environnement, le non-respect des mesures rendues obligatoires est passible des peines prévues à l'article L. 480-4 du Code de l'Urbanisme.

Selon les dispositions de l'article L.125-6 du Code des Assurances, l'obligation de garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles prévue à l'article L.125-1 du même code, ne s'impose pas aux entreprises d'assurance à l'égard des biens immobiliers construits en violation des règles prescrites. Toutefois, cette dérogation ne peut intervenir que lors de la conclusion initiale ou du renouvellement du contrat d'assurance

Chapitre III-Dérogations aux règles du présent règlement

Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas si l'absence d'argile sur l'emprise de la totalité de la parcelle est démontrée par sondage selon une étude géotechnique au minimum de type G11 (étude géotechnique préliminaire de site) au sens de la norme NF P94-500.

Titre II- Mesures applicables aux projets

Les dispositions du présent titre sont définies en application de l'article L.562-1 du Code de l'Environnement, sans préjudice des règles normatives en vigueur.

Cette partie du règlement concerne la construction de tout type de bâtiments. Pour les maisons individuelles, du fait de la sinistralité importante observée sur ce type de construction, des mesures particulières existent et sont traitées dans le chapitre II.

Chapitre I - Mesures générales applicables aux projets de construction de bâtiment

Est prescrit:

Pour déterminer les conditions précises de réalisation, d'utilisation et d'exploitation du projet au niveau de la parcelle, il est prescrit la réalisation d'une série d'études géotechniques sur l'ensemble de la parcelle, définissant les dispositions constructives et environnementales nécessaires pour assurer la stabilité des bâtiments vis-à-vis du risque de tassement différentiel et couvrant les missions géotechniques de type G12 (étude géotechnique d'avant-projet), G2 (étude géotechnique de projet) et G3 (étude et suivi géotechniques d'exécution) au sens de la norme géotechnique NF P 94-500. Au cours de ces études, une attention particulière devra être portée sur les conséquences néfastes que pourrait créer le nouveau projet sur les parcelles voisines (influence des plantations d'arbres ou rejet d'eau trop proche des limites parcellaires par exemple).

Toutes les prescriptions issues de ces études devront être appliquées.

Dès la conception de leur projet, les pétitionnaires doivent aussi veiller à prendre en compte les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde du titre III du présent règlement.

<u>Chapitre II - Mesures particulières applicables aux constructions de maisons individuelles et de leurs extensions</u>

Maison individuelle s'entend au sens de l'article L.231-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : construction d'un immeuble à usage d'habitation ou d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements.

Article 1 – Prescription :

- En l'absence d'une série d'études géotechniques, telle que définie au chapitre 1 du présent titre, il est prescrit le respect de l'ensemble des règles forfaitaires définies aux articles 1-1 et 1-2 du présent chapitre.

Article 1-1 - Règles de construction :

1-1-1 - Interdiction :

- L'exécution d'un sous-sol partiel est interdite.

1-1-2 - Prescriptions:

- Les fondations doivent avoir une profondeur minimum de :
- 0,80 m, sauf rencontre de terrains rocheux insensibles à l'eau à une profondeur inférieure ;

- Les fondations doivent être plus profondes à l'aval qu'à l'amont pour les terrains en pente et pour des constructions réalisées sur plate-forme en déblais ou déblais-remblais afin d'assurer une homogénéité de l'ancrage ;
- Les fondations doivent être continues, armées et bétonnées à pleine fouille, dimensionnées selon les préconisations du DTU 13-12 « Règles pour le calcul des fondations superficielles » et réalisées selon les préconisations du DTU 13-11 « Fondations superficielles cahier des clauses techniques » lorsqu'elles sont sur semelles ;
- Toutes les parties de bâtiment fondées différemment et susceptibles d'être soumises à des tassements différentiels doivent être désolidarisées et séparées par un joint de rupture sur toute la hauteur de la construction ; cette mesure s'applique aussi aux extensions ;
- Les murs porteurs doivent comporter un chaînage horizontal et vertical liaisonné, dimensionné et réalisé selon les préconisations du DTU 20-1 « Ouvrages de maçonnerie en petits éléments : Règles de calcul et dispositions constructives minimales » ;
- Si le plancher bas est réalisé sur radier général, la réalisation d'une bêche périphérique est prescrite. S'il est constitué d'un dallage sur terre plein, il doit être réalisé en béton armé, après mise en oeuvre d'une couche de forme en matériaux sélectionnés et compactés, et répondre à des prescriptions minimales d'épaisseur, de dosage de béton et de ferraillage, selon les préconisations du DTU 13.3 « Dallages –conception, calcul et exécution ». Des dispositions doivent être prises pour atténuer le risque de mouvements différentiels vis-àvis de l'ossature de la construction et de leurs conséquences, notamment sur les refends, cloisons, doublages et canalisations ; les solutions de type plancher porté sur vide sanitaire et sous-sol total seront privilégiées ;
- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol (chaudière ou autres), celle-ci ne devra pas être positionnée le long des murs périphériques de ce sous-sol. A défaut, il devra être mis en place un dispositif spécifique d'isolation des murs.

Article 1-2 - Règles relatives à l'environnement immédiat des projets de constructions :

Les dispositions suivantes réglementent l'aménagement des abords immédiats des constructions. Elles ont pour objectif de limiter les risques de retrait-gonflement par une bonne gestion des eaux superficielles et de la végétation.

Article 1-2-1 - Interdiction:

Toute plantation d'arbre ou d'arbuste à une distance de tout bâtiment existant, ou du projet, inférieure à leur hauteur à maturité (1,5 fois en cas d'un rideau d'arbres ou d'arbustes) sauf mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m interposés entre la plantation et les constructions.

Article 1-2-2 - Prescriptions:

- mise en place de dispositifs assurant l'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales (raccords souples notamment) ;
- récupération et l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement des abords de la construction par un dispositif d'évacuation de type caniveau éloigné à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment. Le stockage éventuel de ces eaux à des fins de réutilisation doit être étanche et le trop-plein doit être évacué à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment ;
- captage des écoulements de faibles profondeurs, lorsqu'ils existent, par un dispositif de drainage périphérique à une distance minimale de la construction de 2 m;

- rejet des eaux pluviales ou usées et des dispositifs de drainage dans le réseau collectif lorsque cela est possible. En cas d'assainissement autonome, le rejet devra être fait à l'aval de la construction et à une distance minimale d'éloignement de 5 mètres de tout bâtiment ;
- mise en place sur toute la périphérie de la construction, à l'exception des parties mitoyennes avec un terrain déjà construit ou revêtu, d'un dispositif s'opposant à l'évaporation (terrasse ou géomembrane enterrée par exemple) et d'une largeur minimale de 1,5 m;
- mise en place d'écrans anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m entre la construction projetée et tout arbre ou arbuste existant situé à une distance inférieure à sa propre hauteur à maturité ou, à défaut, l'arrachage des arbres concernés.

Article 2 - Recommandation:

Le respect d'un délai minimum de 1 an entre l'arrachage des arbres ou arbustes situés dans l'emprise du projet et à son abord immédiat et le démarrage des travaux de construction, lorsque le déboisement concerne des arbres de grande taille ou en nombre important (plus de cinq).

Titre III- Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Les dispositions du présent titre ne s'appliquent pas lorsqu'une étude géotechnique de niveau minimum G2 au sens de la norme NF P 94-500 démontre que les fondations de la construction sont suffisamment dimensionnées pour éviter les désordres liés aux aménagements à proximité du bâti.

Chapitre I - Prescriptions immédiatement applicables :

- Toute nouvelle plantation d'arbre ou d'arbuste doit respecter une distance d'éloignement par rapport à tout bâtiment au moins égale à la hauteur de la plantation à maturité (1,5 fois en cas d'un rideau d'arbres ou d'arbustes) ou être accompagnée de la mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m interposés entre la plantation et les bâtiments ;
- La création d'un puits pour usage domestique doit respecter une distance d'éloignement de tout bâtiment d'au moins 10 mètres ;
- En cas de remplacement des canalisations d'évacuation des eaux usées et/ou pluviales, il doit être mis en place des dispositifs assurant leur étanchéité (raccords souples notamment) ;
- -Tous travaux de déblais ou de remblais modifiant localement la profondeur d'encastrement des fondations doivent être précédés d'une étude géotechnique de type G12 au sens de la norme NF P94-500, pour vérifier qu'ils n'aggraveront pas la vulnérabilité du bâti.

Chapitre II - Recommandations:

- élagage régulier de tous arbres ou arbustes implantés à une distance de toute maison individuelle inférieure à leur hauteur à maturité ; cet élagage doit permettre de maintenir stable le volume de l'appareil aérien de l'arbre (feuillage et branchage) ;

- contrôle régulier d'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales existantes et leur étanchéification en tant que de besoin. Cette recommandation concerne les particuliers et les gestionnaires des réseaux ;
- utilisation raisonnée de l'eau des puits situés à moins de 10m d'un bâtiment existant, particulièrement en période estivale.

Pour les maisons individuelles au sens de l'article L.231-1 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- collecte et évacuation des eaux pluviales des abords du bâtiment par un système approprié dont le rejet sera éloigné à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment ;
- -le stockage éventuel de ces eaux à des fins de réutilisation doit être étanche et le trop plein doit être évacué à une distance minimale de 1,50 m de tout bâtiment ;
- mise en place d'un dispositif s'opposant à l'évaporation (terrasse ou géomembrane enterrée) et d'une largeur minimale de 1,50 m sur toute la périphérie du bâtiment, à l'exception des parties mitoyennes avec un terrain déjà construit ou revêtu;
- raccordement des canalisations d'eaux pluviales et usées au réseau collectif lorsque cela est autorisé par le gestionnaire du réseau. A défaut, il est préférable de maintenir une distance minimale d'une dizaine de mètres entre les zones de rejet et des bâtiments ainsi que des limites de parcelle.

* * *

ANNEXES

ANNEXE 1 au REGLEMENT

Classification des missions géotechniques types définies par la norme NF P94-500

L'ENCHAINEMENT DES MISSIONS GEOTECHNIQUES SUIT LES PHASES D'ELABORATION DU PROJET. UNE MISSION GEOTECHNIQUE NE PEUT CONTENIR QU'UNE PARTIE D'UNE MISSION-TYPE QU'APRES ACCORD EXPLICITE ENTRE LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE GEOTECHNICIEN.

G 0 - Exécution des sondages, essais et mesures géotechniques :

- exécuter les sondages, essais et mesures en place ou en laboratoire selon un programme défini dans des missions de type G 1 à G 5.
- Fournir un compte rendu factuel donnant la coupe des sondages, les procès verbaux d'essais et les résultats des mesures

Cette mission d'exécution exclut toute activité d'étude ou de conseil ainsi que toute forme d'interprétation.

G 1 – Etude de faisabilité géotechnique :

Ces missions G1 excluent toute approche des quantités, délais, coûts d'exécution des ouvrages qui entre dans le cadre exclusif d'une mission d'étude de projet géotechnique G 2.

G 11 - Etude préliminaire de faisabilité géotechnique :

- faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et préciser l'existence d'avoisinants :
- définir si nécessaire une mission G 0 préliminaire, en assurer le suivi et l'exploitation des résultats;
- fournir un rapport d'étude préliminaire de faisabilité géotechnique avec certain principes généraux d'adaptation de l'ouvrage au terrain, mais sans aucun élément de prédimensionnement.

Cette mission G 11 doit être suivie d'une mission G 12 pour définir les hypothèses géotechniques nécessaires à l'établissement du projet.

G 12 - Etude de faisabilité des ouvrages géotechniques (après une mission G 11) :

Phase 1:

- Définir une mission G 0 détaillée, en assurer le suivi et l'exploitation des résultats ;
- Fournir un rapport d'étude géotechnique donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte pour la justification du projet, et les principes généraux de construction des ouvrages géotechniques (notamment terrassements, soutènements, fondations, risques de déformation des terrains, dispositions générales vis-à-vis des nappes et avoisinants).

Phase 2:

- Présenter des exemples de prédimensionnement de quelques ouvrages géotechniques – types envisagés (notamment : soutènements, fondations, améliorations de sols).

Cette étude sera reprise et détaillée lors de l'étude de projet géotechnique (mission G2).

G 2 - Etude de projet géotechnique :

Cette étude spécifique doit être prévue et intégrée dans la mission de maîtrise d'œuvre.

Phase 1:

- Définir si nécessaire une mission G 0 spécifique, en assurer le suivi et l'exploitation des résultats,
- Fournir les notes techniques donnant les méthodes d'exécution retenues pour les ouvrages géotechniques (terrassements, soutènement, fondations, dispositions spécifiques vis-à-vis des nappes et avoisinants), avec certaines notes de calcul de dimensionnement, une approche des quantités délais et coûts d'exécution de ces ouvrages géotechniques.

<u>Phase 2</u>:

- Etablir les documents nécessaires à la consultation des entreprises pour l'exécution des ouvrages géotechniques (plans, notices techniques, cadre de bordereaux des prix et d'estimatif, planning prévisionnel),
- Assister le client pour la sélection des entreprises et l'analyse technique des offres.

G 3 – Etudes géotechnique d'exécution :

- Définir si nécessaire une mission G 0 complémentaire, en assurer le suivi et l'exploitation des résultats.
- Etudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment validation des hypothèses géotechniques, définition et dimensionnement (calculs justificatifs), méthodes et conditions d'exécution (phasages, suivi, contrôle).

ANNEXE 2 au REGLEMENT

Les DTU

Les DTU, ou Documents Techniques Unifiés, sont des documents qui contiennent les règles techniques relatives à l'exécution des travaux de bâtiment. Ils sont reconnus et approuvés par les professionnels de la construction, servent de référence aux experts des assurances et des tribunaux. Leur non-respect peut entraîner l'exclusion des garanties assurées.

Les DTU constituent des cahiers des charges types pour la construction traditionnelle.

Fondations:

DTU 13-3: travaux des dallages béton,

DTU 13-11 : fondations superficielles : dosage du béton,

DTU 13-12 : règles pour le calcul des fondations superficielles courantes.

Maçonnerie:

DTU 20-1 : concerne les ouvrages en maçonnerie de petits éléments (parois et murs).

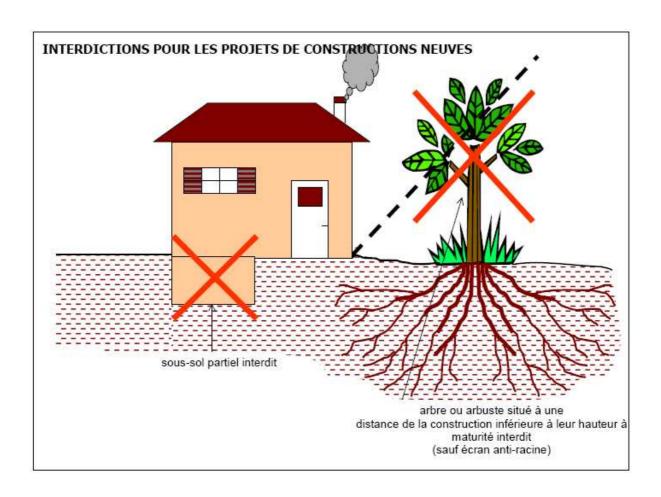
<u>Assainissement autonome</u>:

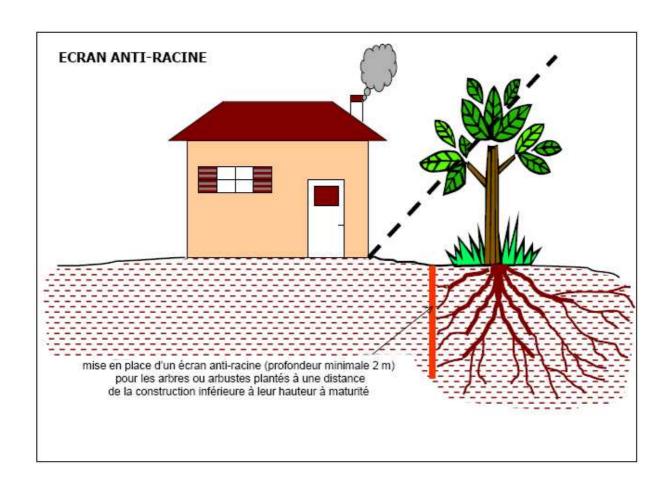
DTU 64-1 : norme destinée à ce que les dispositifs d'assainissement ne polluent pas les ressources naturelles en eau.

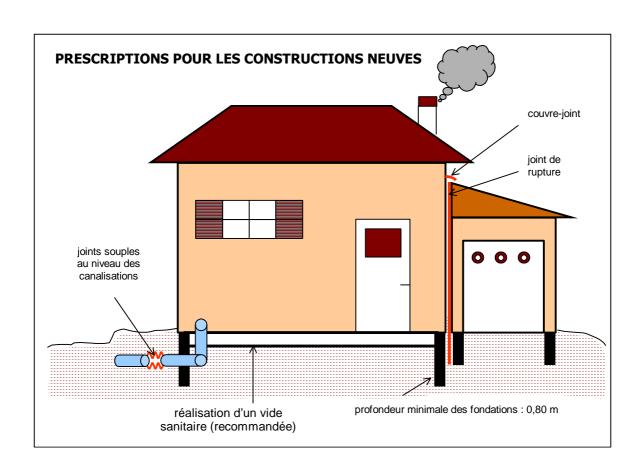
ANNEXE 3 au REGLEMENT

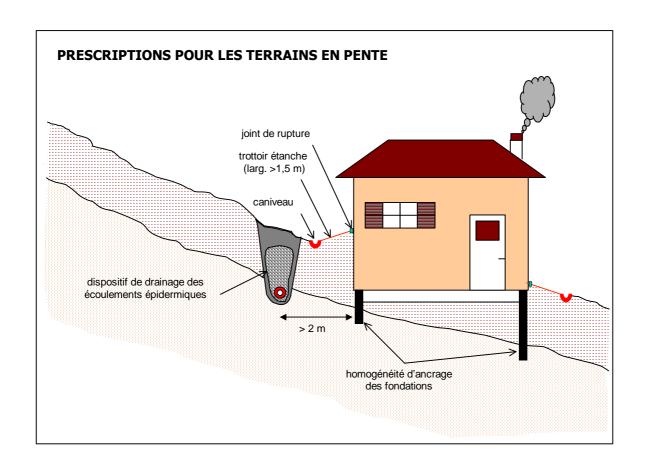
Illustration des principales dispositions réglementaires de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait - gonflement

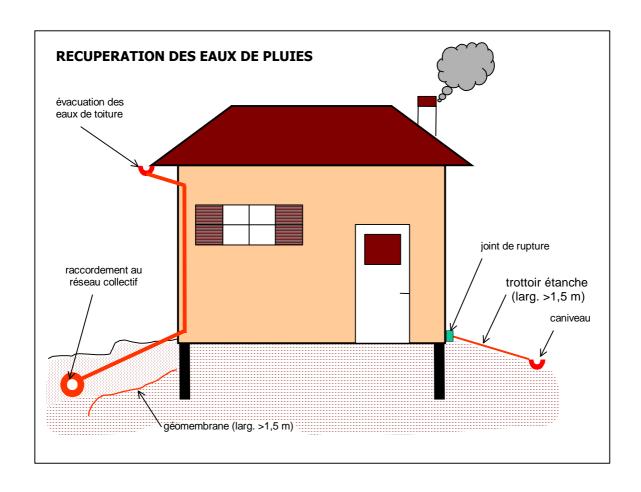
Les illustrations qui suivent présentent une partie des prescriptions et recommandations destinées à s'appliquer dans la zone réglementée par le PPR. Suivant le type de construction (existante ou projetée) certaines de ces mesures sont obligatoires, d'autres seulement recommandées, et l'on se reportera donc au règlement pour obtenir toutes précisions nécessaires.













PRÉFECTURE DU TARN

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture Service de l'environnement, des risques et de la sécurité

ARRETE

Approuvant le plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles »

Le préfet du Tarn, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 du code de l'environnement;

Vu le décret du 1^{er} février 2007 nomment M. François Philizot préfet du Tarn;

Vu l'arrêté préfectoral de prescription d'un plan de prévention du risque naturel prévisible « retrait-gonflement des argiles » sur le département du Tarn, en date du 3 septembre 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif de la prescription d'un plan de prévention du risque naturel prévisible « retrait-gonflement des argiles » sur le département du Tarn, en date du 6 février 2007;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2007 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement d'un plan de prévention du risque naturel prévisible pour le risque « mouvements différentiels de terrain liés au phénomène retrait-gonflement des argiles » ;

Vu l'enquête publique effectuée entre le 22 octobre 2007 et le 6 décembre 2007 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission d'enquête dans les conclusions de son rapport en date du 14 janvier 2008 ;

Vu l'avis du directeur départemental de l'équipement en date du 16 décembre 2008 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn;



PRÉFECTURE DU TARN

Arrête

Article 1^{er} – Est approuvé le plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles » qui comprend les documents suivants:

- -une note de présentation
- -un règlement
- -une carte d'aléa

Article 2 - Le plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles » concerne l'ensemble des communes du département du Tarn.

Article 3 - Le plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles » étant une servitude d'utilité publique, il sera annexé aux documents d'urbanisme des communes dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté au maire de chaque commune du département.

Article 4 - Une copie de l'arrêté sera affichée, dans les mairies des communes du Tarn.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera tenue à la disposition du public :

- dans les bureaux de la préfecture du Tarn (direction des relations avec les collectivités locales, bureau du contrôle de légalité et des affaires iuridiques):
- dans les mairies des communes du Tarn,
- à la sous-préfecture de Castres.
- à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Tarn.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur du cabinet, le souspréfet de Castres, les maires des communes du Tarn et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn, fera l'objet d'une publicité dans deux journaux locaux d'annonces légales et dont une copie sera adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Albi, le 13 JAN. 2009

